



TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

NOTICE ANNUELLE MODIFIÉE

Le 14 février 2011

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION	2
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	3
Structure générale.....	3
Liens intersociétés.....	4
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	5
Faits nouveaux concernant les gazoducs.....	5
Faits nouveaux concernant les oléoducs	7
Faits nouveaux concernant l'énergie.....	8
ACTIVITÉS DE TCPL	11
Activités relatives aux gazoducs.....	11
Activités relatives aux oléoducs	14
Réglementation des activités relatives aux gazoducs et aux oléoducs.....	14
Activités relatives à l'énergie	15
GÉNÉRALITÉS	17
Employés.....	17
Politiques sociales et environnementales	17
Protection de l'environnement	18
FACTEURS DE RISQUE	19
Facteurs de risque en matière d'environnement	19
Autres facteurs de risque.....	21
DIVIDENDES	22
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	22
Capital-actions.....	22
Titres de créance	23
NOTES	23
DBRS Limited (DBRS)	24
Moody's Investors Service, Inc. (Moody's).....	24
Standard & Poor's (S&P).....	24
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	25
Actions ordinaires.....	25
Actions privilégiées de série 1	25
Actions privilégiées de série 3	26
Actions privilégiées de série 5	26
Actions privilégiées de série U et actions privilégiées de série Y	26
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	26
Administrateurs.....	27
Comités du conseil.....	29
Dirigeants.....	29
Conflits d'intérêts	30
GOVERNANCE D'ENTREPRISE	30
COMITÉ DE VÉRIFICATION	31
Formation académique et expérience pertinentes des membres	31
Procédures et politiques en matière d'approbation préalable	32
Honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes	32
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS	33
TITRES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS	33
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	33
TABLEAU DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	34
RÉTRIBUTION ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS	34
Rémunération de 2010	35
Lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues	36
Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés	36
DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION	36
POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION	37
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	37
EXPERTS INTÉRESSÉS	37
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	37
GLOSSAIRE	38
ANNEXE A TABLEAU DE CONVERSION MÉTRIQUE	1
ANNEXE B INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	1
ANNEXE C CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	1
ANNEXE D DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEIL ET DE LEURS CHARTES	1
ANNEXE E CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
ANNEXE F DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION	1

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, toute mention dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») de « TCPL » ou de la « Société » s'entend de la société mère de TCPL, TransCanada Corporation (« TransCanada ») et des filiales de TCPL par l'entremise desquelles elle exerce ses diverses activités commerciales. « TransCanada » s'entend de TransCanada Corporation et des filiales de TransCanada Corporation, notamment TCPL. Toute mention de TCPL dans le contexte de mesures prises avant son plan d'arrangement de 2003 avec TransCanada, décrit ci-dessous à la rubrique « TransCanada PipeLines Limited – Structure générale », s'entend de TCPL ou de ses filiales. Dans la présente notice annuelle, l'expression « filiale » désigne, relativement à TCPL, les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TransCanada ou de TCPL et les personnes morales contrôlées par TransCanada ou TCPL, le cas échéant.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2010 ou pour l'exercice terminé à cette date (la « fin de l'exercice »). Sauf indication contraire, le terme « dollar » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien. L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR du Canada »).

Certaines parties du rapport de gestion de TCPL daté du 14 février 2011 (le « rapport de gestion ») sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle comme il est mentionné ci-après. Le rapport de gestion peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, sous le profil de TCPL.

Le Conseil des normes comptables (le « CNC ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés avait annoncé que les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes étaient tenues d'adopter les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »), avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2011. À titre de société inscrite auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC »), TCPL prépare et dépose un « Rapprochement avec les PCGR des États-Unis » et la possibilité s'offre également à la Société de préparer et de déposer ses états financiers consolidés conformément aux PCGR des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). TCPL avait déclaré antérieurement que la Société prévoyait préparer ses états financiers conformément aux IFRS à compter du 1^{er} janvier 2011. En raison des faits nouveaux dont il est question ci-après, la direction s'attend à ce que la Société adopte les PCGR des États-Unis à compter du 1^{er} janvier 2012. Avant que surviennent ces faits nouveaux, le projet de passage de la Société aux IFRS se déroulait de la manière prévue pour respecter la date de conversion du 1^{er} janvier 2011. Conformément aux PCGR du Canada, TCPL applique actuellement des conventions comptables qui sont propres aux activités à tarifs réglementés. Selon ces normes sur la comptabilisation des activités à tarifs réglementés (la « CATR »), pour refléter adéquatement l'incidence économique des décisions des organismes de réglementation au sujet des produits d'exploitation et des droits de la Société, le moment de la constatation de certains produits d'exploitation et de certaines charges peut différer de celui qui est par ailleurs prévu par les PCGR du Canada relativement aux activités à tarifs non réglementés. En octobre 2010, le CNC et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont modifié leurs politiques visant les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes qui appliquent la CATR afin de leur permettre de reporter d'un an l'adoption des IFRS. En raison de l'incertitude qui persiste au sujet du moment, de la portée et de l'adoption éventuelle d'une norme relative à la CATR conformément aux IFRS, TCPL reportera l'adoption des IFRS si bien qu'elle continuera, en 2011, de préparer ses états financiers consolidés conformément aux PCGR du Canada définis par la Partie V du Manuel de l'ICCA, afin de poursuivre l'application de la CATR. TCPL continuera de surveiller activement les progrès de l'IASB concernant la CATR et les autres IFRS. L'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis est conforme à l'information que la Société communique actuellement dans le « Rapprochement avec les PCGR des États-Unis ». Il n'est pas nécessaire d'apporter des changements importants aux systèmes et aux formalités en vigueur pour mettre en œuvre les PCGR des États-Unis à titre de principale convention comptable de la Société. Pour obtenir plus de renseignements sur le projet de conversion de TCPL, se reporter aux rubriques « Modifications comptables – Modifications comptables futures – Normes internationales d'information financière » et « Modifications comptables – Modifications comptables futures – Projet de conversion aux PCGR des États-Unis » du rapport de gestion de TCPL.

Les renseignements portant sur la conversion métrique figurent à l'annexe A de la présente notice annuelle. Les termes qui sont définis dans la présente notice annuelle figurent dans son glossaire.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle, les documents qui y sont intégrés par renvoi et les autres rapports et documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières peuvent comprendre certains énoncés prospectifs assujettis à des risques et à des incertitudes importants. Les mots « anticiper », « s'attendre à », « croire », « pourrait », « devrait », « estimer », « prévoir », « envisager » ou d'autres expressions semblables sont employés pour identifier ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui se trouvent dans le présent document visent à fournir aux porteurs de titres de TCPL

et à ses investisseurs potentiels des renseignements sur TCPL et ses filiales, y compris l'évaluation par la direction des plans financiers et opérationnels futurs ainsi que des perspectives de TCPL et de ses filiales. Les énoncés prospectifs qui se trouvent dans le présent document peuvent comprendre des énoncés sur les perspectives commerciales et le rendement financier escomptés de TCPL et de ses filiales, leurs attentes ou prévisions pour l'avenir, leurs stratégies et objectifs de croissance et d'expansion, les flux de trésorerie, les coûts, échéanciers (y compris les dates prévues de construction et d'achèvement), résultats d'exploitation et financiers prévus et futurs ainsi que l'effet prévu des engagements futurs et du passif éventuel. Tous les énoncés prospectifs reflètent les opinions ainsi que les hypothèses de TCPL fondées sur l'information dont elle disposait au moment où les énoncés ont été formulés. Les résultats ou événements réels dans ces énoncés prospectifs peuvent différer des résultats ou événements prédits. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles comprennent, notamment, la capacité de TCPL de mettre en place ses initiatives stratégiques et le fait que ces initiatives stratégiques offrent ou non les avantages prévus, le rendement d'exploitation des actifs dans le secteur des pipelines et de l'énergie de la Société, la disponibilité et le prix des produits de l'énergie, la capacité de paiement, les processus et les décisions des autorités de réglementation, les changements aux lois et aux règlements, notamment les lois environnementales, les facteurs liés à la concurrence dans les secteurs des pipelines et de l'énergie, la construction et la réalisation de projets d'immobilisations, les coûts de main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux, l'accès aux marchés financiers, les taux d'intérêt et de change, les progrès technologiques et la conjoncture économique en Amérique du Nord. Par leur nature, les énoncés prospectifs sont présentés sous réserve de divers risques et incertitudes, notamment ceux qui sont analysés aux présentes à la rubrique « Facteurs de risque », qui pourraient faire en sorte que les activités et résultats réels de TCPL diffèrent considérablement des résultats prévus ou des attentes exprimées. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs sont disponibles dans les rapports déposés par TCPL auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et de la SEC des États-Unis. Le lecteur est mis en garde de ne pas accorder une importance démesurée à ces énoncés prospectifs, lesquels sont donnés à la date mentionnée dans la présente notice annuelle ou autrement, et de ne pas utiliser l'information prospective ou les perspectives financières à des fins autres que celles auxquelles elles sont prévues. TCPL ne s'engage aucunement à mettre à jour publiquement ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige.

TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

Structure générale

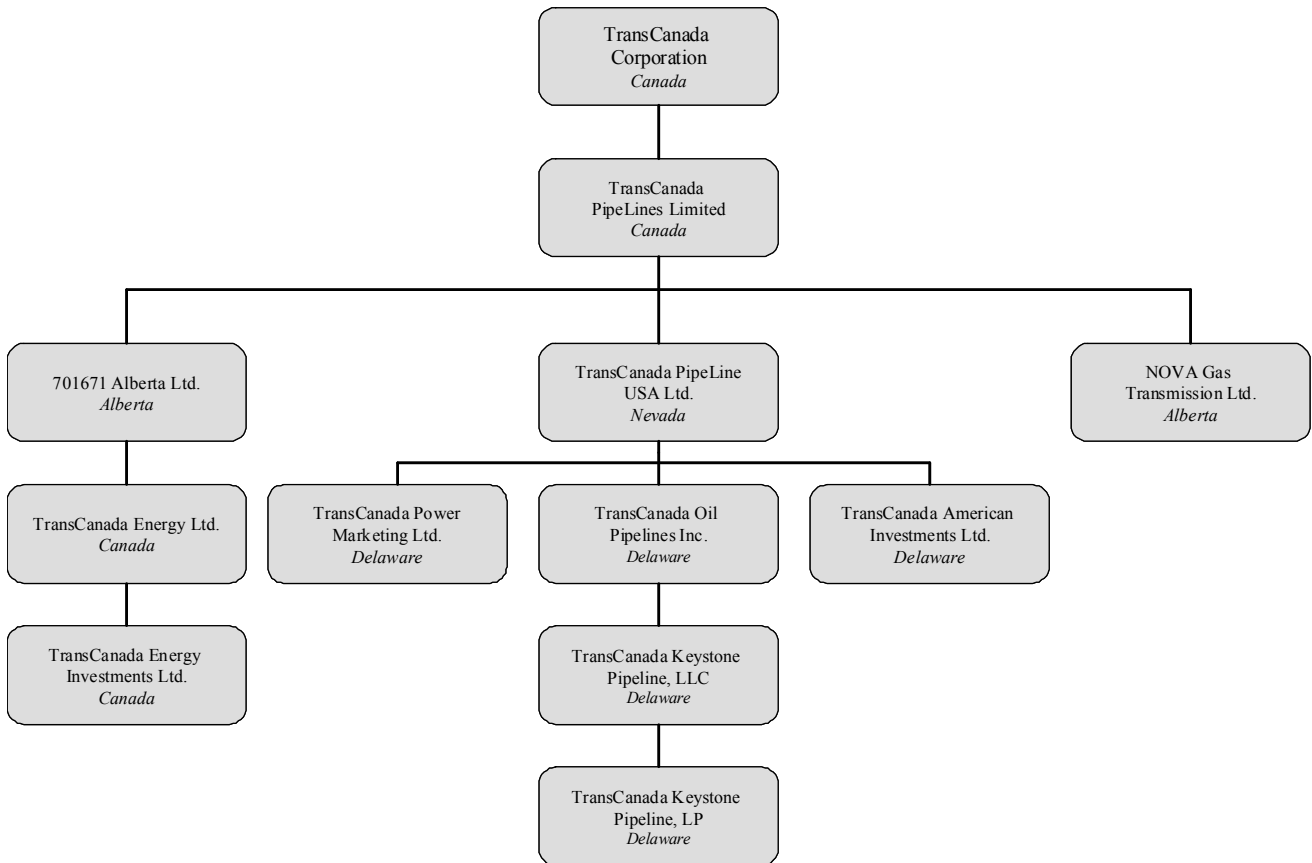
Le siège social de TCPL et son principal établissement sont situés au 450 — 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

TCPL est une société ouverte canadienne. Les dates et événements importants sont indiqués ci-dessous.

Date	Événement
21 mars 1951	Constitution en vertu d'une loi spéciale du Parlement sous la dénomination de Trans-Canada Pipe Lines Limited.
19 avril 1972	Prorogation aux termes de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> par lettres patentes, ce qui comprenait la modification de son capital et le changement de sa dénomination sociale pour TransCanada PipeLines Limited.
1 ^{er} juin 1979	Prorogation en vertu de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> (la « LCSA »).
2 juillet 1998	Obtention d'un certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec NOVA Corporation (« NOVA »), en vertu duquel les sociétés ont fusionné et se sont alors départies de l'entreprise de produits chimiques antérieurement exploitée par NOVA pour l'exploiter en tant que société ouverte distincte.
1 ^{er} janvier 1999	Délivrance d'un certificat de fusion faisant état de la fusion abrégée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, Alberta Natural Gas Company Ltd.
1 ^{er} janvier 2000	Délivrance d'un certificat de fusion faisant état de la fusion abrégée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, NOVA Gas International Ltd.
4 mai 2001	Dépôt des statuts constitutifs mis à jour de TransCanada PipeLines Limited.
20 juin 2002	Dépôt des règlements administratifs mis à jour de TransCanada PipeLines Limited.
15 mai 2003	Délivrance d'un certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec TransCanada. TransCanada a été constituée en vertu de la LCSA le 25 février 2003. L'arrangement a été approuvé par les actionnaires ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, une fois l'approbation du tribunal obtenue, les clauses de l'arrangement ont été déposées et l'arrangement a pris effet le 15 mai 2003. Les actionnaires ordinaires de TCPL ont échangé chacune de leurs actions ordinaires de TCPL contre une action ordinaire (une « action ordinaire ») de TransCanada. Les titres de créance et les actions privilégiées de TCPL ont continué de constituer des obligations et des titres de TCPL. TCPL continue de détenir les actifs qu'elle détenait avant l'arrangement et continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale en exploitation du groupe d'entités de TransCanada.

Liens intersociétés

L’organigramme suivant indique le nom et le territoire de constitution, de prorogation ou de création des principales filiales de TCPL au 31 décembre 2010. Chacune de ces filiales dispose d’actifs totaux dépassant 10 % des actifs consolidés totaux de TransCanada ou des produits d’exploitation dépassant 10 % des produits d’exploitation consolidés totaux de TransCanada au 31 décembre 2010 et pour l’exercice terminé à cette date. TCPL détient, directement ou indirectement, la totalité des actions comportant droit de vote de chacune de ses filiales, à l’exception du TransCanada Keystone Pipeline, LP dont TransCanada détient indirectement la totalité des droits de participation.



Cet organigramme ne comprend pas toutes les filiales de TCPL. Les actifs et produits d’exploitation totaux des filiales exclues ne dépassaient pas 20 % des actifs consolidés totaux ou des produits d’exploitation consolidés totaux de TCPL en date du 31 décembre 2010 et pour l’exercice terminé à cette date.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

À compter de 2011, les secteurs d'exploitation isolables de TCPL sont les gazoducs, l'énergie et les oléoducs. Le secteur des gazoducs et des oléoducs comprend principalement les gazoducs et les oléoducs de la Société au Canada, aux États-Unis et au Mexique ainsi que ses activités de stockage de gaz naturel réglementées aux États-Unis. Le secteur de l'énergie regroupe les activités d'exploitation des installations énergétiques ainsi que les activités de stockage de gaz naturel non réglementées de la Société au Canada.

La stratégie de TCPL relativement aux oléoducs et aux gazoducs est axée sur l'expansion de son réseau de transport de gaz naturel et de pétrole brut en Amérique du Nord et sur la maximisation de la valeur à long terme de ses actifs actuels liés aux pipelines. La Société a considérablement développé son secteur de l'énergie au cours des dix dernières années et elle est désormais un acteur majeur du domaine de la production d'électricité dans des régions choisies du Canada et des États-Unis. Plus récemment, TCPL a également développé des activités de stockage de gaz naturel non réglementées en Alberta.

Les faits nouveaux importants concernant les gazoducs, les oléoducs et l'énergie de TCPL, ainsi que les acquisitions, les dispositions, les événements ou les conditions d'importance qui ont influé sur ces faits au cours des trois derniers exercices sont décrits ci-après.

Faits nouveaux concernant les gazoducs

Date	Description des faits nouveaux
RÉSEAU PRINCIPAL AU CANADA (le « réseau principal au Canada »)	
Mars 2008	L'Office national de l'énergie (l'« ONÉ ») a approuvé les droits provisoires modifiés pour le réseau principal au Canada qui ont pris effet le 1 ^{er} avril 2008. TCPL avait déposé auprès de l'ONÉ une demande de majoration des droits provisoires préalablement approuvés en décembre 2007. Cette majoration des droits fait suite à une baisse marquée des flux prévus dans le réseau et avait pour but de permettre à TCPL de combler ses besoins en produits d'exploitation pour 2008.
Décembre 2009	L'ONÉ a approuvé la demande de TCPL relative aux droits définitifs du réseau principal au Canada pour 2010, qui ont pris effet le 1 ^{er} janvier 2010. Le rendement des capitaux propres calculé s'est élevé à 8,52 % en 2010. La diminution de la production et la hausse de l'utilisation des contrats de transport sur de plus courtes distances ont entraîné l'augmentation des droits en 2010 par rapport à 2009.
Août 2010	L'appel de soumissions de TCPL visant le transport des volumes de Marcellus sur le réseau principal au Canada a pris fin. L'appel de soumissions avait été lancé à la demande d'expéditeurs éventuels.
Décembre 2010	TCPL a déposé une demande auprès de l'ONÉ visant l'approbation des droits provisoires applicables au réseau principal au Canada en 2011, laquelle comportait certains changements au mécanisme de tarification afin de réduire les droits sur les longues distances. L'ONÉ a décidé de ne pas approuver les droits proposés dans la demande relative aux droits provisoires et a établi que les droits provisoires de 2010 commenceraient à s'appliquer le 1 ^{er} janvier 2011.
Janvier 2011	TCPL a déposé une demande de droits provisoires révisés prenant effet le 1 ^{er} mars 2011 fondée sur le règlement en vigueur qu'elle a conclu avec ses clients pour 2007 à 2011. Si les droits provisoires révisés sont approuvés, ils permettront le recouvrement de produits d'exploitation qui reflèteront plus fidèlement les frais engagés par TCPL et ses projections concernant la production pour l'année 2011. TCPL continue ses pourparlers avec les parties prenantes afin d'augmenter le niveau de soutien à un règlement éventuel et elle s'attend à déposer une demande ultérieure visant les droits définitifs de 2011 pour le réseau principal au Canada au cours de l'année 2011.
RÉSEAU DE L'ALBERTA (le « réseau de l'Alberta »)	
Avril 2008	Un prolongement du réseau de l'Alberta dans la région de Fort McMurray est entré en service à la date prévue.
Février 2009	L'ONÉ a approuvé la demande déposée par TCPL en juin 2008 en vue d'assujettir le réseau de l'Alberta à la réglementation fédérale à partir du 29 avril 2009.
Juin 2010	TCPL a conclu une entente de règlement de trois ans avec les expéditeurs du réseau de l'Alberta et d'autres parties prenantes et a déposé auprès de l'ONÉ une demande de règlement sur les besoins en produits d'exploitation du réseau pour 2010 à 2012.
Août 2010	L'ONÉ a approuvé la demande de TCPL datée de novembre 2009 visant la conception tarifaire du réseau de l'Alberta et l'intégration commerciale du réseau d'ATCO Pipelines au réseau de l'Alberta.
Septembre 2010	L'ONÉ a approuvé la demande concernant le règlement sur les besoins en produits d'exploitation du réseau de l'Alberta pour 2010 à 2012.

Date	Description des faits nouveaux
Octobre 2010	L'ONÉ a approuvé les droits définitifs de 2010 applicables au réseau de l'Alberta qui reflètent le règlement sur les besoins en produits d'exploitation du réseau de l'Alberta pour 2010 à 2012 et le règlement visant la conception tarifaire du réseau de l'Alberta pour cette même période.
Décembre 2010	L'ONÉ a approuvé les droits provisoires de 2011 applicables au réseau de l'Alberta qui reflètent le règlement sur les besoins en produits d'exploitation pour 2010 à 2012 et a poursuivi la transition vers la méthodologie des droits approuvée dans le règlement sur la conception tarifaire. TCPL prévoit déposer une demande visant les droits définitifs du réseau de l'Alberta pour 2011 qui tiendra compte du résultat des pourparlers avec les parties prenantes relativement aux droits de 2011 et à l'intégration commerciale du réseau d'ATCO Pipelines.
Prolongation du corridor du centre-nord (le « corridor du centre-nord »)	
Octobre 2008	L'Alberta Utilities Commission (l'« AUC »), qui avait auparavant réglé le réseau de l'Alberta, a approuvé la demande de permis de construction de TCPL visant le corridor du centre-nord.
Octobre 2008	La construction du corridor du centre-nord a commencé.
Mai 2009	La construction du tronçon North Star du corridor du centre-nord, d'une longueur de 140 kilomètres, a été achevée.
Septembre 2009	Les travaux de la phase finale du corridor du centre-nord ont commencé.
Mars 2010	Le corridor du centre-nord a été réalisé à temps et en-deçà du budget prévu.
Projet de pipeline Groundbirch (« Groundbirch »)	
Mars 2010	L'ONÉ a approuvé la demande de construction et d'exploitation de Groundbirch présentée par TCPL, après qu'une audience publique a été tenue.
Août 2010	TCPL a obtenu les approbations définitives des organismes de réglementation et a commencé la construction de Groundbirch.
Décembre 2010	Groundbirch a été réalisé à temps et en-deçà du budget prévu et le transport du gaz naturel de la formation schisteuse de Montanay jusqu'au réseau de l'Alberta a commencé.
Projet de pipeline de Horn River (« Horn River »)	
Février 2009	TCPL a annoncé qu'elle avait mené à terme un appel de soumissions exécutoires lui assurant des contrats de transport garantis pour un volume de 378 millions de pieds cubes par jour (« Mpi ³ /j ») pour le pipeline.
Février 2010	TCPL a demandé à l'ONÉ d'approuver la construction et l'exploitation du pipeline.
Avril 2010	L'ONÉ a annoncé qu'elle tiendrait une audience publique sur la demande d'approbation visant la construction et l'exploitation du pipeline de TCPL en février 2010. L'audition de l'ONÉ relative au pipeline de Horn River a pris fin en novembre 2010.
Janvier 2011	L'ONÉ a autorisé TCPL à construire le pipeline de Horn River.
RÉSEAU FOOTHILLS (le « réseau Foothills »)	
Juin 2010	TCPL a conclu une entente visant l'établissement des frais d'immobilisation du réseau Foothills. L'ONÉ a approuvé les droits définitifs pour 2010, qui ont pris effet le 1 ^{er} juillet 2010.
PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE (le « projet de gazoduc du Mackenzie »)	
Décembre 2009	Un comité d'examen conjoint du gouvernement canadien a publié un rapport sur les facteurs environnementaux et socioéconomiques se rapportant au projet de gazoduc du Mackenzie. Le rapport a été présenté dans le cadre du processus d'examen de l'ONÉ en vue de faire approuver le projet.
Décembre 2010	L'ONÉ a approuvé la demande de construction du projet de gazoduc du Mackenzie des proposant sous réserve du respect de nombreuses conditions.
PROJET DE PIPELINE DE L'ALASKA (le « pipeline de l'Alaska »)	
Décembre 2008	Le Commissaire du revenu et des ressources naturelles de l'Alaska a délivré, en vertu de la loi intitulée <i>Alaska Gasline Inducement Act</i> (l'« AGIA »), un permis à TCPL pour qu'elle puisse faire progresser le projet de pipeline de l'Alaska. Par la suite, TCPL a commencé des travaux d'ingénierie, d'environnement, de terrain et de nature commerciale. Aux termes de l'AGIA, l'État de l'Alaska s'est engagé à rembourser une partie des frais préalables à la construction admissibles à TCPL jusqu'à concurrence de 500 millions de dollars américains.
Juin 2009	TCPL a conclu une entente avec ExxonMobil Corporation (« ExxonMobil ») pour faire progresser le pipeline de l'Alaska. Une équipe conjointe chargée du projet s'occupe des travaux de génie, des travaux environnementaux, des relations avec les autochtones et des travaux commerciaux.
Avril 2010	L'appel de soumissions visant le pipeline de l'Alaska a débuté.
Troisième trimestre de 2010	Les expéditeurs intéressés au projet de gazoduc de l'Alaska ont présenté des soumissions conditionnelles pour l'appel de soumissions qui a pris fin le 30 juillet 2010. On collabore désormais avec les expéditeurs dans le cadre du projet afin de résoudre toutes les questions sur lesquelles ils exercent un contrôle.

Date	Description des faits nouveaux
GAZODUC BISON (« Bison »)	
Septembre 2008	TCPL a acquis Bison Pipeline LLC de Northern Border Pipeline Company (« NBPL ») pour un montant de 20 millions de dollars américains. Les actifs de Bison Pipeline LLC comprenaient des conventions déjà signées ainsi que des travaux réglementaires, environnementaux et techniques effectués sur Bison.
Décembre 2010	La construction de Bison a été parachevée.
Janvier 2011	L'exploitation commerciale de Bison a commencé après que les organismes de réglementation ont approuvé la mise en service.
RÉSEAU GREAT LAKES (le « réseau Great Lakes »)	
Novembre 2009	La Federal Energy Regulation Commission (la « FERC ») des États-Unis a ouvert une enquête pour établir si les tarifs applicables au réseau Great Lakes étaient justes et raisonnables. Pour donner suite à cette enquête, Great Lakes Gaz Transmission Limited Partnership (« Great Lakes ») a déposé une étude des coûts et des produits d'exploitation auprès de la FERC en février 2010.
Juillet 2010	La FERC a approuvé sans modification la stipulation et entente au sujet du règlement conclue entre Great Lakes, les participants actifs et le personnel du tribunal de la FERC. La stipulation et entente approuvée s'applique à tous les expéditeurs actuels et futurs sur le réseau Great Lakes.
RÉSEAU NORTH BAJA (le « réseau North Baja »)	
Juillet 2009	TCPL a vendu North Baja Pipeline, LLC (« North Baja ») au membre de son groupe, TC Pipelines, LP. Dans le cadre de l'opération, TCPL a convenu de modifier ses droits de distribution incitatifs avec TC Pipelines, LP. Conformément à la modification, TCPL a reçu des parts ordinaires supplémentaires en échange du rajustement de ses droits de distribution incitatifs à un pourcentage inférieur qui augmente au fil des distributions de TC Pipelines, LP. La contrepartie globale provenant de la société en commandite comprenait une combinaison d'espèces et de parts ordinaires totalisant environ 395 millions de dollars américains.
GUADALAJARA (« Guadalajara »)	
Mai 2009	TCPL a annoncé qu'elle avait remporté un appel de soumissions en vue de construire le pipeline de Guadalajara et d'en devenir la propriétaire-exploitante.
Décembre 2010	70 % du pipeline de Guadalajara était réalisé à la fin de l'exercice.

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs aux gazoducs figurent dans le rapport de gestion aux rubriques « TransCanada - Stratégie », « Gazoducs – Points saillants », « Gazoducs – Analyse financière » et « Gazoducs – Possibilités et faits nouveaux ».

Faits nouveaux concernant les oléoducs

Date	Description des faits nouveaux
KEYSTONE	
2008	TCPL a augmenté sa participation dans TransCanada Keystone Pipeline, LP (« Keystone U.S. ») et TransCanada Keystone Pipeline Limited Partnership (« Keystone Canada ») de 50 % à 79,99 %, réduisant ainsi la participation de ConocoPhillips à 20,01 %.
Mars 2008	Keystone U.S. a obtenu un permis présidentiel autorisant la construction, l'entretien et l'exploitation d'installations à la frontière canado-américaine pour acheminer du pétrole brut entre les deux pays. Le permis présidentiel a été délivré après que le Département d'État des États-Unis eut délivré un énoncé des incidences environnementales définitif le 11 janvier 2008 pour la construction du tronçon américain de l'oléoduc Keystone et son prolongement vers Cushing (le « prolongement vers Cushing »).
Juin 2008	L'ONÉ a approuvé la demande d'aménagement d'installations de pompage supplémentaires pour prolonger le tronçon canadien de Keystone (défini ci-après et appelé dans cette rubrique « Keystone ») et faire passer sa capacité d'environ 435 000 barils par jour (« b/j ») à 591 000 b/j de sorte qu'il puisse recevoir les volumes qui seront livrés aux marchés de Cushing.
Juillet 2008	TCPL a annoncé qu'elle projetait de prolonger l'oléoduc Keystone vers la côte américaine du golfe du Mexique (le « prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique ») pour se doter d'une capacité supplémentaire de 500 000 b/j en 2013, qui seront acheminés de l'Ouest canadien vers la côte américaine du golfe du Mexique, près de terminaux existants à Port Arthur, au Texas.
Octobre 2008	La Société a mené à bien un appel de soumissions pour son prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique, en obtenant d'autres contrats de transport fermes et à long terme.

Date	Description des faits nouveaux
Août 2009	TCPL est devenue l'unique propriétaire du projet Keystone grâce à l'achat de la participation restante de ConocoPhillips (environ 20 %) pour un montant de 553 millions de dollars américains et la prise en charge d'une dette à court terme de 197 millions de dollars américains.
Mars 2010	L'ONÉ a approuvé la demande présentée par TCPL visant à construire et à exploiter le tronçon canadien du prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique.
Avril 2010	Le Département d'État des États-Unis a délivré un projet d'énoncés des incidences environnementales du prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique.
Juin 2010	L'exploitation de l'oléoduc Keystone a commencé à une pression maximale d'exploitation réduite à mesure que l'on a commencé à livrer du pétrole à Wood River et Patoka, en Illinois (« Wood River/Patoka ») avec la première phase de Keystone.
Novembre 2010	L'appel de soumissions relatif au projet Marketlink de Bakken (« Marketlink de Bakken »), lancé en septembre 2010 a été clôturé avec succès. La Société a obtenu des contrats d'expédition fermes garantis d'une durée de cinq ans pour 65 000 b/j.
Novembre 2010	L'appel de soumissions relatif au projet Marketlink de Cushing (« Marketlink de Cushing »), lancé en septembre 2010 a été clôturé avec succès. La Société a obtenu une garantie contractuelle suffisante pour commencer le projet Marketlink de Cushing qui, s'il se concrétise, permettra le transport de 150 000 b/j de pétrole brut provenant de Cushing, en Oklahoma, vers la côte américaine du golfe du Mexique.
Décembre 2010	L'ONÉ a retiré la restriction concernant la pression maximale d'exploitation à la phase de conversion canadienne de l'oléoduc Keystone à la suite de la réalisation d'inspections sur le site.
Quatrième trimestre de 2010	La construction du prolongement vers Cushing a été parachevée et le pétrole a commencé à transiter par Cushing fin 2010.
Janvier 2011	Les modifications d'exploitation exigées ont été réalisées à la phase Wood River/Patoka de l'oléoduc Keystone. Par conséquent, le système a pu fonctionner selon la pression nominale approuvée et la Société a commencé à inscrire des bénéfices pour la phase Wood River/Patoka en février 2011.
Février 2011	La mise en service commerciale du prolongement vers Cushing a commencé.

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs aux oléoducs figurent dans le rapport de gestion aux rubriques « TransCanada -Stratégie », « Oléoducs – Points saillants », « Oléoducs – Analyse financière » et « Oléoducs – Possibilités et faits nouveaux ».

Faits nouveaux concernant l'énergie

Date	Description des faits nouveaux
CENTRALE ÉLECTRIQUE RAVENSWOOD (« Ravenswood »)	
Août 2008	TCPL a acquis Ravenswood pour une contrepartie de 2,9 milliards de dollars américains, sous réserve de certains rajustements postérieurs à la clôture, aux termes d'une convention d'achat intervenue avec KeySpan Corporation et certaines filiales.
BÉCANCOUR (« Bécancour »)	
Juin 2010	Hydro-Québec Distribution (« Hydro-Québec ») a avisé TCPL qu'elle exercerait son option de prolongation de la convention qui prévoit la suspension de la production d'électricité à Bécancour au cours de l'année 2011. Hydro-Québec avait préalablement annoncé son intention d'exercer cette même option au cours de l'année 2010. Aux termes de la première convention, Hydro-Québec a l'option, sous réserve de certaines conditions, de prolonger la suspension tous les ans jusqu'au rétablissement des niveaux régionaux de demande d'électricité. TCPL continuera de recevoir des paiements aux termes de la convention semblables aux paiements qu'elle aurait reçus dans le cours normal de ses activités.
BRUCE POWER (« Bruce Power »)	
Janvier 2008	La seizième et dernière chaudière à vapeur a été installée sur les réacteurs 1 et 2 de Bruce A (défini ci-après et appelé dans cette rubrique « Bruce A »).
Quatrième trimestre de 2008	L'estimation de la durée de vie des réacteurs 3 et 4 a été revue. Les résultats de l'examen ont indiqué que le réacteur 3 devrait demeurer en service jusqu'en 2011, ce qui permet deux ans de production supplémentaires avant les travaux de remise à neuf. Une fois la remise à neuf terminée, la durée de vie estimative du réacteur 3 devrait être prolongée jusqu'en 2038. L'examen a également indiqué que le réacteur 4 devrait demeurer en service commercial jusqu'en 2016, ce qui laisse sept ans de production avant les travaux de remise à neuf, après quoi sa durée de vie estimative devrait être prolongée jusqu'en 2042.
Juillet 2009	Bruce Power et l'Office de l'électricité de l'Ontario (l'« OEO ») ont modifié certaines des conditions de la

Date	Description des faits nouveaux
	convention de mise en œuvre de la remise à neuf de Bruce Power. Les modifications sont conformes à l'objet de la convention, signée pour la première fois en 2005, et tiennent compte des changements importants survenus sur le marché de l'électricité de l'Ontario. Aux termes de la convention initiale, Bruce A s'est engagée à remettre à neuf et à redémarrer les réacteurs 1 et 2 actuellement au ralenti, à prolonger la durée d'exploitation du réacteur 3 et à remplacer les chaudières à vapeur du réacteur 4. Une modification apportée en 2007 prévoit la remise à neuf intégrale du réacteur 4, ce qui en prolongera la durée d'exploitation prévue. Cette dernière modification comprend des modifications au mécanisme de prix plancher de Bruce B (défini ci-après et appelé à la présente rubrique « Bruce B »), l'élimination du plafond pour les paiements de soutien à l'égard de Bruce A, la modification du barème de partage des dépenses en immobilisations et la prise en compte des paiements faits à Bruce Power pour la production réputée et ce, au prix contractuel lorsque la production de Bruce A et de Bruce B est réduite en raison des compressions sur le réseau contrôlé par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité en Ontario.
Octobre 2010	Les 960 derniers tubes de calandre ont été installés avec succès sur les réacteurs 1 et 2 de Bruce A.
Décembre 2010	Les derniers canaux de combustible ont été installés avec succès sur le réacteur 2 de Bruce A.
Février 2011	Un arrêt d'exploitation pour entretien du réacteur 8 de Bruce B d'une durée d'environ trois semaines a commencé le 1 ^{er} février 2011 et des arrêts d'environ sept semaines chacun devraient avoir lieu à compter de la mi-avril 2011 pour le réacteur 7 de Bruce B et de la mi-octobre 2011 pour le réacteur 5 de Bruce B. Bruce A s'attend à un arrêt d'exploitation d'environ une semaine du réacteur 3 en juillet 2011 et, une fois obtenue l'approbation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, l'arrêt d'exploitation « West Shift Plus » d'environ six mois devrait commencer début novembre 2011 sur le réacteur 3. L'arrêt d'exploitation « West Shift Plus » est une composante clé de la stratégie de prolongation de la durée de vie du réacteur 3 et une prolongation du programme « West Shift » qui avait été réalisé avec succès en 2009. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, Bruce Power prévoit charger le carburant dans le réacteur 2 au deuxième trimestre de 2011 et réaliser une première synchronisation de la génératrice avec le réseau électrique d'ici la fin de 2011. L'exploitation commerciale est prévue pour le premier trimestre de 2012. Bruce Power prévoit charger le carburant dans le réacteur 1 au troisième trimestre de 2011 et réaliser une première synchronisation de la génératrice au cours du premier trimestre de 2012. L'exploitation commerciale est prévue pour le troisième trimestre de 2012. La mise en service de la centrale et les essais sont en cours et le rythme s'accélérera au deuxième trimestre de 2011, lorsque la construction sera essentiellement achevée.
Février 2011	La convention de mise en œuvre de la remise à neuf de Bruce Power a été modifiée pour refléter : la date de suspension des paiements de soutien connexes à la production de Bruce A qui a été reportée du 31 décembre 2011 au 1 ^{er} juin 2012 et, en conséquence, c'est le prix du disponible qui sera attribué à toute la production de Bruce A à compter du 1 ^{er} juin 2012 jusqu'au redémarrage des réacteurs 1 et 2; le recouvrement des frais engagés par Bruce A dans le cadre de la mise au point des programmes relatifs au carburant.
PORTLANDS ENERGY CENTRE (« Portlands Energy »)	
Avril 2009	Mise en service complète de Portlands Energy en avance et en-deçà du budget prévu.
CENTRALE ÉLECTRIQUE D'OAKVILLE	
Septembre 2009	L'OEO a avisé TCPL qu'elle avait décroché un contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans pour construire une centrale électrique d'une puissance de 900 mégawatts à Oakville, en Ontario et en devenir la propriétaire-exploitante.
Octobre 2010	Le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il ne construirait pas la centrale électrique d'Oakville. TCPL a commencé des négociations avec l'OEO visant un règlement qui mettrait fin au contrat d'approvisionnement en énergie propre et l'indemniserait des conséquences économiques découlant de la résiliation du contrat.
PARC ÉOLIEN CARTIER (« parc éolien Cartier »)	
Novembre 2008	Le parc éolien de Carlton, troisième des cinq phases du projet du parc éolien Cartier, est entré en service. Sa capacité de production est de 109 mégawatts.
Troisième trimestre de 2009	Les travaux de construction ont commencé au parc éolien de Gros-Morne (212 MW) et de Montagne-Sèche (58 MW). Le projet Montagne-Sèche et la première phase du projet Gros-Morne devraient entrer en service en 2011 tandis que la deuxième phase du projet Gros-Morne devrait entrer en service en 2012, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires.
COOLIDGE (« Coolidge »)	
Mai 2008	TCPL a annoncé que le Salt River Project Agricultural Improvement and Power District, service public de Phoenix, en Arizona, avait signé un contrat d'achat d'électricité de 20 ans absorbant la totalité de la production de Coolidge.
Décembre 2008	L'Arizona Corporation Commission a délivré un certificat de compatibilité environnementale à Coolidge.
Août 2009	TCPL a commencé la construction de Coolidge.

Date	Description des faits nouveaux
Décembre 2010	Environ 95 % de la construction de Coolidge était terminée à la fin de l'exercice et environ 80 % de la mise en service avait eu lieu à ce moment-là.
PARC ÉOLIEN KIBBY (« parc éolien Kibby »)	
Juillet 2008	Le projet de mise en valeur du parc éolien Kibby a obtenu l'approbation unanime et définitive de la Land Use Regulation Commission du Maine.
Octobre 2009	La première phase du projet du parc éolien Kibby, qui comprend notamment 22 turbines d'une capacité de production combinée de 66 MW, a été réalisée et mise en service en avance et en-deçà du budget prévu.
Octobre 2010	La deuxième phase de 66 MW du parc éolien Kibby a été réalisée et mise en service. Cette phase, qui consistait à installer 22 turbines supplémentaires, a pris fin en avance et dans les limites du budget prévu.
SUNDANCE (« Sundance »)	
Février 2011	Le 8 février 2011, TransCanada a reçu un avis de la part de TransAlta Corporation (« TransAlta ») conformément au contrat d'achat d'électricité de Sundance A, d'après lequel TransAlta aurait établi que les réacteurs 1 et 2 de Sundance ne pouvaient être réparés, remplacés ou rebâti de façon économique si bien qu'elle a indiqué sa volonté de résilier le contrat d'achat d'électricité pour ces réacteurs. TransCanada n'a pas obtenu de renseignements qui confirment l'analyse de TransAlta selon laquelle il est impossible de remettre les réacteurs en service de façon économique. TransCanada a 10 jours ouvrables à compter de la date de l'avis de TransAlta pour accepter l'analyse de TransAlta selon laquelle les réacteurs 1 et 2 de Sundance ne peuvent être réparés, remplacés ou rebâti de manière économique ou pour la contester. TransCanada évaluera les renseignements fournis par TransAlta dans un délai de 10 jours. Si TransCanada conteste la décision de TransAlta, la procédure de règlement des différends prévue par le contrat d'achat d'électricité sera mise en œuvre pour trancher le litige. En décembre 2010, les réacteurs 1 et 2 de Sundance ont été arrêtés pour subir un contrôle. En janvier 2011, TransAlta a intenté un recours pour force majeure concernant ces mêmes réacteurs aux termes du contrat d'achat d'électricité. TransCanada a reçu des renseignements insuffisants pour évaluer le recours pour force majeure de TransAlta si bien qu'elle a constaté les produits d'exploitation prévus par le contrat d'achat d'électricité comme s'il s'agissait d'une panne ordinaire.
Deuxième trimestre de 2010	Le réacteur 3 de Sundance B a subi un arrêt d'exploitation imprévu dû à une panne mécanique de certains composants de la génératrice que l'exploitant de l'installation, TransAlta, a qualifié de cas de force majeure. TransCanada n'a pas obtenu de renseignements qui confirment le bien-fondé du recours pour force majeure, si bien qu'elle a constaté les produits d'exploitation prévus par le contrat d'achat d'électricité comme s'il s'agissait d'un arrêt d'exploitation normal. TransCanada examine les recours à sa disposition en vertu du contrat d'achat d'électricité.
CENTRALE ÉLECTRIQUE DE HALTON HILLS (« Halton Hills »)	
Septembre 2010	Halton Hills, qui a été construite aux termes d'un contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans conclu avec l'OEO en novembre 2006 a été réalisée et mise en service.
LIGNES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ZEPHYR (« Zephyr ») et CHINOOK (« Chinook »)	
Février 2009	La FERC a approuvé la demande déposée par TCPL en décembre 2008, dans laquelle TransCanada sollicitait l'autorisation de facturer des taux négociés et de lancer un appel de soumissions au printemps 2009 pour Zephyr et Chinook, respectivement. Zephyr est un projet de transport de courant continu haute tension (« CCHT ») de 500 kilovolts sur 1 609 kilomètres (1 000 milles) qui permettra d'acheminer principalement de l'électricité d'origine éolienne du Wyoming au Nevada. Chinook est un projet de transport de CCHT de 500 kilovolts sur 1 609 kilomètres (1 000 milles) qui permettra d'acheminer principalement de l'électricité d'origine éolienne sur les marchés du Montana au Nevada. Les appels de soumissions ont commencé en octobre 2009.
Mai 2010	TCPL a réussi son appel de soumissions concernant Zephyr. Le soutien des marchés clés et l'existence d'un contexte réglementaire favorable sont nécessaires pour pouvoir commencer les importantes activités que sont le choix d'un site et l'obtention des autorisations nécessaires à la construction de Zephyr; TCPL prévoit prendre une décision sur la manière de procéder en 2011.
Décembre 2010	TCPL a mis fin aux appels de soumissions concernant Chinook sans attribuer de capacité aux expéditeurs du Montana. TCPL continue d'aller de l'avant avec le projet Chinook et des pourparlers avec les promoteurs éoliens du Montana et d'autres participants au marché sont en cours.

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs à l'énergie figurent dans le rapport de gestion aux rubriques « TCPL - Stratégie », « Énergie – Points saillants », « Énergie – Analyse financière » et « Énergie – Possibilités et faits nouveaux ».

ACTIVITÉS DE TCPL

TCPL est une des grandes sociétés d'infrastructures énergétiques nord-américaines, dont les principales activités sont axées sur les gazoducs, les oléoducs et l'énergie. À la fin de l'exercice, le secteur des gazoducs représentait environ 54 % des produits d'exploitation et 49 % des actifs totaux de TCPL, tandis que le secteur des oléoducs n'avait pas encore inscrit de produits d'exploitation mais comptait pour 18 % des actifs totaux de TCPL; l'énergie comptait quant à elle pour environ 46 % des produits d'exploitation et 27 % des actifs totaux de TCPL. Le texte qui suit est une description des trois principaux secteurs d'activité de TCPL.

Le tableau suivant présente les produits d'exploitation de TCPL provenant des activités par secteur et par région géographique pour les exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009.

Produits d'exploitation provenant des activités (en millions de dollars)	2010	2009
Gazoducs		
Canada – marché intérieur	2 125 \$	2 389 \$
Canada – marché de l'exportation ⁽¹⁾	837	755
États-Unis	1 411	1 585
	4 373	4 729
Oléoducs	Nil	Nil
Énergie ⁽²⁾		
Canada – marché intérieur	2 243	2 690
Canada – marché de l'exportation ⁽¹⁾	1	1
États-Unis	1 447	761
	3 691	3 452
Total des produits d'exploitation ⁽³⁾	8 064 \$	8 181 \$

⁽¹⁾ Les exportations comprennent les produits d'exploitation générés par les pipelines attribuables aux livraisons aux pipelines des États-Unis et les livraisons d'électricité sur le marché américain.

⁽²⁾ Les produits d'exploitation comprennent les ventes de gaz naturel.

⁽³⁾ Les produits d'exploitation sont attribués aux différents pays, selon le pays d'origine du produit ou du service.

Activités relatives aux gazoducs

TCPL est un chef de file de la mise en valeur responsable et de l'exploitation fiable d'infrastructures énergétiques en Amérique du Nord, ce qui comprend des gazoducs et des installations de stockage de gaz réglementées. Le réseau de gazoducs dont TCPL a la propriété exclusive s'étend sur plus de 60 000 km (37 000 milles) et le réseau de gazoducs dont elle a la propriété partielle s'étend sur plus de 8 800 km (5 500 milles) et permet d'accéder à la presque totalité des grands bassins d'approvisionnement en gaz en Amérique du Nord. TCPL possède d'importants gazoducs et avoirs connexes au Canada et aux États-Unis, notamment ceux qui figurent ci-après. À moins d'indication contraire, TCPL a la propriété exclusive des gazoducs suivants.

TCPL possède les gazoducs et les avoirs connexes suivants au Canada :

- Le réseau principal au Canada de TCPL, qui s'étend sur 14 101 km (8 762 milles), soit de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan à la frontière entre le Québec et le Vermont, et qui est raccordé à d'autres gazoducs au Canada et aux États-Unis.
- Le réseau de l'Alberta de TCPL, qui sert à la collecte de gaz naturel consommé en Alberta et dans le nord-est de la Colombie-Britannique (la « C.-B. ») est acheminé jusqu'à divers points frontaliers, où il est raccordé au réseau principal au Canada, au réseau Foothills et à des gazoducs de tiers. Le réseau de l'Alberta, d'une longueur de 24 187 km (15 029 milles), compte parmi les plus importants pour le transport de gaz naturel en Amérique du Nord. Au cours des trois derniers exercices, TCPL a apporté les améliorations suivantes au réseau de l'Alberta :
 - Le corridor du centre-nord, qui prolonge le secteur nord du réseau de l'Alberta, a été achevé en mars 2010.

- TCPL continue à faire progresser l'aménagement de gazoducs en C.-B. et en Alberta afin d'assurer le transport du gaz provenant des zones schisteuses non classiques comme il est décrit ci-après :
 - Groundbitch a été achevée en décembre 2010 et relie le réseau de l'Alberta aux approvisionnements gaziers à partir de la formation schisteuse de Montney au nord-est de la C.-B. TCPL a conclu des conventions de transport garanties avec les clients du gazoduc Groundbitch pour un volume qui devrait atteindre 1,24 milliard de pieds cubes par jour (« Mpi³/j ») d'ici 2014.
 - TCPL a fait une demande de construction du projet de pipeline de Horn River, qui constitue la prolongation du réseau de l'Alberta visant à acheminer la production provenant des zones schisteuses du bassin de Horn River au nord de Fort Nelson, en C.-B. L'ONÉ a autorisé TCPL à construire le pipeline de Horn River en janvier 2011. Le pipeline de Horn River devrait entrer en service au deuxième trimestre de 2012 et les volumes contractuels de gaz naturel devraient atteindre plus de 634 Mpi³/j d'ici 2014.
 - La Société a reçu des demandes de service de transport de gaz naturel supplémentaires sur le tronçon nord-ouest du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien, y compris les régions de Horn River et de Montney, en C.-B. Ces nouvelles demandes devraient donner lieu à d'autres prolongements du réseau de l'Alberta.
- Le réseau Foothills de TCPL, réseau de transport de gaz naturel de 1 241 km (771 milles) dans l'Ouest canadien, achemine du gaz naturel du centre de l'Alberta jusqu'à la frontière des États-Unis en vue de desservir les marchés du Midwest américain, des États du nord-ouest du Pacifique, de la Californie et du Nevada.
- TransCanada Pipeline Ventures LP, est propriétaire d'un gazoduc de 161 km (100 milles), d'installations connexes qui alimentent en gaz naturel la région des sables bitumineux située près de Fort McMurray, en Alberta et d'un gazoduc de 27 km (17 milles) qui approvisionne un complexe pétrochimique situé à Joffre, en Alberta.
- TQM (« TQM ») appartient à TCPL à hauteur de 50 %. TQM est un réseau de pipelines de 572 km (355 milles) raccordé au réseau principal au Canada près de la frontière Québec/Ontario qui achemine du gaz naturel aux marchés du Québec et qui est raccordé au réseau Portland. TQM est exploitée par TCPL.
- Le projet de gazoduc de la vallée du MacKenzie est un projet de gazoduc de 1 196 km (743 milles) qui raccordera les champs gaziers terrestres des régions nordiques au marché nord-américain. TCPL a le droit d'acquérir une participation dans le projet.

TCPL possède les gazoducs et les avoirs connexes suivants aux États-Unis :

- Le projet de pipeline de l'Alaska, composé d'un gazoduc et d'une usine de traitement d'une capacité de 4,5 Gpi³/j. Le gazoduc prolongera de 2 737 km (1 700 milles) l'usine de traitement du gaz naturel de Prudhoe Bay, en Alaska, jusqu'en Alberta ou jusqu'à un gazoduc de remplacement à Valdez, en Alaska. La FERC a approuvé l'appel de soumissions de TCPL en mars 2010. L'appel de soumissions a commencé fin avril 2010 et s'est poursuivi jusqu'en juillet 2010. TCPL continue de négocier avec des expéditeurs éventuels qui se sont manifestés au premier appel de soumissions. Le projet de pipeline de l'Alaska est une coentreprise de TCPL et d'ExxonMobil créée en vertu de l'AGIA.
- Le réseau ANR de TCPL (le « réseau ANR ») est un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur 17 000 km (10 563 milles) et qui achemine du gaz naturel à partir de champs de production situés dans les régions enclavées du Texas et de l'Oklahoma et à partir des régions terrestres et maritimes du golfe du Mexique et du centre des États-Unis vers les marchés situés principalement dans le Wisconsin, le Michigan, l'Illinois, l'Indiana et l'Ohio. Le réseau ANR est en outre relié à d'autres gazoducs, ce qui permet l'accès à diverses sources d'approvisionnement en Amérique du Nord, notamment les régions de l'Ouest canadien, du centre du continent et des Rocheuses, ainsi qu'à un éventail de marchés du Midwest américain et du nord-est des États-Unis.
- Les installations de stockage souterraines de gaz dont l'American Natural Resources Company et l'ANR Storage Company (collectivement, l'« ANR ») sont les propriétaires-exploitants offrent des services de stockage de gaz réglementés à des clients du réseau ANR et du réseau Great Lakes dans la partie nord du Michigan. L'entreprise ANR est le propriétaire-exploitant d'installations de stockage de gaz naturel dans l'État du Michigan d'une capacité de stockage de gaz naturel totale de 250 milliards de pieds cubes (« Gpi³ »).
- Le réseau GTN (le « réseau GTN »), est un réseau de transport de gaz naturel de 2 178 km (1 353 milles) de TCPL qui transporte le gaz naturel provenant du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien et des montagnes Rocheuses vers des gazoducs de tiers et des marchés à Washington, en Oregon et en Californie, et est relié au pipeline de Tuscarora Gas Transmission Company (« Tuscarora »).

- Le gazoduc Bison est un gazoduc de 487 km (303 milles) qui doit relier le bassin de la rivière Powder, au Wyoming, au réseau Northern Border (le « réseau NBPL ») du comté de Morton, dans le Dakota du Nord. La Société a commencé la construction du gazoduc Bison en juillet 2010 qui est entré en service en janvier 2011. Le gazoduc Bison peut compter sur des engagements en matière de transport à long terme d'un volume de 407 Mpi³/j.
- Le réseau Great Lakes est un réseau de transport de gaz naturel de 3 404 km (2 115 milles) qui relie le réseau principal au Canada et dessert des marchés principalement situés dans l'est du Canada et dans le nord-est et le Midwest américain. TCPL exploite le réseau Great Lakes et est propriétaire effective de 71,3 % de ce réseau grâce à sa participation de 53,6 % et d'une participation indirecte dont elle dispose par le truchement de sa participation de 38,2 % dans TC PipeLines, LP.
- Le réseau NBPL appartient à TC PipeLines, LP à hauteur de 50 %. Ce réseau de transport de gaz naturel s'étend sur 2 250 km (1 398 milles) et dessert le Midwest américain. TCPL exploite NBPL et détient une participation effective de 19,1 % dans ce réseau par le truchement de sa participation de 38,2 % dans TC PipeLines, LP.
- Tuscarora est la propriété exclusive de TC PipeLines, LP. TCPL exploite le réseau de Tuscarora (le « réseau de Tuscarora ») qui s'étend sur 491 km (305 milles) et achemine du gaz naturel du réseau GTN à Malin, en Oregon et à Wadsworth, au Nevada, avec des points de livraison dans le nord-est de la Californie et dans le nord-ouest du Nevada. TCPL a une participation effective de 38,2 % dans ce réseau par le truchement de sa participation de 38,2 % dans TC PipeLines, LP.
- TC PipeLines, LP a la propriété exclusive de North Baja. TCPL exploite le réseau North Baja qui est un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur 138 km (86 milles) à partir d'Ehrenberg en Arizona jusqu'aux environs d'Ogilby, en Californie, à la frontière entre la Californie et le Mexique, où il se raccorde à un réseau de gazoducs appartenant à des tiers, au Mexique. TCPL a une participation effective de 38,2 % dans ce réseau par le truchement de sa participation de 38,2 % dans TC PipeLines, LP.
- Le réseau Iroquois (le « réseau Iroquois ») est un réseau de transport de gaz qui est raccordé au réseau principal au Canada près de Waddington, dans l'État de New York, et livre du gaz naturel à une clientèle située au nord-est des États-Unis. TCPL a une participation de 44,5 % dans ce réseau de pipelines de 666 km (414 milles).
- Le réseau Portland (le « réseau Portland ») est un pipeline de 474 km (295 milles) raccordé à TQM près de East Hereford, au Québec et qui livre du gaz naturel à une clientèle située au nord-est des États-Unis. TCPL possède une participation de 61,7 % dans le réseau Portland et exploite ce pipeline.
- TCPL possède une participation de 38,2 % dans TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte, pour laquelle une filiale de TCPL agit à titre de commandité. Le public détient une grande partie de la participation résiduelle dans TC PipeLines, LP. TC PipeLines, LP possède une participation de 50 % dans le réseau NBPL, une participation de 46,4 % dans le réseau Great Lakes, une participation de 100 % dans le réseau de Tuscarora et une participation de 100 % dans le réseau North Baja.

TCPL possède les gazoducs et les avoirs connexes suivants, au Mexique et en Amérique du Sud :

- TransGas, un réseau de gazoducs de 344 km (214 milles) qui va de Mariquita, dans la région centrale de la Colombie, à Cali, dans le sud-ouest du pays. TCPL a une participation de 46,5 % dans ce réseau.
- Gas Pacífico, dont TransCanada est propriétaire à hauteur de 30 %, est un gazoduc de 540 km (336 milles) qui part de Loma de la Lata, en Argentine et aboutit à Concepción, au Chili. TCPL possède également une participation de 30 % dans INNERGY, société de commercialisation de gaz naturel située à Concepción qui commercialise le gaz naturel transporté par Gas Pacífico.
- Tamazunchale, un gazoduc qui s'étend sur 130 km (81 milles) dans le centre-est du Mexique et part des installations de Pemex Gas, près de Naranjos, dans l'État de Veracruz, pour aboutir dans une centrale électrique située près de Tamazunchale, dans l'État de San Luis Potosi.
- Le pipeline proposé de Guadalajara est en construction et, une fois achevé, il suivra un tracé d'environ 305 km (190 milles), servira à transporter du gaz naturel d'un terminal de GNL en construction près de Manzanillo, sur la côte Pacifique du Mexique, jusqu'à Guadalajara, la deuxième plus grande ville du Mexique. Le pipeline de Guadalajara se fonde sur un contrat de 25 ans conclu avec la Comisión Federal de Electricidad, la compagnie d'électricité du gouvernement mexicain, et qui cible la capacité totale du pipeline. Le pipeline de Guadalajara devrait entrer en service vers la mi-2011 et 70 % de sa construction était terminée à la fin de l'exercice.

De plus amples renseignements sur les pipelines de la Société, les faits nouveaux et possibilités et les faits nouveaux importants en matière de réglementation des gazoducs figurent dans le rapport de gestion aux rubriques « Gazoducs – Possibilités et faits nouveaux » et « Gazoducs – Analyse financière ».

Activités relatives aux oléoducs

L'augmentation de la production provenant des sables bitumineux de l'Alberta et la découverte de nouvelles sources de pétrole brut aux États-Unis, notamment la formation schisteuse de Bakken au Montana et au Dakota du Nord, conjuguées à la demande croissante de sources d'énergie sûres et garanties, ont offert à TCPL des occasions de mettre en valeur de nouveaux oléoducs. L'oléoduc de pétrole brut Keystone de la Société et d'autres occasions dans le secteur des oléoducs de TCPL sont décrits ci-après.

Keystone (« Keystone ») est un oléoduc de pétrole brut initialement conçu pour transporter 1,1 million de barils par jour et qui se compose des phases de prolongement terminées de Wood River/Patoka et de Cushing qui s'étendent sur 3 467 km (2 154 milles) et du projet de prolongement de 2 673 km (1 661 milles) vers la côte américaine du golfe du Mexique. La phase Wood River/Patoka permet le transport de pétrole brut de Hardisty, en Alberta, vers les marchés du Midwest américain à Wood River et Patoka, en Illinois, et a été conçue pour une capacité nominale initiale de 435 000 b/j. La phase Wood River/Patoka a été mise en service en juin 2010. Le prolongement vers Cushing prolongera l'oléoduc jusqu'à Cushing, en Oklahoma et, s'il se concrétise, portera la capacité nominale à 591 000 b/j. Le prolongement vers Cushing est entré en service en février 2011. Le projet de prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique, qui prolongera Keystone de Hardisty jusqu'à un point de livraison situé à proximité de terminaux à Port Arthur, au Texas, permettra d'augmenter la capacité des oléoducs en 2013, en attendant l'approbation des organismes de réglementation américains.

La Société étudie la possibilité de transporter la production croissante de pétrole brut provenant de la formation schisteuse de Bakken, à partir du bassin Williston, situé au Montana et dans le Dakota du Nord, jusqu'aux grands marchés de raffinage américains. À la suite d'un appel de soumissions réalisé au cours du deuxième semestre de 2010, la Société a obtenu des contrats d'expédition garantis d'une durée de cinq ans totalisant 65 000 b/j relativement à son projet Marketlink de Bakken, par le truchement duquel du pétrole brut américain sera transporté de Baker, au Montana, à Cushing, en Oklahoma, dans des installations qui font partie du prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique. À la suite d'un appel de soumissions réalisé au deuxième semestre de 2010, la Société a obtenu un soutien contractuel suffisant pour commencer le projet Marketlink de Cushing, qui, lorsqu'il prendra fin, permettra de transporter jusqu'à concurrence de 150 000 b/j de pétrole brut de Cushing, en Oklahoma, vers la côte américaine du golfe du Mexique dans des installations qui font partie du prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique. Forte de ces engagements, TransCanada déposera les approbations réglementaires nécessaires aux États-Unis pour construire et exploiter les oléoducs Bakken et Marketlink de Cushing. L'entrée en service commerciale devrait avoir lieu en 2013.

De plus amples renseignements sur les pipelines de la Société, les faits nouveaux et possibilités ainsi que les faits nouveaux importants en matière de réglementation des oléoducs figurent dans le rapport de gestion aux rubriques « Oléoducs », « Oléoducs – Possibilités et faits nouveaux » et « Oléoducs – Analyse financière ».

Réglementation des activités relatives aux gazoducs et aux oléoducs

Canada

Aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada), le réseau principal au Canada, le réseau TQM, le réseau Foothills et le réseau de l'Alberta (collectivement appelés dans cette rubrique, les « réseaux ») sont réglementés par l'ONÉ (le réseau de l'Alberta étant devenu de compétence fédérale le 29 avril 2009 après que l'ONÉ a approuvé une demande présentée par TCPL). L'ONÉ détermine les droits qui permettent à TCPL de récupérer les coûts de transport de gaz naturel projetés, notamment le rendement sur la base tarifaire moyenne de chacun des réseaux. En outre, les nouvelles installations sont approuvées par l'ONÉ avant leur mise en chantier et l'ONÉ réglemente l'exploitation de chaque réseau. Le résultat net de chaque réseau varie en fonction des changements apportés à la base tarifaire, du taux de rendement de l'avoir des actionnaires ordinaires, du ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires et de la possibilité de produire des revenus incitatifs.

L'ONÉ réglemente les conditions du service, y compris les tarifs, ainsi que l'exploitation matérielle du tronçon canadien de Keystone. L'ONÉ doit par ailleurs approuver l'ajout d'installations, comme c'est le cas pour le tronçon canadien du projet de prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique, qui a été approuvé par l'ONÉ en mars 2010.

États-Unis

Les réseaux de pipelines dont TCPL est entièrement ou partiellement propriétaire aux États-Unis, notamment les réseaux ANR, GTN, Great Lakes, Iroquois, Portland, NBPL, North Baja et Tuscarora, sont considérés comme des « sociétés de gaz naturel », sont régis par la *Natural Gas Act of 1938* et la *Natural Gas Policy of 1978* et sont assujettis au pouvoir de la FERC. En vertu de la *Natural Gas Act of 1938*, la FERC régit la construction et l'exploitation des gazoducs et des installations connexes. La FERC a également le pouvoir de fixer les tarifs de transport du gaz naturel et d'en réglementer le commerce entre les États.

La FERC réglemente aussi les conditions de desserte du tronçon américain du réseau Keystone, y compris les tarifs de transport. Certains États dans lesquels Keystone a un droit de passage réglementent également la construction et le choix de sites de Keystone.

Activités relatives à l'énergie

Le secteur de l'énergie de TCPL comprend l'acquisition, l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation de centrales électriques, l'achat et la commercialisation de l'électricité, la prestation de services de comptes d'électricité pour les clients des secteurs énergétique et industriel ainsi que l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation d'installations de stockage de gaz naturel non réglementées en Alberta.

Les centrales électriques et les sources de production d'électricité dans lesquelles TCPL a une participation, y compris celles en voie d'aménagement, représentent une capacité de production d'électricité de plus de 10 800 MW. Les centrales et la production d'électricité au Canada représentent environ 65 % de ce total, et les centrales situées aux États-Unis, la différence, soit quelque 35 %.

TCPL est propriétaire-exploitante des installations suivantes :

- La centrale électrique Ravenswood, située dans le Queen's, à New York, est une centrale de 2 480 MW constituée d'unités multiples qui utilisent des turbines à vapeur, des turbines à cycle combiné et des turbines à combustion. Ravenswood peut répondre à environ 20 % de la demande de pointe de la ville de New York.
- Halton Hills, une centrale alimentée au gaz naturel de 683 MW, située à Halton Hills, en Ontario, qui a été mise en service en septembre 2010. Toute l'électricité produite par la centrale est vendue à l'OEO aux termes d'un contrat d'approvisionnement en énergie propre d'une durée de 20 ans.
- Parc éolien Kibby, un parc éolien de 132 MW situé dans les cantons de Kibby et Skinner, dans le Maine. Dotées d'une capacité de 66 MW chacune, la première et la deuxième phase du parc éolien Kibby ont été mises en service en octobre 2009 et en octobre 2010, respectivement.
- TC Hydro, les installations hydroélectriques de TCPL aménagées sur le fleuve Connecticut et la rivière Deerfield, au New Hampshire, au Vermont et au Massachusetts, qui regroupent 13 centrales, avec barrages et réservoirs connexes, et dont la capacité de production totale est de 583 MW.
- Ocean State Power (« Ocean State Power »), une installation à cycle combiné alimentée au gaz naturel de 560 MW, située à Burrillville, dans le Rhode Island.
- Bécancour, une centrale de cogénération de 550 MW alimentée au gaz naturel, située près de Trois-Rivières, au Québec. Bécancour vend toute sa production d'électricité à Hydro-Québec, aux termes d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans échéant en 2026. Elle vend également de la vapeur à des clients industriels qui l'utilisent dans leurs procédés commerciaux. Depuis 2008, la centrale de Bécancour a temporairement suspendu sa production d'électricité aux termes d'une convention conclue avec Hydro-Québec. Aux termes de la convention, TCPL reçoit des paiements similaires à ceux qu'elle aurait reçus dans le cours normal des activités.
- Les centrales de cogénération alimentées au gaz naturel situées à Carseland (80 MW), Redwater (40 MW), Bear Creek (80 MW) et MacKay River (165 MW) en Alberta.
- Grandview, une centrale de cogénération de 90 MW alimentée au gaz naturel, située sur le site de la raffinerie d'Irving Oil Limited à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Irving Oil Limited est partie à un contrat d'achat ferme de 20 ans expirant en 2025 aux termes duquel elle approvisionne la centrale en combustible et achète la totalité de la puissance thermique et de l'électricité produite par cette centrale.

- Cancarb, une installation de 27 MW située à Medicine Hat, en Alberta, alimentée à l'énergie résiduelle provenant de l'installation attenante de noir de carbone thermique, qui appartient à TCPL.
- Edson, une installation de stockage souterraine de gaz naturel raccordée au réseau de l'Alberta et située près d'Edson, en Alberta. Le système de traitement central de l'installation a une capacité maximale d'injection et de prélèvement de gaz naturel de 725 Mpi³/j. Edson a une capacité utile de stockage de gaz naturel de quelque 50 Gpi³.

TCPL a conclu les contrats d'achat d'électricité à long terme suivants :

- Elle possède des droits sur la totalité de la capacité de production de 560 MW de la centrale alimentée au charbon Sundance A, aux termes d'un contrat d'achat d'électricité échéant en 2017. TCPL possède également des droits sur 50 % de la capacité de production de 706 MW de l'installation Sundance B aux termes d'un contrat d'achat d'électricité échéant en 2020. Les installations de Sundance A et de Sundance B sont situées dans le centre-sud de l'Alberta.
- L'installation de Sheerness (« Sheerness »), située dans le sud-est de l'Alberta, compte deux unités de production d'énergie thermique alimentées au charbon. TCPL a des droits sur une capacité de production de 756 MW aux termes du contrat d'achat d'électricité de Sheerness échéant en 2020.

TCPL a des participations dans les installations suivantes :

- Deux centrales nucléaires, soit Bruce A, qui lui appartient à hauteur de 48,8 % et compte quatre réacteurs de 750 MW, dont deux sont actuellement en service et deux sont en voie d'être remis à neuf, et Bruce B, qui lui appartient à hauteur de 31,6 % et compte quatre réacteurs en service d'une capacité combinée d'environ 3 200 MW. Bruce Power est constituée de deux coentreprises possédant des installations de production et des bureaux sur un terrain de 2 300 acres dans le nord-ouest de Toronto, en Ontario, sur lequel se trouvent les centrales Bruce A et Bruce B. L'exploitation commerciale des deux réacteurs de Bruce A qui sont en voie d'être remis à neuf devrait recommencer au premier et au troisième trimestres de 2012.
- Une participation de 60 % dans CrossAlta, une installation de stockage souterrain de gaz naturel d'une capacité de 68 Gpi³ raccordée au réseau de l'Alberta, près de Crossfield, en Alberta. Le système de traitement central de l'installation a une capacité maximale d'injection et de prélèvement de gaz naturel de 550 Mpi³/j.
- Une participation de 62 % dans les parcs éoliens de Carleton (109 MW), d'Anse-à-Valleau (101 MW) et de Baie-des-Sables (110 MW) et dans les trois premières phases du projet de parc éolien Cartier, dont l'exploitation commerciale a débuté en novembre 2008, en novembre 2007 et en novembre 2006, respectivement.
- Portlands Energy, une centrale alimentée au gaz naturel à cycle combiné d'une puissance de 550 MW située à Toronto, en Ontario, dans laquelle TCPL a une participation de 50 %. Cette centrale, qui a été mise en service en avril 2009, fournit de l'électricité aux termes d'un contrat d'approvisionnement accéléré en énergie propre de 20 ans conclu avec l'ONÉ.

TCPL est propriétaire des installations en voie de construction ou d'aménagement suivantes :

- Le projet de parc éolien Cartier, composé de cinq projets éoliens dans la région de Gaspé, au Québec, donnés à contrat par Hydro-Québec permettra, une fois terminé, de produire 590 MW. Trois des parcs éoliens sont en service et deux sont actuellement en construction. Le projet Montagne-Sèche et la première phase du projet Gros-Morne (101 MW) devraient entrer en service en 2011, tandis que la deuxième phase du projet Gros-Morne (111 MW) devrait entrer en service en 2012, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires. Soixante-deux pour cent (62 %) du parc éolien Cartier appartient à TCPL. Toute l'électricité produite par le parc éolien Cartier est vendue à Hydro-Québec aux termes d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans.
- La centrale Coolidge est une centrale de pointe alimentée au gaz naturel à cycle simple en cours de construction à Coolidge, en Arizona. Dans des conditions d'exploitation optimales, TCPL prévoit que cette centrale pourra produire environ 575 MW pour répondre rapidement aux demandes de pointe. Environ 95 % de sa construction, commencée en août 2009, était terminée à la fin de l'exercice. La centrale de production devrait entrer en service au second trimestre de 2011, conformément au contrat d'achat d'électricité de 20 ans conclu avec le South River Project Agricultural Improvement and Power District.

De plus amples renseignements sur les avoirs de TCPL dans le secteur de l'énergie et les faits nouveaux et possibilités importants se rapportant à ce secteur figurent dans le rapport de gestion aux rubriques « Énergie », « Énergie – Points saillants », « Énergie – Analyse financière » et « Énergie – Possibilités et faits nouveaux ».

GÉNÉRALITÉS

Employés

À la fin de l'exercice, TCPL comptait environ 4 230 employés actifs à temps plein, dont la quasi-totalité travaillaient au Canada et aux États-Unis, comme l'indique le tableau suivant.

Calgary	1 862
Ouest canadien (à l'exclusion de Calgary)	460
Houston	453
Midwest américain	453
Nord-est des États-Unis	409
Est du Canada	264
Sud-est des États-Unis/côte du Golfe	233
Côte ouest des États-Unis	86
Mexique et Amérique du Sud	10
Total	4 230

Politiques sociales et environnementales

Les questions de santé, de sécurité et d'environnement (« SS et E ») sont de première importance pour l'exploitation de TCPL dans son ensemble. Ces questions sont régies par l'énoncé d'engagement en matière de SS et E de la Société qui établit des lignes directrices visant le maintien d'un environnement sain et sécuritaire pour les employés de TCPL, les entrepreneurs dont elle retient les services et le grand public, ainsi que l'engagement de TCPL à l'égard de la protection de l'environnement. Tous les employés sont responsables des résultats de TransCanada en matière de SS et E. TCPL s'est engagée à être un chef de file dans l'industrie en exerçant ses activités en conformité avec ses obligations légales, voire à les dépasser, et à réduire au minimum les risques pour les personnes et pour l'environnement. Elle s'est également engagée à suivre l'évolution de ses résultats en SS et E et à les améliorer, ainsi qu'à faire la promotion de la sécurité au travail et ailleurs, selon le principe que les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent être évités. TCPL s'efforce de faire affaires avec des sociétés et des entrepreneurs qui partagent son point de vue au sujet des résultats en SS et E et de les inciter à améliorer leurs résultats collectifs. Elle s'engage à respecter les divers milieux et cultures avec lesquels elle est en contact dans le cadre de ses activités, et elle favorise une communication ouverte avec ses parties prenantes.

Le comité SS et E du conseil d'administration (le « conseil ») surveille le respect de la politique SS et E de la Société au moyen de rapports réguliers. Le système de gestion de SS et E de TCPL se fonde sur la norme ISO 14001 pour les systèmes de gestion de l'environnement de l'Organisation internationale de normalisation (« ISO ») et il cible les ressources pour les secteurs qui présentent des risques importants en SS et E dans le cadre des activités commerciales de l'organisation. La direction obtient régulièrement de l'information au sujet de toutes les questions d'exploitation et de tous les projets importants en matière de SS et E par le truchement de procédés formels de communication de l'information. Le système de gestion de SS et E de TCPL et les résultats qu'il affiche sont évalués par une société indépendante tous les trois ans. La plus récente évaluation a eu lieu en décembre 2009 et n'a pas permis de déceler de problèmes d'importants. Le système de gestion SS et E est assujéti à un examen interne continu pour en assurer l'efficacité ininterrompue à mesure que les circonstances évoluent.

La sécurité, qui est l'une des priorités de TCPL, fait partie de la culture d'entreprise pour les employés. En 2010, l'un des objectifs de TCPL a consisté à encourager l'obtention de résultats en matière de santé et sécurité. Dans l'ensemble, les taux de fréquence de TCPL relativement aux questions de sécurité en 2010 ont continué d'être meilleurs que la plupart des taux de référence de l'industrie.

La sécurité et l'intégrité de l'infrastructure existante et nouvellement aménagée de la Société demeurent elles aussi hautement prioritaires. Tous les nouveaux actifs sont conçus, construits et exploités en tenant pleinement compte des questions de sécurité et d'intégrité, et leur mise en service n'a lieu que lorsque toutes les exigences imposées sont remplies. La Société prévoit engager environ 250 millions de dollars en 2011 relativement à l'intégrité des pipelines qu'elle détient en propriété exclusive, ce qui constitue une augmentation d'environ 95 millions de dollars par rapport au montant dépensé en 2010 et reflète principalement la hausse du niveau des inspections de l'intérieur des canalisations de tous les réseaux et les améliorations apportées aux pipelines dans les zones qui empiètent sur les zones peuplées. Conformément aux modèles réglementaires approuvés au Canada, les dépenses autres que les dépenses en immobilisations engagées pour assurer

l'intégrité des pipelines réglementés par l'ONÉ sont comptabilisées selon la méthode d'imputation à l'exercice et, par conséquent, elles n'influent pas sur les résultats de TCPL. Selon les contrats de Keystone, les dépenses engagées pour assurer l'intégrité des pipelines sont recouvrées conformément aux dispositions du mécanisme de tarification et, par conséquent, elles n'influent pas sur les résultats de TCPL. À l'égard du réseau GTN, le recouvrement des dépenses peut aussi se faire par le recours à un mécanisme intégré aux tarifs si le seuil des dépenses est atteint. Le dossier de sécurité des pipelines de TCPL en 2010 a continué d'être plus reluisant que les dossiers de référence de l'industrie. TCPL n'a pas connu de ruptures de pipelines en 2010. Les dépenses liées à la sécurité publique à l'égard des actifs énergétiques sont surtout concentrées sur les barrages hydroélectriques de la Société et le matériel connexe. Elles sont comparables à celles des exercices précédents.

Relations avec les autochtones et les parties prenantes

TCPL a reconnu avoir amélioré son niveau d'engagement avec un grand nombre de parties prenantes dans le cadre de ses activités commerciales pouvant avoir d'importantes répercussions sur sa capacité d'obtenir l'approbation de nouveaux actifs et de maintenir ses licences d'exploitation. TCPL a adopté un code de déontologie qui s'applique aux employés de la Société et se fonde sur les quatre valeurs fondamentales de la Société, à savoir l'intégrité, la collaboration, la responsabilité et l'innovation, lesquelles guident les interactions entre les employés de la Société et servent de normes aux relations d'affaires que TCPL entretient avec ses parties prenantes. Le code, qui est affiché sur le site Web de TCPL au www.transcanada.com, énonce les principes fondamentaux que sont le respect des lois, le traitement équitable et les engagements en SS et E.

L'approche de TCPL envers les parties prenantes se fonde sur la nécessité de nouer des relations, le respect mutuel et la confiance tout en reconnaissant les valeurs, les besoins et les intérêts propres à chaque communauté. Les principes clés qui guident l'engagement de TCPL sont les suivants : le respect par la Société de la diversité des communautés autochtones/Premières nations et la reconnaissance de l'importance que ces communautés accordent à la terre; la conviction de la Société que les parties prenantes doivent prendre part à ses projets dès leur début et tout au long de leur mise en valeur jusqu'à leur exploitation.

Protection de l'environnement

Les installations de TCPL sont assujetties à un ensemble lois fédérales, provinciales, étatiques et locales strictes sur l'environnement qui régissent la protection de l'environnement, notamment des obligations de conformité et l'obligation de prendre des mesures correctives. Ces lois exigent généralement l'obtention de bon nombre de licences, de permis et d'autres approbations relativement aux installations, lesquelles doivent respecter de nombreuses restrictions en matière d'environnement. Le non-respect de ces lois peut entraîner l'imposition de pénalités et amendes administratives, civiles ou criminelles, de mesures correctives ou le prononcé d'ordonnances concernant les activités futures. TCPL applique des programmes d'inspection continue conçus pour veiller à ce que toutes ses installations respectent les obligations environnementales.

Au 31 décembre 2010, TCPL avait inscrit un passif d'environ 84 millions de dollars (91 millions de dollars en 2009) relativement à des obligations de remise en état des lieux et à des dépenses de conformité découlant des lois sur l'environnement. La Société croit avoir tenu compte de toutes les éventualités pertinentes et avoir accumulé des réserves suffisantes pour répondre à ses obligations en matière d'environnement. Toutefois, il est possible que des imprévus surviennent et l'obligent à mettre des sommes supplémentaires en réserve.

Il n'y a pas, à la connaissance de TCPL d'ordonnances, de réclamations ou de poursuites en suspens contre elle relativement à des rejets dans l'environnement ou à la protection de l'environnement.

En 2010, la Société était propriétaire d'actifs dans quatre régions, soit l'Alberta, le Québec, la C.-B. et le nord-est des États-Unis qui réglementent toutes les émissions de gaz à effet de serre (« GES »). TCPL a établi des formalités afin de se conformer à ces règlements. En Alberta, conformément au règlement intitulé *Specified Gas Emitters Regulation*, les installations industrielles sont tenues de réduire l'intensité de leurs émissions de GES supérieures au seuil d'intensité prescrit de 12 % en dessous d'un seuil moyen de départ. Les installations de TCPL qui sont situées en Alberta sont assujetties à ce règlement, tout comme les centrales alimentées au charbon de Sundance et Sheerness avec lesquelles TCPL a conclu des contrats d'achat d'électricité. Comme solution de rechange à la réduction de l'intensité de leurs émissions, les installations peuvent acquérir des crédits compensatoires ou cotiser à un fonds technologique au coût de 15 \$ la tonne d'équivalents de dioxyde de carbone (« CO₂ ») produits au-delà des réductions imposées. Un programme a été mis en place en vue de gérer les coûts de conformité engagés par ces actifs en raison de la réglementation. Les coûts de conformité pour le réseau de l'Alberta sont recouverts grâce aux droits payés par les clients. Certaines dépenses de conformité relatives aux centrales électriques de la Société en Alberta sont recouvrées au moyen de dispositions relatives à la fixation des prix en fonction du marché et de dispositions de transfert figurant

dans les contrats. TCPL a inscrit des dépenses estimatives connexes de 22 millions de dollars pour 2010, compte tenu du recouvrement des dépenses prises en charge contractuellement.

Au Québec, les distributeurs de gaz naturel recouvrent les redevances sur les hydrocarbures pour le compte du gouvernement provincial au moyen d'une cotisation au fonds vert établi en fonction du gaz consommé. En 2010, les coûts de la redevance sur l'hydrocarbure pour l'usine de Bécancour étaient inférieurs à un million de dollars en raison d'une convention conclue par TCPL et Hydro-Québec visant à suspendre temporairement la production d'électricité de cette centrale électrique. Les coûts devraient augmenter considérablement lorsque l'usine sera remise en service.

La taxe sur les émissions carboniques de la C.-B., qui est entrée en vigueur au milieu de 2008, s'applique aux émissions de CO₂ résultant de la combustion de combustibles fossiles. Les coûts de conformité applicables à la combustion de combustibles aux stations de compression et de comptage de la Société en C.-B. sont recouverts par le truchement des droits payés par les clients. Les coûts liés à la taxe sur les émissions carboniques pour 2010 ont été estimés à 4 millions de dollars. Comme cette loi l'indique, les coûts par tonne de CO₂ passeront de 20,00 \$ à 25,00 \$ en juillet 2011.

Les États du nord-est des États-Unis qui sont membres de la *Regional Greenhouse Gas Initiative* (« RGGI ») ont mis en place un programme de plafonnement et d'échange du CO₂ pour les producteurs d'électricité qui est entré en vigueur en janvier 2009. Aux termes de la RGGI, les installations de production de Ravenswood et d'Ocean State Power devront remettre des quotas d'émission après la fin de la première période de conformité le 31 décembre 2011. TCPL a participé aux ventes aux enchères trimestrielles de quotas relatives aux installations de production de Ravenswood et d'Ocean State Power et a engagé des frais connexes d'environ 5 millions de dollars en 2010. Ces frais ont généralement été recouverts grâce au marché de l'énergie, et l'effet net sur TCPL n'a pas été important.

FACTEURS DE RISQUE

Facteurs de risque en matière d'environnement

Risques environnementaux

Les risques liés à l'environnement attribuables aux installations en exploitation de TCPL comprennent généralement : les émissions dans l'atmosphère, notamment d'oxydes d'azote, la matière particulaire et les GES, les répercussions éventuelles sur les terrains, y compris la remise en état des terrains à la suite d'activités de construction; l'utilisation, l'entreposage et l'émission de produits chimiques ou d'hydrocarbures; la production, la manipulation et le rejet de déchets et de déchets dangereux; et les répercussions sur l'eau, telles que l'évacuation non contrôlée des eaux. Des contrôles environnementaux, y compris des composantes de conception physique, des programmes, des procédures et des processus, sont en place pour gérer efficacement ces risques.

Comme il est mentionné précédemment, les activités de TCPL sont régies par des lois et règlements en matière d'environnement qui établissent des obligations de conformité et de restauration des lieux. Les obligations en matière de conformité peuvent entraîner des coûts considérables liés à l'installation et à l'entretien des systèmes de contrôle de la pollution, des amendes et des pénalités résultant de la non-conformité ainsi que des restrictions potentielles sur les activités. Les obligations de restauration des lieux peuvent entraîner des coûts considérables liés à l'enquête et à la remise en état des biens contaminés, ainsi que des réclamations en dommages-intérêts découlant de la contamination de biens. TCPL est incapable d'évaluer le montant et le moment de toutes les dépenses futures en matière d'environnement en raison :

- des incertitudes liées à l'estimation des coûts relatifs aux contrôles de la pollution et de nettoyage, y compris sur les sites qui en sont uniquement au stade de l'enquête ou des conventions préliminaires;
- de la découverte éventuelle de nouveaux sites ou de renseignements supplémentaires sur des sites existants;
- des incertitudes liées à l'estimation de la responsabilité de la Société en vertu des lois en matière d'environnement qui imposent la responsabilité solidaire à toutes les parties potentiellement responsables;
- de la nature évolutive de la législation en matière d'environnement, notamment son interprétation et son application;
- des litiges potentiels sur des actifs existants ou abandonnés.

Fuites et déversements de pétrole

En 2010, la phase WoodRiver/Patoka de Keystone est entrée en service. Les oléoducs en acier constituent un moyen sécuritaire, efficace et économique de transporter le pétrole brut. Le matériel de Keystone et la marche à suivre établie par celle-ci sont tels

qu'elle serait en mesure de contenir rapidement et de façon sécuritaire les fuites de pétrole.

Les pipelines de TCPL sont conçus, fabriqués et exploités selon les normes du secteur les plus élevées et respectent ou surpassent toutes les exigences réglementaires. Keystone est continuellement surveillée et est entièrement automatisée de sorte qu'elle peut démarrer à distance ses pompes et valves de sécurité. Divers moyens permettent de détecter et de prévenir les fuites. Dans le cas peu probable d'une fuite ou d'un déversement, les valves pourront être fermées afin d'isoler la fuite et de limiter le volume du déversement.

La Société a établi des plans d'intervention en cas d'urgence dans l'éventualité improbable d'une fuite ou d'un déversement le long de l'oléoduc en service de TCPL. Les plans prévoient le personnel et l'équipement nécessaires pour répondre aux différents volumes de déversement de même que des mesures de nettoyage et de remise en état de manière à minimiser les répercussions sur l'environnement. Les plans décrivent avec précision les caractéristiques environnementales des milieux situés à proximité des pipelines et les mesures de confinement et de restauration sont fondées sur des pratiques claires et éprouvées. En outre, TCPL a mis sur pied un programme permanent qui fournit aux intervenants d'urgence l'information et la formation nécessaires afin d'intervenir efficacement en cas d'urgence.

Modifications apportées aux lois et aux règlements

Les effets des lois, des règlements et des lignes directrices provinciaux, étatiques ou fédéraux, nouveaux ou proposés, portant sur la sécurité et l'environnement, ainsi que leur application au Canada et aux États-Unis sur les activités de TCPL n'ont pas encore été établis. Les hypothèses de TCPL concernant les dépenses éventuelles liées à la sécurité et à l'environnement sont fondées sur les lois et règlements en vigueur et sur leur interprétation. Si les lois ou règlements, ou leur interprétation, subissent des modifications, les hypothèses de la Société pourraient aussi changer. Les coûts supplémentaires pourraient être ou non recouverts aux termes de sa tarification ou d'ententes commerciales. TCPL suit de près les changements proposés aux politiques, aux lois et aux règlements sur l'environnement, et si les risques semblent grands ou incertains, la Société travaille de façon indépendante ou en collaboration avec d'autres membres de l'industrie pour évaluer les changements proposés.

En avril 2010, l'Environmental Protection Agency (l'« EPA ») a publié le document intitulé *Advanced Notice of Proposed Rulemaking* dans le but de recueillir des commentaires sur sa réévaluation des règlements actuels adoptés en vertu de la *Toxic Substance Control Act* qui régit l'utilisation des diphényles polychlorés (les « BPC ») dans certains équipements. Les modifications proposées pourraient exiger que l'EPA soit avisée de la présence de BPC dans les réseaux de pipelines, que les BPC dans les réseaux de pipelines et dans les compresseurs d'air soient éliminés progressivement et complètement et enfin, que l'équipement de stockage de BPC à des fins de réutilisation soit éliminé sur le champ. Si les modifications sont adoptées, ces changements sont susceptibles d'avoir des répercussions financières sur les actifs américains de la Société.

La réglementation des émissions de polluants atmosphériques aux termes de la *Clear Air Act* des États-Unis (la « CAA ») et des règlements étatiques est en évolution. Bon nombre d'initiatives de l'EPA pourraient se traduire par de nouvelles exigences, dont l'obligation d'installer du matériel de contrôle des émissions ainsi que des nouvelles exigences administratives et obligations de déclaration. À l'heure actuelle, nous ne disposons pas de renseignements suffisants pour déterminer avec précision les conséquences possibles de telles initiatives. Bien que la grande partie des modifications ne devraient pas comporter d'incidences importantes pour TCPL, la Société prévoit que la surveillance et le contrôle des émissions atmosphériques engendreront des coûts supplémentaires.

En plus des politiques sur les changements climatiques déjà en vigueur, plusieurs initiatives fédérales (canadiennes et américaines), régionales et provinciales sont actuellement en train d'être élaborée. Bien que les événements politiques et économiques récents puissent influencer considérablement la portée et le calendrier des nouvelles politiques, TCPL prévoit que la plupart de ses installations au Canada et aux États-Unis sont ou seront assujetties à la réglementation fédérale ou régionale en matière de changements climatiques visant à gérer les émissions de GES industriels. Certaines de ces initiatives sont décrites plus loin.

Le gouvernement canadien a continué à manifester de l'intérêt à l'égard de la mise en œuvre d'une stratégie continentale harmonisée sur les changements climatiques. En janvier 2010, Environnement Canada a présenté un objectif révisé en matière de réduction des GES pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans le cadre de la proposition qu'il a faite relativement à l'Accord de Copenhague. L'objectif révisé représente une réduction de 17 % des émissions de GES par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2020. En juin 2010, le gouvernement fédéral a lancé une consultation sur sa politique visant les installations de production d'électricité alimentées au charbon dont le but déclaré était de publier le projet cadre réglementaire dans la Gazette du Canada au début de 2011. TCPL a participé directement au processus de

consultation en tenant des réunions avec des représentants du gouvernement et par l'intermédiaire de l'Association canadienne de l'électricité. Les nouveaux règlements visant à réduire les émissions de GES produits par les installations de production d'électricité alimentées au charbon devraient entrer en vigueur en juillet 2015.

Du côté des États-Unis, l'EPA prend les mesures nécessaires pour assujettir les émissions de GES industriels à la CAA. En mai 2010, l'EPA a publié sa version finale de la *Tailoring Rule* qui énonce les seuils d'émissions et le calendrier des phases dans le cadre de la délivrance de certains permis aux termes de la CAA. Conformément à cette règle, le programme de prévention de la détérioration importante prévoit les critères antipollution qu'une société doit remplir pour obtenir un permis de construction. Les exigences relatives aux émissions de GES entreront en vigueur en janvier 2011. La deuxième phase du programme sera lancée en juillet 2011 et prévoira la mise en œuvre de nouveaux règlements en 2012 pour fixer les seuils d'émissions et les exigences en matière de permis, lesquels entreront en vigueur en 2013. À l'instar du programme de prévention de la détérioration importante, la *Tailoring Rule* énonce des seuils et des calendriers d'émissions comparables que devront respecter les installations existantes et futures pour obtenir des permis d'exploitation en vertu du titre V de la CAA. La réglementation des émissions de GES par l'EPA en vertu de la CAA aura des répercussions sur la capacité de TCPL à obtenir des permis pour ses installations existantes, nouvelles et modifiées.

La Western Climate Initiative (la « WCI ») continue de travailler à la mise en application d'un programme régional de plafonnement et d'échange qui devrait être lancé en 2012. Le programme de plafonnement et d'échange constituerait une composante essentielle à l'atteinte des objectifs des membres de la WCI visant à réduire les émissions de GES de 15 % par rapport aux émissions de 2005 d'ici 2020. À compter de 2012, le plafond couvrirait les services publics et d'importants secteurs industriels et, en 2015, couvrirait également les carburants de transport et les carburants commerciaux et résidentiels. La WCI est constituée de sept États de l'ouest et de quatre provinces canadiennes. Bien que TCPL compte des actifs situés dans les quatre provinces membres de la WCI (Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario et Québec) et dans cinq des États membres (Californie, Oregon, Washington, Montana et Arizona), le lancement du programme de plafonnement et d'échange devrait avoir lieu en 2012 en Californie, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec. Le programme régirait les installations de pipelines et de production d'énergie de TCPL. Toutefois, TCPL s'attend à ce que les coûts engagés pour se conformer au programme soient recouverts en grande partie grâce aux installations qui dépassent les seuils d'émissions.

TCPL surveille l'évolution des politiques en matière de changements climatiques et, lorsque cela est pertinent, participe aux discussions à ce sujet dans les territoires où elle exerce des activités. La Société poursuit également ses programmes pour gérer les émissions de GES de ses installations et pour évaluer de nouvelles méthodes et de nouvelles technologies qui amélioreraient l'efficacité et diminueraient les taux d'émission de GES.

En ce qui concerne les occasions d'affaires, la Société dispose de marches à suivre et de critères bien établis pour évaluer les nouvelles occasions, y compris celles qui découlent des politiques sur les changements climatiques. Ces marches à suivre ont été et continuent d'être des facteurs clés de la stabilité financière et du succès de TCPL. Les gouvernements de l'Amérique du Nord élaborent des programmes à long terme en vue de réduire les émissions de GES. Ces programmes, conjugués au changement dans l'attitude des consommateurs et à la demande de carburants peu polluants, nécessiteront que l'approvisionnement et l'infrastructure énergétiques soient modifiés. L'expérience de la Société en matière de transport par pipeline et de production d'énergie lui permettra de tirer partie de ces occasions.

En ce qui concerne les risques physiques découlant des changements climatiques, TCPL a mis en place une série de mesures à prendre en cas de catastrophes naturelles, comme les feux de forêts, tornades, tremblements de terre, inondations, éruptions volcaniques et ouragans, quelle qu'en soit la cause. Ces mesures sont énoncées dans la procédure d'exploitation de TCPL (*TCPL Operating Procedures*) et font partie du système de gestion des situations de crise. Les mesures visent à assurer que la santé et la sécurité des employés de la Société ainsi que l'environnement ne soient pas compromis en cas de catastrophes naturelles.

TCPL compte des actifs partout en Amérique du Nord. La conception des installations de la Société doit tenir compte des différentes régions géographiques. Dans les régions du nord, les températures plus chaudes ont eu des répercussions sur le pergélisol; toutefois, seulement un très petit tronçon des réseaux de pipelines de TCPL est situé dans les régions de pergélisol. Si TCPL construit de nouvelles installations dans ces régions du nord, la conception de celles-ci devra tenir compte des variations éventuelles du pergélisol.

Autres facteurs de risque

Le rapport de gestion contient une analyse des facteurs de risque ayant une incidence sur la Société aux rubriques « Gazoducs –

Possibilités et faits nouveaux », « Gazoducs – Risques d’entreprise », « Gazoducs – Perspectives », « Oléoducs – Possibilités et faits nouveaux », « Oléoducs – Risques d’entreprise », « Oléoducs – Perspectives », « Énergie – Possibilités et faits nouveaux », « Énergie – Risques d’entreprise », « Énergie – Perspectives » et « Gestion des risques et instruments financiers ».

DIVIDENDES

Toutes les actions ordinaires de TCPL sont détenues par TransCanada et, par conséquent, les dividendes que déclare TCPL sur ses actions ordinaires sont versés à TransCanada. Le conseil d’administration de TCPL n’a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TCPL et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer au trimestre suivant. Il existe des dispositions dans les divers actes de fiducie ou conventions de crédit auxquels TCPL est partie qui restreignent la capacité de TCPL à déclarer des dividendes et à en verser à TransCanada et aux actionnaires privilégiés, dans certaines circonstances, et, si ces restrictions devaient s’appliquer, elles pourraient avoir une incidence sur la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes sur ses actions ordinaires et ses actions privilégiées. La direction de TCPL est d’avis que ces dispositions ne restreignent ni ne modifient actuellement la capacité de TCPL à déclarer ou à verser des dividendes.

Les porteurs d’actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série U de TCPL (les « actions privilégiées de série U ») ont le droit de recevoir, au moment où ils sont déclarés par le conseil, des dividendes en espèces cumulatifs fixes au taux annuel de 2,80 \$ l’action, payables trimestriellement. Les dividendes déclarés par action sur les actions ordinaires, les actions privilégiées de série U et les actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série Y de TCPL (les « actions privilégiées de série Y ») de TCPL au cours des trois derniers exercices terminés sont indiqués dans le tableau suivant :

	2010	2009	2008
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires ⁽¹⁾	1,67 \$	1,62 \$	1,49 \$
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées, série U	2,80 \$	2,80 \$	2,80 \$
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées, série Y	2,80 \$	2,80 \$	2,80 \$

(1) Les dividendes de TCPL déclarés sur ses actions ordinaires correspondent aux dividendes en espèces totaux versés par TransCanada à ses actionnaires publics. Les montants présentés reflètent le montant total divisé par le nombre total d’actions ordinaires de TCPL en circulation.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Capital-actions

Le capital-actions autorisé de TCPL consiste en un nombre illimité d’actions ordinaires, dont 675 673 927 étaient émises et en circulation à la fin de l’exercice, et en un nombre illimité d’actions privilégiées de premier rang et d’actions privilégiées de deuxième rang, qui peuvent être émises en séries. Il y avait 4 000 000 d’actions privilégiées de série U et 4 000 000 d’actions privilégiées de série Y émises et en circulation à la fin de l’exercice. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d’actions.

Actions ordinaires

À titre de porteur de la totalité des actions ordinaires de TCPL, TransCanada détient tous les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.

Actions privilégiées de série U

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l’une ou l’autre de ces séries sa désignation, le nombre d’actions en faisant partie ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions suivantes.

Les porteurs d’actions privilégiées de série U ont le droit de recevoir des dividendes, comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Dividendes ».

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l’égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l’actif de TCPL en cas de liquidation ou de dissolution de TCPL.

TCPL a le droit d'acheter aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de série U en circulation au prix le plus bas auquel on peut les obtenir, de l'avis du conseil, sans toutefois excéder le montant de 50,00 \$ par action, majoré du coût de l'achat. De plus, TCPL peut racheter, à compter du 15 octobre 2013, la totalité ou une partie des actions privilégiées de série U pour une contrepartie de 50,00 \$ par action.

À moins de disposition contraire dans la LCSA ou d'indication contraire ci-après, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées, sauf si TCPL ne verse pas, au total, six dividendes trimestriels sur les actions privilégiées de série U.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de 66 ²/₃ % des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

Actions privilégiées de série Y

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de série Y sont essentiellement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de série U si ce n'est que TCPL peut racheter les actions privilégiées de série Y après le 5 mars 2014.

Titres de créance

Le tableau ci-après présente les émissions de billets de premier rang non garantis, de débetures-billets à moyen terme non garanties et de billets subordonnés de rang inférieur faites par TCPL dont l'échéance est de plus de un an, au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2010.

Date d'émission	Prix d'émission par tranche de 1 000 \$ de capital des billets	Prix d'émission global
27 mai 2010	997,43 \$ US	1 000 000 000 \$ US
21 septembre 2010	998,81 \$US ⁽¹⁾	500 000 000 \$ US
21 septembre 2010	996,86 \$US ⁽¹⁾	750 000 000 \$ US

(1) Ces billets ont été émis aux termes du même supplément de prospectus. Les billets échéant en 2015 ont été émis au taux de 99,881 % et ceux échéant en 2040, au taux de 99,686 %.

Aucune disposition de ces titres de créance n'accorde des droits de vote aux porteurs de titres de créance. TCPL émet de temps à autre des effets de commerce pour des durées ne dépassant pas neuf mois.

NOTES

Le tableau ci-après indique les notes actuelles qui ont été attribuées aux catégories de titres en circulation de TCPL qui ont fait l'objet d'une notation par DBRS Limited (« DBRS »), Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's ») et Standard & Poor's (« S&P ») :

	DBRS	Moody's	S&P
Titres de créance de rang supérieur non garantis			
<i>Débetures</i>	A	A3	A-
<i>Billets à moyen terme</i>	A	A3	A-
Billets subordonnés de rang inférieur	BBB (haut)	Baa1	BBB
Actions privilégiées	Pfd-2(bas)	Baa2	P-2
Effets de commerce	R-1 (bas)	–	–
Tendance/Perspective en matière de notation	Stable	Stable	Stable

Les notes visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un épargnant donné. Rien ne garantit qu'une note demeure en vigueur pendant

une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence d'évaluation du crédit à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient. Une description des notes attribuées par les agences d'évaluation du crédit indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-après.

Les renseignements suivants concernant les notes attribuées à la Société visent ses frais de financement, ses liquidités et ses activités. Certains facteurs pourraient avoir une incidence sur la disponibilité des options de financement de TCPL, notamment les conditions et les perspectives relatives au marché mondial des capitaux et le rendement financier de la Société. L'accès, par TCPL, aux marchés financiers à des taux concurrentiels dépend de la note et de la perspective de notation qu'elle a reçues d'agences de notation comme DBRS, Moody's et S&P. Si les notes de TCPL subissaient une révision à la baisse, les frais de financement de la Société et les émissions éventuelles de titres de créances pourraient être défavorablement touchés. Une description des notes attribuées par les agences d'évaluation du crédit indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-après.

DBRS Limited (DBRS)

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées et les titres de créance à court et à long terme. Les désignations « haut » ou « bas » sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein de toutes les catégories de notation, sauf AAA et D. L'absence de la mention « haut » ou « bas » indique que la note se situe au « milieu » de la catégorie. La note « R-1 (bas) » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notation et indique une bonne qualité de crédit. Dans l'ensemble, la solidité des titres n'est pas aussi favorable que dans le cas des catégories de notation supérieures, mais les facteurs négatifs admissibles qui existent sont considérés comme pouvant être gérés. La note « A » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note « A » ont une bonne qualité de crédit. La capacité de verser de l'intérêt et du capital est importante, mais le degré de stabilité est inférieur à celui des titres qui ont reçu la note « AA ». La note « BBB (haut) » attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur arrive au quatrième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note « BBB » ont une qualité de crédit satisfaisante. La capacité de verser de l'intérêt et du capital est considérée comme acceptable, mais des événements futurs pourraient la rendre vulnérable. La note « Pfd-2 (bas) » attribuée aux actions privilégiées de TCPL et de TransCanada arrive au deuxième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui ont reçu la note « Pfd-2 » est satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante; toutefois, les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés dont les titres ont reçu la note « Pfd-1 ». En général, la note Pfd-2 correspond aux titres de créance à long terme qui ont reçu la note « A ».

Moody's Investors Service, Inc. (Moody's)

Moody's a différentes échelles de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont appliqués à chaque catégorie de notation allant de Aa jusqu'à Caa, le modificateur 1 étant le plus élevé et le modificateur numérique 3 étant le plus faible. La note « A3 » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL arrive au troisième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui ont reçu la note « A » sont considérés comme faisant partie de la catégorie médiane supérieure et sont assujettis à un faible risque de crédit. Les notes « Baa1 » et « Baa2 » attribuées aux titres de créance subordonnés de rang inférieur de TCPL et à ses actions privilégiées arrivent au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme; les titres de créance subordonnés de rang inférieur ont toutefois un rang quelque peu supérieur dans la catégorie Baa puisqu'ils ont un qualificatif de 1, par rapport au qualificatif de 2 des actions privilégiées. Les titres de créance qui ont reçu la note « Baa » sont assujettis à un risque de crédit modéré, sont considérés comme étant de qualité moyenne, et, par conséquent, peuvent posséder certaines caractéristiques spéculatives.

Standard & Poor's (S&P)

S&P a divers échelons de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les notes allant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note « A- » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL est la troisième note la plus élevée des dix catégories de notation pour les titres de créance à long terme. La note « A » indique la forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, le titre de créance est un peu plus susceptible d'être touché par les changements dans certains événements et dans la conjoncture que les titres de créance qui ont reçu des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. Les notes « BBB » et « P-2 » attribuées aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL ainsi qu'aux actions privilégiées de TCPL et de TransCanada démontrent des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des

conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

TransCanada détient la totalité des actions ordinaires de TCPL, qui ne sont inscrites à la cote d'aucun marché boursier. Pendant l'année 2010, TCPL a émis 26 121 204 actions ordinaires à TransCanada, comme il est décrit dans le tableau suivant :

Date	Nombre d'actions ordinaires de TCPL	Prix par action ordinaires de TCPL	Prix d'émission total
7 avril 2010	10 674 455	37,66 \$	402 000 000 \$
4 août 2010	4 642 271	36,62 \$	170 000 000 \$
14 octobre 2010	10 804 478	38,41 \$	415 000 000 \$

Les actions ordinaires de TransCanada sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et du New York Stock Exchange (« NYSE ») sous le symbole « TRP ». Les actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série 1 (les « actions privilégiées de série 1 »), les actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série 3 (les « actions privilégiées de série 3 ») et les actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série 5 (les « actions privilégiées de série 5 ») de TransCanada sont inscrites à la cote de la TSX depuis le 30 septembre 2009, le 12 mars 2010 et le 29 juin 2010, respectivement, sous les symboles « TRP.PR.A », « TRP.PR.B » et « TRP.PR.C », respectivement. Les tableaux suivants indiquent les cours extrêmes et les cours de clôture à la fin du mois des actions ordinaires de TransCanada, ainsi que le volume des opérations sur celles-ci, à la TSX et à la NYSE et les cours extrêmes et les cours de clôture à la fin du mois des actions privilégiées de série 1, les actions privilégiées de série 3 et les actions privilégiées de série 5, respectivement, ainsi que le volume des opérations sur celles-ci, à la TSX qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

Actions ordinaires

Mois	TSX (TRP)				NYSE (TRP)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Clôture (\$ US)	Volume des opérations
Décembre 2010	38,71	36,53	37,99	36 564 145	38,44	35,86	38,04	8 743 709
Novembre 2010	38,04	35,49	36,20	47 122 180	37,72	34,77	35,33	8 000 248
Octobre 2010	39,28	37,06	37,67	24 452 953	38,59	36,33	36,95	6 887 287
Septembre 2010	38,88	37,25	38,17	35 287 579	37,75	36,00	37,12	5 548 775
Août 2010	38,45	35,75	38,00	23 551 406	36,53	34,23	35,64	6 079 595
Juillet 2010	37,25	35,50	36,33	30 315 925	35,85	32,86	35,35	8 077 360
Juin 2010	37,31	34,57	35,61	30 159 655	36,69	33,02	33,43	8 154 916
Mai 2010	36,92	30,01	35,50	32 936 332	36,47	25,80	33,17	9 235 485
Avril 2010	38,16	35,18	35,84	30 450 870	38,01	34,92	35,20	6 424 836
Mars 2010	37,87	34,75	37,22	42 951 844	37,11	33,20	36,76	5 806 751
Février 2010	35,30	33,96	34,78	25 627 521	33,68	31,58	33,00	5 669 857
Janvier 2010	36,44	34,00	34,17	23 180 090	35,07	31,85	31,91	6 314 623

Actions privilégiées de série 1

Mois	TSX (TRP.PR.A)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations
Décembre 2010	26,00	25,50	26,00	559 051
Novembre 2010	26,79	25,95	25,97	583 072
Octobre 2010	26,45	26,13	26,29	528 964
Septembre 2010	27,89	25,90	26,24	613 195
Août 2010	26,11	25,80	26,00	623 916
Juillet 2010	25,95	25,35	25,95	454 853
Juin 2010	25,90	25,15	25,45	552 510
Mai 2010	25,45	25,00	25,11	1 147 115
Avril 2010	25,85	25,06	25,25	619 658
Mars 2010	26,59	25,08	25,69	1 289 162
Février 2010	26,29	25,80	25,95	727 716
Janvier 2010	27,15	25,80	26,15	1 561 414

Actions privilégiées de série 3

Mois	TSX (TRP.PR.B)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations
Décembre 2010	25,59	24,65	25,57	219 795
Novembre 2010	25,98	24,85	24,98	342 225
Octobre 2010	25,48	24,85	25,10	522 319
Septembre 2010	25,66	24,95	25,36	431 061
Août 2010	25,20	24,85	24,98	533 912
Juillet 2010	25,00	24,60	24,94	291 835
Juin 2010	24,75	24,16	24,65	425 787
Mai 2010	24,84	23,99	24,20	458 273
Avril 2010	25,07	23,90	23,90	497 079
Mars 2010	25,08	24,83	25,02	1 817 221

Actions privilégiées de série 5

Mois	TSX (TRP.PR.C)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations
Décembre 2010	26,26	25,00	25,81	351 359
Novembre 2010	26,45	25,50	25,65	397 725
Octobre 2010	26,17	25,36	25,56	499 857
Septembre 2010	26,50	25,28	25,69	597 352
Août 2010	25,82	25,20	25,70	613 671
Juillet 2010	25,41	24,84	25,30	1 084 450
Juin 2010	24,98	24,75	24,95	944 707

De plus, les actions privilégiées de série U et les actions privilégiées de série Y sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « TCA.PR.X » et « TCA.PR.Y », respectivement. Le tableau suivant indique les cours extrêmes des actions privilégiées de série U et des actions privilégiées de série Y ainsi que les volumes des opérations sur celles-ci qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

Actions privilégiées de série U et actions privilégiées de série Y

Mois	Série U (TCA.PR.X)				Série Y (TCA.PR.Y)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations
Décembre 2010	51,06	49,72	49,98	52 579	50,74	49,03	49,90	49 336
Novembre 2010	50,96	50,12	50,60	36 146	51,00	50,20	50,40	27 331
Octobre 2010	50,60	49,72	50,31	33 895	50,39	49,80	50,08	33 761
Septembre 2010	50,70	49,10	50,09	47 937	50,60	49,25	49,95	41 626
Août 2010	49,49	48,60	49,28	29 179	49,49	48,50	49,25	29 827
Juillet 2010	49,24	48,65	49,15	26 727	49,34	48,69	48,70	38 686
Juin 2010	49,05	46,11	48,61	33 108	49,50	46,32	48,90	76 367
Mai 2010	47,81	45,60	46,70	40 984	47,14	45,01	46,25	59 507
Avril 2010	48,45	46,60	47,20	52 186	48,60	46,65	47,00	44 835
Mars 2010	49,70	48,54	48,55	67 659	49,49	48,50	48,51	28 358
Février 2010	49,19	48,50	48,60	86 737	49,20	48,10	48,90	40 250
Janvier 2010	50,97	48,75	48,75	166 685	50,00	48,57	49,10	42 244

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Au 14 février 2011, les administrateurs et dirigeants de TransCanada, en tant que groupe, directement ou indirectement, étaient propriétaires véritables de 517 667 actions ordinaires de TransCanada, ou exerçaient le contrôle ou l'emprise sur ce nombre d'actions ordinaires, qui représente moins de 1 % des actions ordinaires de TransCanada. TransCanada recueille ces renseignements auprès de ses administrateurs et dirigeants, sans directement connaître par ailleurs les propriétaires individuels de ces titres.

Administrateurs

Le tableau qui suit donne le nom des treize administrateurs qui siégeaient au conseil à la fin de l'exercice, leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TCPL et des principaux membres de son groupe, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TransCanada sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Kevin E. Benson DeWinton (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (services de transport) de juin 2003 à octobre 2007. Administrateur, Emergency Medical Services Corporation.	2005
Derek H. Burney ⁽¹⁾ , O.C. Ottawa (Ontario) Canada	Conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault, S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats). Président (mais non un administrateur), conseil consultatif international, Garda World Consulting & Investigation, division de la Corporation de sécurité Garda World depuis 2008. Président du conseil, Canwest Global Communications Corp. (communications) depuis août 2006 (administrateur depuis avril 2005) jusqu'en octobre 2010. Administrateur principal de Shell Canada Limitée (pétrole et gaz) d'avril 2001 à mai 2007.	2005
Wendy K. Dobson Uxbridge (Ontario) Canada	Professeure, Rotman School of Management. Administratrice, Institute for International Business, Université de Toronto et administratrice, Banque Toronto-Dominion. Vice-présidente du conseil, Conseil canadien sur la reddition de comptes jusqu'en février 2010 et présidente du comité de vérification de la même organisation de 2003 à 2009.	1992
E. Linn Draper Lampasas, Texas États-Unis	Administrateur, Alliance Data Systems Corporation (traitement de données et services) et administrateur, Alpha Natural Resources, Inc. (mines). Président du conseil, NorthWestern Corporation (faisant affaire sous le nom de NorthWestern Energy) (pétrole et gaz). Administrateur principal de Temple-Inland Inc. (matériaux).	2005
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec) Canada	Associée principale, Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Administratrice, Metro Inc., Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs, Banque Royale du Canada et CARE Canada. Administratrice, Institut québécois des hautes études internationales, Université Laval, de 2002 à 2009.	2002
Russell K. Girling Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, TransCanada depuis le 1 ^{er} juillet 2010. Chef de l'exploitation de juillet 2009 au 30 juin 2010 et président, Pipelines de juin 2006 au 30 juin 2010. Avant juin 2006, chef des finances et vice-président directeur, Expansion de l'entreprise. Administrateur, Agrium Inc.	2010
Kerry L. Hawkins Winnipeg (Manitoba) Canada	Administrateur, NOVA Chemicals Corporation jusqu'en juillet 2009. Président, Cargill Limited (secteur agricole) de septembre 1982 à décembre 2005.	1996
S. Barry Jackson Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, TransCanada depuis avril 2005. Administrateur, Nexen Inc. (pétrole et gaz) et administrateur, WestJet Airlines Ltd. Président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de janvier 2002 à avril 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Limited (pétrole et gaz) d'avril 2001 à septembre 2005.	2002

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Paul L. Joskow New York, New York États-Unis	Économiste et président de la fondation Alfred P. Sloan. Professeur d'économie émérite, Massachusetts Institute of Technology (« MIT ») où il faisait partie du corps professoral depuis 1972. Fiduciaire, Yale University, depuis le 1 ^{er} juillet 2008 et membre du conseil de supervision du Boston Symphony Orchestra depuis septembre 2005. Directeur du MIT Center for Energy and Environmental Policy Research de 1999 à 2007 et administrateur de National Grid plc de 2000 à 2007. Administrateur, Exelon Corporation (énergie) et fiduciaire, Putnam Mutual Funds.	2004
John A. MacNaughton ⁽²⁾ , C.M. Toronto (Ontario) Canada	Président du conseil, Banque de développement du Canada. Président du conseil, CNSX Markets Inc. (auparavant, Canadian Trading and Quotation System Inc. (bourse)) de 2006 à juillet 2010. Administrateur, Corporation Nortel Networks et Corporation Nortel Networks Limitée (principale filiale d'exploitation de Corporation Nortel Networks) (technologie) de 2005 à septembre 2010. Président du comité de nomination indépendant de l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada depuis 2008. Président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada de 1999 à 2005.	2006
David P. O'Brien ⁽³⁾ Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, EnCana Corporation (pétrole et gaz) depuis avril 2002 et président du conseil, Banque Royale du Canada depuis février 2004. Administrateur, Molson Coors Brewing Company, Enerplus Corporation. Membre du Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du Canada.	2001
W. Thomas Stephens Greenwood Village, Colorado États-Unis	Président du conseil et chef de la direction de Boise Cascade, LLC de novembre 2004 à novembre 2008. Administrateur, Boise Inc. jusqu'en avril 2010. Fiduciaire, Putnam Mutual Funds.	2007 ⁽⁴⁾
D. Michael G. Stewart Calgary (Alberta) Canada	Administrateur, Canadian Energy Services & Technology Corp. (auparavant Canadian Energy Services LP (administrateur, Canadian Energy Services Inc., le commandité)), Pengrowth Energy Corporation (auparavant Pengrowth Corporation (l'administrateur de Pengrowth Energy Trust)) et C&C Energia Ltd. Administrateur, Orleans Energy Ltd. d'octobre 2008 à décembre 2010. Président du conseil et fiduciaire d'Esprit Energy Trust (pétrole et gaz) d'août 2004 à octobre 2006. Administrateur de Creststreet Power & Income General Partner Limited, commandité de Creststreet Power & Income Fund L.P. (énergie éolienne) de décembre 2003 à février 2006.	2006

- (1) Le 6 octobre 2009, Canwest Global Communicatins Corp. (« Canwest ») a demandé et obtenu une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (division commerciale) pour entamer la procédure aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »). Bien qu'aucune ordonnance d'interdiction d'opérations n'ait été promulguée, à la suite du dépôt, les actions de Canwest ont été radiées de la cote de la TSX et sont maintenant inscrites à celles de la Bourse de croissance TSX. Canwest est sortie de la protection de la LACC et ses activités de presse écrite ont été achetées par Postmedia Network le 13 juillet 2010 et ses activités de presse électronique ont été achetées par Shaw Communications Inc. le 27 octobre 2010. M. Burney a cessé d'être un administrateur de Canwest le 27 octobre 2010.
- (2) Corporation Nortel Networks Limitée est la principale filiale en exploitation de Nortel Networks Corporation (collectivement appelées « Nortel »). M. MacNaughton est devenu administrateur de Nortel le 29 juin 2005. Le 10 avril 2006, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et d'autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales ont délivré une ordonnance d'interdiction d'opérations visant les membres de la direction de Nortel. Cette ordonnance résultait d'un retard dans le dépôt de certains états financiers de 2005 de Nortel. L'ordonnance a été levée par la CVMO le 8 juin 2006 et par les autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales peu après. Le 14 janvier 2009, Nortel, et certaines autres filiales canadiennes de Nortel, ont demandé la protection contre les créanciers prévue par la LACC.
- (3) En avril 2003, Air Canada s'est placée sous la protection de la LACC ainsi que des lois sur la faillite applicables aux États-Unis. M. O'Brien a démissionné de son poste d'administrateur d'Air Canada le 26 novembre 2003.
- (4) M. Stephens a siégé au conseil de 2000 à 2005.

Comités du conseil

TCPL compte quatre comités du conseil : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et le comité des ressources humaines. Les membres votants de chacun de ces comités, à la fin de l'exercice, sont indiqués ci-après :

Comité de vérification	Comité de la gouvernance	Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	Comité des ressources humaines
Président : K.E. Benson	Président : J.A. MacNaughton	Président : E.L. Draper	Président : W.T. Stephens
Membres : D.H. Burney	Membres : K.E. Benson	Membres : W.K. Dobson	Membres : W.K. Dobson
E.L. Draper	D.H. Burney	P. Gauthier	P. Gauthier
P.L. Joskow	P.L. Joskow	K.L. Hawkins	K.L. Hawkins
J.A. MacNaughton	D.P. O'Brien	W.T. Stephens	D.P. O'Brien
D.M.G. Stewart	D.M.G. Stewart		S.B. Jackson
	S.B. Jackson		

Les chartes du comité de vérification, du comité de la gouvernance, du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et du comité des ressources humaines se trouvent sur le site Web de TransCanada à la rubrique « Corporate Governance – Board Committees » (en anglais seulement) à l'adresse www.TransCanada.com. Des renseignements sur le comité de vérification se trouvent dans la notice annuelle à la rubrique « Comité de vérification ».

De plus amples renseignements sur les comités du conseil et la gouvernance d'entreprise se trouvent également sur le site Web de TransCanada (en anglais seulement).

Dirigeants

Tous les hauts dirigeants et dirigeants de TCPL résident à Calgary (Alberta) Canada, sauf M. Hobbs, qui réside à Houston (Texas) aux États-Unis. Les mentions des postes occupés et des fonctions exercées avec TCPL avant le 15 mai 2003 sont les mentions des postes occupés et des fonctions exercées avec TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées actuellement au sein de TCPL sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL. En date des présentes, les dirigeants de TCPL, leur poste actuel au sein de TCPL et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

Hauts dirigeants

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Russell K. Girling	Président et chef de la direction	Avant juillet 2010, chef de l'exploitation depuis juillet 2009 et président, Pipelines depuis juin 2006. Avant juin 2006, vice-président directeur, Expansion de l'entreprise depuis mars 2003 et chef des finances depuis août 1999.
Gregory A. Lohnes	Vice-président directeur et président, Gazoducs	Avant juillet 2010, vice-président directeur et chef des finances. Avant juin 2006, président et chef de la direction de Great Lakes Gas Transmission Company depuis août 2000.
Donald R. Marchand	Vice-président directeur et chef des finances	Avant juillet 2010, vice-président, Finances et trésorier depuis septembre 1999.
Dennis J. McConaghy	Vice-président directeur, Expansion de l'entreprise	Avant juillet 2010, vice-président directeur, Mise en valeur et stratégie, Pipelines. Avant juin 2006, vice-président directeur, Mise en valeur de la production gazière depuis mai 2001.
Sean McMaster	Vice-président directeur, chef du contentieux et chef de la conformité	Avant octobre 2006, chef du contentieux et chef de la conformité. Auparavant, chef du contentieux depuis 2006. Avant juin 2006, vice-président, Opérations, division Énergie de TCPL depuis avril 2003.
Alexander J. Pourbaix	Président, Énergie et oléoducs	Président, Énergie de juin 2006 à juin 2010 et vice-président directeur, Expansion de l'entreprise de juillet 2009 à juin 2010. Avant juin 2006, vice-président directeur, Production d'électricité depuis mars 2003.
Sarah E. Raiss	Vice-présidente directrice, Services de la société	Vice-présidente directrice, Services de la société depuis janvier 2002.
Donald M. Wishart	Vice-président directeur, Exploitation et projets importants	Avant juillet 2009, vice-président directeur, Exploitation et ingénierie depuis mars 2003.

Dirigeants de la société

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Sean M. Brett	Vice-président et trésorier	Avant juillet 2010, vice-président, Exploitation commerciale de TC Pipelines GP, Inc. et administrateur, Exploitation de la société en commandite de TCPL. Avant novembre 2009, administrateur, Gestion de coentreprises, projet d'oléoduc Keystone de TCPL. Avant décembre 2008, vice-président et trésorier de TC Pipelines GP, Inc. Avant janvier 2007, M. Brett a occupé plusieurs postes de responsabilité croissante auprès du groupe des finances et de la trésorerie de TransCanada.
Ronald L. Cook	Vice-président, Fiscalité	Vice-président, Fiscalité depuis avril 2002.
Donald J. DeGrandis	Vice-président et secrétaire	Avant février 2009, secrétaire. Avant juin 2006, chef adjoint du contentieux de la société et des services de la société depuis juin 2004.
Lee G. Hobbs	Président, Gazoducs des États-Unis	Premier vice-président et directeur général gazoducs des États-Unis, Division des gazoducs, TCPL de juin 2009 à juillet 2010. Vice-président et directeur général, gazoducs des États-Unis, Division centrale des gazoducs, TCPL, mars 2007 à juin 2009. Président, Great Lakes Gas Transmission Company et Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership, de septembre 2006 à mars 2007. Avant septembre 2006, vice-président et contrôleur de TCPL depuis juillet 2001.
Joel E. Hunter	Vice-président, Finances	Administrateur, Finances de janvier 2008 à juillet 2010. Avant janvier 2008, analyste principal, Finances d'entreprises. Avant janvier 2007, M. Hunter a occupé des postes de responsabilité croissante auprès du groupe des finances et de la trésorerie de TransCanada.
Garry E. Lamb	Vice-président, Gestion des risques	Vice-président, Gestion des risques depuis octobre 2001.
G. Glenn Menuz	Vice-président et contrôleur	Avant juin 2006, contrôleur adjoint depuis octobre 2001.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et dirigeants de TCPL et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TCPL régissant les administrateurs et dirigeants et conformément à la *LCSA*. Bien que certains administrateurs siègent aux conseils de sociétés qui transportent du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TCPL ou puissent par ailleurs être associés à ces sociétés, TCPL, en tant que transporteur commun au Canada, ne peut, aux termes de ses tarifs, refuser des services de transport à des transporteurs dont le crédit est satisfaisant. De plus, en raison de la nature spécialisée de l'industrie, TCPL croit qu'il est important que son conseil soit constitué d'administrateurs qualifiés et avertis, dont certains doivent provenir du groupe des producteurs et des transporteurs de pétrole et de gaz. Le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de s'assurer que les liens commerciaux n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du conseil. Si un administrateur déclare qu'il a un intérêt dans un contrat important ou dans une opération importante envisagé dans le cadre d'une réunion, cet administrateur s'absente généralement de la réunion au moment de l'examen de cette question, et ne vote pas à son égard.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil et les membres de la direction de TCPL se sont engagés à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TCPL sont conformes aux règles des ACVM, à celles de la NYSE et de la SEC applicables aux émetteurs étrangers. En tant que société non américaine, TCPL n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Cependant, sauf indication contraire sur son site Web à l'adresse www.TransCanada.com, les pratiques en matière de gouvernance que la Société met en œuvre sont conformes, à tous égards importants, aux normes du NYSE applicables aux sociétés américaines. TCPL respecte le Règlement 52-110 sur le comité de vérification, l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la gouvernance d'entreprise de TCPL, consultez le site Web de TransCanada à www.TransCanada.com sous l'onglet « Corporate Governance » ou l'annexe B de la circulaire d'information de la direction de TransCanada (la « circulaire ») datée du 14 février 2011.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

TCPL a un comité de vérification qui est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité des états financiers de TCPL et du respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique et de s'assurer de l'indépendance et du rendement des vérificateurs internes et externes de TCPL. La charte du comité de vérification se trouve à l'annexe C de la présente notice annuelle ainsi que sur le site Web de TransCanada à l'onglet « Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil » (en anglais seulement), à l'adresse www.TransCanada.com.

Formation académique et expérience pertinentes des membres

Les membres du comité de vérification à la fin de l'exercice étaient Kevin E. Benson (président), Derek H. Burney, E. Linn Draper, Paul L. Joskow, John A. MacNaughton et D. Michael G. Stewart.

Le conseil estime que la composition du comité de vérification reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité de vérification était « indépendant » et « possédait des compétences financières » au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines ainsi que dans les règles du NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M. Benson était l'« expert financier du comité de vérification » au sens de l'expression Audit Committee Financial Expert définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation générale et l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité de vérification. Le texte qui suit est une description de la formation générale et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TCPL, des membres du comité de vérification qui revêtent une certaine importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité de vérification :

Kevin E. Benson

M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université de Witwatersand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants. M. Benson a été président et chef de la direction de Laidlaw International, Inc. jusqu'en octobre 2007. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de président et chef de The Insurance Corporation of British Columbia et a siégé au conseil d'autres sociétés ouvertes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

Derek H. Burney

M. Burney a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts de l'Université Queen's. Il est actuellement conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. M. Burney était auparavant président et chef de la direction de CAE Inc. et président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. Il a été administrateur principal de Shell Canada Ltée jusqu'en mai 2007 et était président du conseil de Canwest Global Communications Corp jusqu'en octobre 2010. Il a été membre du comité de vérification d'une autre organisation.

E. Linn Draper

M. Draper est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'Université Rice et d'un doctorat en sciences nucléaires et en génie de l'Université Cornell. Il a été président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc. jusqu'en 2004. Il a été auparavant président du conseil, président et chef de la direction de Gulf States Utilities Company. M. Draper a siégé et continue de siéger au conseil de plusieurs autres sociétés ouvertes.

Paul L. Joskow

M. Joskow a obtenu un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de l'Université Cornell ainsi qu'une maîtrise en philosophie économique et un doctorat en sciences économiques de l'Université Yale. Il est actuellement le président de la fondation Alfred P. Sloan et professeur émérite d'économie au MIT. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

John A. MacNaughton

M. MacNaughton a obtenu un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario. M. MacNaughton est actuellement président du conseil de la Banque de développement du Canada et a été président de CNSX Markets Inc. (auparavant, Canadian Trading and Quotation System Inc.) jusqu'en juillet 2010. Au cours des dernières années, il a occupé

plusieurs postes de direction, notamment président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et président de Nesbitt Burns Inc. Il a été membre du comité de vérification d'autres sociétés ouvertes.

D. Michael G. Stewart

M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction en sciences de la Terre de l'Université Queen's. M. Stewart a siégé et continue de siéger au conseil de nombreuses sociétés ouvertes et de nombreux autres organismes et au comité de vérification de certains de ces conseils. Il œuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 37 ans.

Procédures et politiques en matière d'approbation préalable

Le comité de vérification de TCPL a adopté une politique d'approbation préalable à l'égard des services autorisés non liés à la vérification. Aux termes de cette politique, le comité de vérification a donné son approbation préalable pour les services non liés à la vérification précisés. Les missions d'au plus 25 000 \$ qui ne font pas partie de la limite annuelle approuvée au préalable n'ont pas à être approuvées par le comité de vérification, alors que les missions d'une valeur de 25 000 \$ à 100 000 \$ doivent être approuvées par le président du comité de vérification et le comité de vérification doit être informé de la mission lors de sa prochaine réunion prévue. Toutes les missions de 100 000 \$ ou plus doivent être approuvées au préalable par le comité de vérification. Dans tous les cas, quel que soit le montant concerné, le président du comité de vérification doit approuver au préalable la mission s'il y a un risque de conflit d'intérêts mettant en cause les vérificateurs externes.

À ce jour, TCPL n'a pas approuvé de services non liés à la vérification sur la base des exemptions à l'égard des montants minimales. Tous les services non liés à la vérification ont été approuvés au préalable par le comité de vérification conformément à la politique d'approbation au préalable décrite ci-dessus.

Honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les honoraires qui ont été payés par la Société à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., vérificateurs externes du groupe de sociétés TransCanada, pour des services professionnels rendus au cours des exercices 2010 et 2009.

Catégorie d'honoraires	2010	2009	Description de la catégorie d'honoraires
	(millions de dollars)		
Honoraires de vérification	6,5 \$	7,2 \$	Ensemble des honoraires pour des services de vérification relatifs à la vérification des états financiers consolidés annuels ou à des services fournis dans le cadre de dépôts ou de mandats prévus par la loi et la réglementation, à l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et de l'information contenue dans divers prospectus et d'autres documents de placement.
Honoraires pour services liés à la vérification	0,2 \$	0,2 \$	Ensemble des honoraires pour des services de certification et des services connexes rendus qui sont raisonnablement liés à la vérification ou à l'examen des états financiers consolidés et qui ne sont pas comptabilisés comme des honoraires de vérification. Ces honoraires visent les services liés à la vérification des états financiers de certains régimes de pension de la Société.
Honoraires pour services fiscaux	1,0 \$	1,1 \$	Ensemble des honoraires visant des services-conseils en matière de planification fiscale et de conformité fiscale, notamment des services-conseils de planification fiscale se rapportant à l'imposition au pays et à l'étranger et des services liés à des questions de conformité fiscale, y compris l'examen de déclarations de revenus et d'autres documents de nature fiscale à produire.
Autres honoraires	0,2 \$	0,4 \$	Ensemble des honoraires pour les produits et services autres que ceux qui sont indiqués ailleurs dans le présent tableau. Il s'est agi essentiellement de conseils et de formation reliés principalement aux IFRS.
Total	7,9 \$	8,9 \$	

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

À la date des présentes et depuis le début du dernier exercice terminé, aucun haut dirigeant ni administrateur, ancien ou actuel, de TCPL ou de ses filiales, aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de TCPL, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'était endetté envers TCPL ou l'une de ses filiales. Aucune dette de l'une de ces personnes envers une autre entité ne fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement similaire ou entente fourni par TCPL ou l'une de ses filiales.

TITRES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente le nombre de titres de chaque catégorie de TCPL ou d'un membre de son groupe qui sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels un contrôle est exercé, ainsi que le nombre d'UAD (définies ci-après et appelées « UAD » aux présentes) créditées à chaque administrateur en date du 14 février 2011.

Administrateur	Actions ordinaires de TransCanada ⁽¹⁾	Unités d'actions différées ⁽²⁾
K. Benson	13 000	34 009
D. Burney	4 418	31 395
W. Dobson	6 000	45 199
E.L. Draper	0	34 919
P. Gauthier	2 000	40 261
R. Girling ⁽³⁾⁽⁴⁾	599 971	s.o.
K. Hawkins ⁽⁵⁾	5 061	62 546
S.B. Jackson	39 000	63 781
P.L. Joskow	5 000	22 994
J. MacNaughton	50 000	26 731
D. O'Brien	52 639	42 637
W. T. Stephens	1 470	11 577
D.M.G. Stewart ⁽⁶⁾	13 247	13 612

- Les renseignements portant sur la propriété véritable ou le contrôle d'actions n'étant pas connus de TCPL, ils ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TCPL, de ses filiales et des membres de son groupe, le pourcentage des actions en circulation détenues en propriété véritable par un administrateur ou un candidat individuellement ou par tous les administrateurs et dirigeants de TCPL en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de la catégorie en circulation.
- La valeur d'une UAD est liée à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. Une UAD est une entrée comptable, qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de TransCanada et qui ne donne à son porteur aucun droit de vote ni autre droit des actionnaires, si ce n'est le droit d'accumuler des UAD additionnelles pour la valeur des dividendes. Un administrateur ne peut faire racheter des UAD avant de ne plus être membre du conseil. Dès qu'ils cessent d'être membres du conseil, les administrateurs canadiens peuvent faire racheter leurs unités en échange d'un montant en espèces ou d'actions ordinaires au cours en vigueur tandis que les administrateurs américains ne peuvent faire racheter leurs unités qu'en échange d'un montant en espèces.
- Les titres détenus en propriété ou sur lesquels un contrôle est exercé comprennent les actions ordinaires que M. Girling a le droit d'acquérir s'il exerce les options d'achat d'actions qui lui sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, qui est décrit dans la présente notice annuelle à la rubrique « Renseignements sur les régimes de rémunération à base de titres de participation – Régime d'options d'achat d'actions ». Les administrateurs ne participent pas à ce titre au régime d'option d'achat d'actions. M. Girling, en tant qu'employé de TCPL, a le droit d'acquérir 544 897 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises, lequel montant est inclus dans cette colonne.
- M. Girling est un employé de TCPL et participe au régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de la Société; cependant, il ne participe pas au régime UAD.
- Les actions indiquées comprennent 3 500 actions détenues par l'épouse de M. Hawkins.
- Les actions indiquées comprennent 1 723 actions détenues par l'épouse de M. Stewart.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

À moins qu'ils ne soient définis autrement dans les rubriques suivantes, les termes importants utilisés aux présentes ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans la circulaire d'information de TransCanada.

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Une rémunération globale est versée pour siéger aux conseils de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement, sauf les actions ordinaires de TCPL et les comptes débiteurs de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux administrateurs sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps.

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TCPL sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TCPL et pour renforcer l'importance que nous accordons à la valeur pour les actionnaires en liant une partie appréciable de la rémunération des administrateurs à la valeur des actions ordinaires. Par conséquent, les administrateurs reçoivent une rétribution annuelle et des jetons de présence aux réunions payés en espèces et une rémunération à base de titres de participation en la forme d'unités d'actions différées (les « UAD »).

Le comité de la gouvernance évalue la position concurrentielle de la rémunération de nos administrateurs sur une base annuelle par rapport à des sociétés canadiennes autonomes cotées en bourse du groupe de référence (défini dans l'annexe F de la présente notice annuelle à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ») et à un échantillon de sociétés canadiennes du secteur grâce à une analyse fournie par un consultant externe. Son but est d'offrir aux administrateurs une rémunération globale se situant généralement au niveau médian de nos pairs tant pour le montant que pour la forme afin d'attirer et de fidéliser des personnes compétentes. La rémunération actuellement versée à nos administrateurs tient compte de cet objectif. La philosophie de rémunération des administrateurs diffère de celle qui est appliquée aux hauts dirigeants et dont il est question à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération » en ce qu'elle n'est pas fondée directement sur le rendement de la Société.

TABLEAU DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée par TCPL aux administrateurs en 2010.

Nom	Rémunération reçue ⁽¹⁾ (\$)	Attributions à base d'actions ⁽²⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
K.E. Benson	117 500	72 000	-	189 500
D.H. Burney	112 000	72 000	-	184 000
W.K. Dobson	113 500	72 000	-	185 500
E.L. Draper	131 000	72 000	-	203 000
P. Gauthier	116 500	72 000	-	188 500
K.L. Hawkins	116 500	72 000	-	188 500
S.B. Jackson⁽³⁾	213 000	180 000	36 629	429 629
P.L. Joskow	115 000	72 000	-	187 000
J.A. MacNaughton	117 500	72 000	-	189 500
D.P. O'Brien	103 000	72 000	-	175 000
W.T. Stephens	104 800	98 200	-	203 000
D.M.G. Stewart	112 000	72 000	-	184 000

- (1) Comprend la rétribution annuelle, les jetons de présence et les frais de déplacement en ce qui concerne le conseil et les comités payés en espèces, y compris le versement de la partie de la rétribution en espèces, des jetons de présence et des frais de déplacement que les administrateurs ont demandé sous forme d'UAD.
- (2) Comprend la rétribution de membre du conseil (72 000 \$) et de président du conseil (180 000 \$) devant être versée en UAD. Les administrateurs peuvent également recevoir des attributions à base d'actions sous forme d'UAD à titre de rémunération supplémentaire aux termes du régime UAD. Aucune UAD n'a été attribuée aux administrateurs de manière distincte en 2010.
- (3) En 2010, le président du conseil s'est vu rembourser certains frais de bureau et autres de tiers d'environ 31 137 \$ et a pu utiliser une place de stationnement réservée, payée par la Société et dont la valeur s'élève à 5 492 \$.

RÉTRIBUTION ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

La rétribution annuelle des membres du conseil et des membres des comités est versée à chaque administrateur qui n'est pas un employé de TCPL en versements trimestriels, à terme échu, et est établie au prorata à compter de la date de la nomination de l'administrateur au conseil et aux comités pertinents. Chaque président d'un comité a le droit de demander une indemnité quotidienne pour le temps qu'il consacre aux activités du comité en dehors des réunions du comité. TCPL paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions. La rétribution et les jetons de présence des administrateurs non salariés en 2010 est présentée dans le tableau suivant. Les administrateurs qui sont des résidents des États-Unis reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués ci-après, en dollars américains. La rémunération des administrateurs n'a pas changé en 2010.

Rétribution du président du conseil	360 000 \$ par année (180 000 \$ en espèces + 180 000 \$ en UAD) ⁽¹⁾⁽²⁾
Jetons de présence du président du conseil	3 000 \$ par réunion du conseil présidée ⁽¹⁾
Rétribution de membre du conseil	142 000 \$ par année (70 000 \$ en espèces + 72 000 \$ en UAD) ⁽²⁾
Rétribution de membre de comité	4 500 \$ par année
Rétribution du président de comité	5 500 \$ par année
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	1 500 \$ par réunion
Jetons de présence du président de comité	1 500 \$ par réunion

- (1) Le président du conseil ne reçoit que la rétribution du président du conseil, les jetons de présence du président du conseil et les frais de déplacement. Le président du conseil ne reçoit aucune autre rétribution ni aucun autre jeton de présence.
- (2) La partie de la rétribution du président du conseil versée en UAD, soit 180 000 \$, correspond, au total, à 4 836 UAD et la partie de la rétribution de membre du conseil versée en UAD, soit 72 000 \$, correspond, au total, à 1 934 UAD pour chaque administrateur canadien et à 1 984 UAD pour chaque administrateur américain. Les UAD ont été attribuées trimestriellement, à terme échu, selon le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la fin de chaque trimestre de 2010, soit 37,22 \$, 35,61 \$, 38,17 \$ et 37,99 \$ respectivement. Se reporter à la note (5) afférente au tableau qui figure à la rubrique « Rémunération de 2010 » pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs américains.

Les administrateurs peuvent demander à ce que la totalité ou une partie de leur rétribution en espèces, leurs jetons de présence et leurs frais de déplacement soient versés en UAD. En 2010, M. Benson, M. Burney, M. Draper, M. Hawkins et M. MacNaughton ont demandé que leur rétribution, leurs jetons de présence et leurs frais de déplacement soient versés en UAD. M^{me} Gauthier a demandé que sa rétribution et ses jetons de présence à titre de membre du comité ainsi que ses frais de déplacement soient versés en UAD. M. O'Brien a demandé que sa rétribution à titre de membre du conseil soient versés en UAD. M. Stephens a demandé que 20 % de sa rétribution, de ses jetons de présence et de ses frais de déplacement soit versé en UAD. De plus, M. Jackson a demandé que la partie en espèces de sa rétribution en qualité de président du conseil ainsi que ses jetons de présence à titre de président du conseil et ses frais de déplacement soient versés en UAD. M^{me} Dobson, M. Joskow et M. Stewart ont demandé que la partie en espèces de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs frais de déplacement soient versés en UAD. La rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après contient de plus amples renseignements sur le régime UAD.

Rémunération de 2010

Le tableau suivant présente le total de la rémunération en espèces et de la valeur des UAD attribuées ou créditées à chaque administrateur non salarié en 2010 en date de l'attribution, à moins d'indication contraire. M. Girling, à titre d'employé de TCPL, ne reçoit aucune rémunération en espèces ni aucune UAD à titre d'administrateur.

Nom	Rétribution de membre du conseil (\$)	Rétribution de membre de comité (\$)	Rétribution de président de comité (\$)	Jetons de présence du conseil (\$)	Jetons de présence de membre de comité ⁽¹⁾ (\$)	Frais de déplacement (\$)	Séances relatives à la planification stratégique (\$)	Total de la rémunération en espèces (\$)	Valeur totale des UAD créditées ⁽²⁾ (\$)	Total de la rémunération en espèces et de la valeur des UAD créditées ⁽³⁾ (\$)
K.E. Benson	142 000	9 000	5 500	12 000	18 000	1 500	1 500	-	189 500	189 500
D.H. Burney	142 000	9 000	s.o.	10 500	13 500	7 500	1 500	-	184 000	184 000
W.K. Dobson⁽⁴⁾	142 000	9 000	s.o.	13 500	13 500	6 000	1 500	113 500	72 000	185 500
E.L. Draper⁽⁵⁾	142 000	9 000	5 500	13 500	21 000	10 500	1 500	-	203 000	203 000
P. Gauthier⁽⁴⁾	142 000	9 000	s.o.	13 500	13 500	9 000	1 500	85 000	103 500	188 500
K.L. Hawkins⁽⁴⁾	142 000	9 000	s.o.	12 000	13 500	10 500	1 500	-	188 500	188 500
S.B. Jackson⁽⁶⁾	360 000	s.o.	s.o.	27 000	s.o.	3 000	3 000	-	393 000	393 000
P.L. Joskow⁽⁵⁾	142 000	9 000	s.o.	13 500	13 500	7 500	1 500	115 000	72 000	187 000
J.A. MacNaughton	142 000	9 000	5 500	10 500	18 000	3 000	1 500	-	189 500	189 500
D.P. O'Brien	142 000	9 000	s.o.	10 500	10 500	1 500	1 500	33 000	142 000	175 000
W.T. Stephens⁽⁴⁾⁽⁵⁾	142 000	9 000	5 500	13 500	19 500	12 000	1 500	104 800	98 200	203 000
D.M.G. Stewart⁽⁷⁾	142 000	9 000	s.o.	13 500	15 000	3 000	1 500	112 000	72 000	184 000

- (1) Les sommes indiquées représentent 1 500 \$ pour chaque présence d'un membre d'un comité à une réunion, y compris les présidents des comités, majorés pour les présidents des comités de 1 500 \$ pour chaque présence à une réunion qu'ils président.

- (2) Les montants indiqués comprennent le montant minimal requis de la rétribution de membre du conseil versée en UAD (une valeur de 180 000 \$ d'UAD pour le président du conseil et de 72 000 \$ d'UAD pour les autres membres du conseil) majoré de la valeur de la rétribution, des jetons de présence et des frais de déplacement qu'on a choisi de recevoir en UAD.
- (3) La rémunération correspond aux sommes totales se rapportant aux fonctions remplies au sein des conseils de TransCanada et de TCPL.
- (4) M^{me} Dobson, M^{me} Gauthier, M. Hawkins et M. Stephens ont assisté à titre d'invités à la réunion spéciale du comité de vérification tenue le 14 juin 2010. Chacun a reçu une rémunération de 1 500 \$ pour avoir assisté à la réunion.
- (5) Les administrateurs qui sont des résidents des États-Unis se font payer ou créditer ces sommes, y compris les équivalents d'UAD, en dollars américains.
- (6) Les jetons de présence de membre du conseil de M. Jackson comprennent une somme de 3 000 \$ pour chaque réunion du conseil qu'il a présidée.
- (7) En l'absence de M. Benson, M. Stewart a présidé la réunion du comité de vérification du 2 novembre 2010. On lui a versé 1 500 \$ pour présider cette réunion.

Lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues

Le conseil estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Par conséquent, TCPL exige que chaque administrateur (sauf M. Girling, qui est assujéti aux lignes directrices en matière de propriété d'actions des dirigeants) acquière et détienne un nombre minimal d'actions ordinaires, ou leur équivalent économique, correspondant en valeur à cinq fois la rétribution annuelle à titre de membre du conseil versée en espèces. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau d'actionnariat, qui peut être atteint par l'achat direct d'actions ordinaires, par la participation au régime de réinvestissement de dividendes de TransCanada ou par le versement de la totalité ou d'une partie de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs frais de déplacement en UAD, comme il est décrit à la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après. Si le niveau d'actionnariat d'un administrateur atteint le seuil en raison de la fluctuation subséquente du cours des actions, puis qu'il tombe sous celui-ci, l'administrateur doit veiller à atteindre de nouveau le seuil dans un délai raisonnable fixé et évalué par le comité de la gouvernance.

En date du 14 février 2011, tous les administrateurs ont atteint le niveau d'actionnariat minimum.

Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés

Le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (le « régime UAD »), a été établi en 1998. Aux termes du régime UAD, les membres du conseil peuvent choisir de recevoir en UAD une partie de leur rétribution et de leurs jetons de présence (y compris les frais de déplacement) habituellement payés en espèces. Le régime UAD permet en outre au comité de la gouvernance d'attribuer, à son gré, des unités en tant que rémunération supplémentaire des administrateurs.

Initialement, la valeur d'une UAD correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment où les unités sont créditées aux administrateurs. La valeur d'une UAD, lorsqu'elle est rachetée, correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment du rachat. En outre, au moment où des dividendes sont déclarés et versés sur les actions ordinaires, chaque UAD cumule un montant correspondant à ces dividendes, lequel montant est alors réinvesti dans des UAD supplémentaires à un prix correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire à ce moment. Les UAD ne peuvent être rachetées tant que l'administrateur est membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent faire racheter au cours en vigueur des UAD en échange d'un montant en espèces ou d'actions ordinaires. Les administrateurs américains peuvent faire racheter leurs unités uniquement en échange d'un montant en espèces.

DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION

Les renseignements concernant la rémunération des hauts dirigeants de TCPL se trouvent à l'annexe F de la présente notice annuelle à la rubrique « Analyse de la rémunération ». Ces renseignements sont tirés de la circulaire d'information de TransCanada. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps. TCPL est la principale filiale en exploitation de TransCanada.

Les hauts dirigeants de TCPL sont également des hauts dirigeants de TransCanada. Une rémunération globale est versée pour s'acquitter des fonctions à titre de dirigeant de TCPL et à titre de haut dirigeant de TransCanada. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun actif important autre que les actions ordinaires de TCPL et des sommes à recevoir de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux employés hauts dirigeants sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION

TCPL et ses filiales sont visées par des poursuites judiciaires et mesures prises par des autorités de réglementation dans le cadre normal des affaires. Bien qu'il soit impossible de prédire avec certitude l'issue de ces poursuites judiciaires et mesures prises par des autorités de réglementation et que rien ne garantisse que ces litiges se régleront en faveur de TCPL, la direction de TCPL estime que leur résolution n'aura pas d'incidence importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou la liquidité consolidés de TransCanada.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TCPL est Société de fiducie Computershare du Canada, qui possède des installations de transfert canadiennes dans les villes de Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax.

EXPERTS INTÉRESSÉS

Les vérificateurs de TCPL, le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont confirmé qu'ils sont indépendants au sens des règles de conduite professionnelle (Rules of Professional Conduct) de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Des renseignements supplémentaires concernant TCPL se trouvent sous le profil de TCPL sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.
2. Des renseignements financiers supplémentaires se trouvent dans les états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion de TCPL pour son dernier exercice terminé.

GLOSSAIRE

Actions ordinaires	Actions ordinaires de TransCanada ou de TCPL, selon le cas
Actions privilégiées de série 1	Actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série 1, de TransCanada
Actions privilégiées de série 3	Actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série 3, de TransCanada
Actions privilégiées de série 5	Actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série 5, de TransCanada
Actions privilégiées de série U	Actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série U, de TCPL
Actions privilégiées de série Y	Actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série Y, de TCPL
ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
AGIA	Alaska Gasline Inducement Act
ANR	American Natural Resources Company et ANR Storage Company, collectivement
AUC	Alberta Utilities Commission
Bécancour	Centrale de cogénération alimentée au gaz naturel située près de Trois-Rivières, au Québec
Bison	Gazoduc s'étendant du bassin de la rivière Powder, dans le Wyoming, au réseau de NBPL, dans le Dakota du Nord
b/j	Barils par jour
BPC	Diphényles polychlorés
Bruce A	Participation dans une centrale nucléaire composée des réacteurs 1 à 4 de Bruce Power (Bruce Power A.L.P.)
Bruce B	Participation dans une centrale nucléaire composée des réacteurs 5 à 8 de Bruce Power Bruce Power L.P.
Bruce Power	Centrale nucléaire située au nord-ouest de Toronto, en Ontario (Bruce A et Bruce B, collectivement)
CAA	Loi intitulée Clean Air Act
Canwest	Canwest Global Communications Corp.
CATR	Comptabilisation des activités à tarifs réglementés
CCHT	Courant continu haute tension
Chinook	Projet de ligne de transport d'énergie, partant du Montana et aboutissant au Nevada
Circulaire d'information	Circulaire d'information de la direction de TransCanada datée du 14 février 2011
CNC	Conseil des normes comptables
CO ₂	Dioxyde de carbone
Comité des RH	Comité des ressources humaines
Conseil	Le conseil d'administration de TransCanada
Coolidge	Une centrale au gaz naturel de pointe à cycle simple en construction à Coolidge, en Arizona
Corridor du centre-nord	Une phase du réseau de l'Alberta qui constitue un prolongement du tronçon nord de ce réseau
CVMO	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
DBRS	DBRS Limited
Énergie	A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité » de la présente notice annuelle
EPA	Environmental Protection Agency (États-Unis)
ExxonMobil	ExxonMobil Corporation
FERC	Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (États-Unis)
Filiale	A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Présentation de l'information » de la présente notice annuelle
Fin de l'exercice	Le 31 décembre 2010
Gazoducs	A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité » de la présente notice annuelle
GES	Gaz à effet de serre
GNL	Gaz naturel liquéfié
Gpi ³	Milliard de pieds cubes
Gpi ³ /j	Milliard de pieds cubes par jour
Great Lakes	Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership
Groundbitch	Une phase du réseau de l'Alberta qui relie des sources de gaz naturel principalement de la formation de gaz de schiste de Montney dans le nord-est de la Colombie-Britannique à des infrastructures existantes dans le nord-ouest de l'Alberta
Guadalajara	Gazoduc en construction au Mexique s'étendant de Manzanillo (Colima) jusqu'à Guadalajara (Jalisco)
Halton Hills	Centrale au gaz naturel à cycle combiné à Halton Hills, en Ontario
Horn River	Projet de prolongement du réseau de l'Alberta reliant les nouveaux approvisionnements de gaz de schiste du bassin de Horn River, au nord de Fort Nelson, en Colombie-Britannique
Hydro-Québec	Hydro-Québec Distribution
IASB	International Accounting Standards Board
ICCA	Institut Canadien des Comptables Agréés
IFRS	Normes internationales d'information financière
ISO	Organisation internationale de normalisation
Keystone	Réseau de transport de pétrole brut (Wood River/Patoka, le prolongement vers Cushing et le prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique, collectivement)
Keystone Canada	TransCanada Keystone Pipeline Limited Partnership
Keystone U.S.	TransCanada Keystone Pipeline, LP
km	Kilomètres
LACC	La Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies
LCSA	La Loi canadienne sur les sociétés par actions

Lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance	A le sens qui lui est attribué à l'Annexe B de la présente notice annuelle
Marketlink de Bakken	Projet de gazoduc qui permettra de transporter du pétrole brut de Baker, au Montana, jusqu'à Cushing au moyen des installations formant une partie du prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique
Marketlink de Cushing	Projet de gazoduc qui permettra de transporter du pétrole brut de Cushing, en Oklahoma, jusqu'à la côte américaine du golfe du Mexique au moyen des installations formant une partie du prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique
MIT	Massachusetts Institute of Technology
Moody's	Moody's Investors Service, Inc.
Mpi ³ /j	Million de pieds cubes par jour
MW	Mégawatts
NBPL	Northern Border Pipeline Company
Nortel	Corporation Nortel Networks Limitée et Corporation Nortel Networks
Notice annuelle	La notice annuelle de TransCanada PipeLines Limited datée du 14 février 2011
NYSE	New York Stock Exchange
Ocean State Power	installation à cycle combiné alimentée au gaz naturel, située à Burrillville, dans le Rhode Island
OEO	Office de l'électricité de l'Ontario
Oléoducs	A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité » de la présente notice annuelle
ONÉ	Office national de l'énergie
Parc éolien Cartier	Cinq parcs éoliens situés à Gaspé, au Québec, dont trois sont en service et deux sont en construction
Parc éolien Kibby	Parc éolien situé dans les cantons de Kibby et de Skinner, au nord-ouest de Franklin County dans l'État du Maine
PCGR des États-Unis	Principes comptables généralement reconnus des États-Unis
PCGR du Canada	Principes comptables généralement reconnus du Canada
Pipeline de l'Alaska	Gazoduc proposé s'étendant de Prudhoe Bay, en Alaska, jusqu'en Alberta ou à Valdez, en Alaska
Portlands Energy	La centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel près du centre-ville de Toronto, en Ontario
Prix d'exercice	A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de la structure du capital » de la présente notice annuelle
Projet de gazoduc du Mackenzie	Projet de gazoduc qui s'étendra depuis un site près de Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à la frontière nord de l'Alberta
Prolongement vers Cushing	La deuxième phase de l'oléoduc de Keystone qui acheminera du pétrole brut jusqu'à Cushing, en Oklahoma
Prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique	Projet de prolongement et d'expansion de l'oléoduc de Keystone jusqu'à la côte américaine du golfe du Mexique
Rapport de gestion	Le rapport de gestion de TCPL daté du 14 février 2011
Ravenswood	Centrale alimentée au gaz naturel et au pétrole située à Queens, à New York
RDA	Régime de droits des actionnaires de TransCanada
Régime UAD	Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés, défini à la rubrique « Rétribution et jetons de présence des administrateurs – Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés »
Règles canadiennes sur le comité de vérification	A le sens qui lui est attribué à l'Annexe B de la présente notice annuelle
Réseau ANR	Réseau de transport de gaz naturel qui s'étend à partir des champs de production situés principalement au Texas, en Oklahoma, dans le golfe du Mexique et au centre du continent jusqu'aux marchés situés principalement dans le Wisconsin, le Michigan, l'Illinois, l'Ohio et l'Indiana, de même que des installations de stockage souterrain de gaz naturel réglementées
Réseau de l'Alberta	Réseau de transport de gaz naturel de l'Alberta et du nord-est de la Colombie-Britannique
Réseau de Tuscarora	Gazoduc partant de l'Oregon, passant par le nord-est de la Californie et allant jusqu'à Reno, au Nevada
Réseau Foothills	Réseau de transport de gaz naturel qui s'étend du centre de l'Alberta jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique et des États-Unis et la frontière de la Saskatchewan et des États-Unis
Réseau Great Lakes	Réseau de gazoducs qui se branchera au réseau principal du Canada et dessert les marchés de l'est du Canada et du nord-est et le Midwest des États-Unis
Réseau GTN	Réseau de transport de gaz naturel allant de la frontière de la Colombie-Britannique et de l'Idaho jusqu'à la frontière de l'Oregon et de la Californie en passant par l'Idaho, l'État de Washington et l'Oregon
Réseau Iroquois	Réseau de gazoducs qui est raccordé au réseau principal au Canada près de Waddington, dans l'État de New York, et livre du gaz naturel aux clients des États du Nord-Est
Réseau NBPL	Réseau de transport de gaz naturel partant près de Monchy, en Saskatchewan, et aboutissant dans le Midwest des États-Unis
Réseau North Baja	Réseau de transport de gaz naturel qui s'étend de l'Arizona et aboutit jusqu'en Basse Californie à la frontière entre le Mexique et la Californie
Réseau Portland	Réseau de transport de gaz naturel qui s'étend à partir d'un point situé près de East Hereford, au Québec, jusqu'au nord-est des États-Unis
Réseau principal au Canada	Réseau de transport du gaz naturel s'étendant de la frontière est de l'Alberta et de la Saskatchewan jusqu'au Québec
Réseau de Tuscarora	Réseau de transport du gaz naturel s'étendant de Malin, en Oregon, jusqu'à Wadsworth, au Nevada
Réseaux	A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Réglementation des activités relatives aux gazoducs et aux oléoducs » de la présente notice annuelle
RGGI	Regional Greenhouse Gas Initiative
RRA	Régimes de rémunération à base d'actions de TransCanada
SEC	Securities and Exchange Commission (États-Unis)
Sheerness	Centrale au charbon située près de Hanna, en Alberta
S&P	Standard and Poor's
SS et E	Santé, sécurité et environnement
Sundance	Deux installations de production d'énergie alimentées au charbon situées près de Wabamun, en Alberta (Sundance A et Sundance B, collectivement)
TCPL	TransCanada PipeLines Limited

TQM	Gazoduc raccordé au réseau principal au Canada près de la frontière Québec/Ontario, qui transporte le gaz naturel aux marchés du Québec, et qui est raccordé au réseau Portland
TransAlta	TransAlta Corporation
TransCanada ou la Société	TransCanada Corporation
TSX	La Bourse de Toronto
Tuscarora	Tuscarora Gas Transmission Company
UAD	Unités d'actions différées, définies à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente notice annuelle
WCI	Western Climate Initiative
Wood River/Patoka	La première phase de l'oléoduc de Keystone qui acheminera du pétrole aux marchés du Midwest américain, à Wood River et à Pakota, en Illinois
Zephyr	Projet de ligne de transport d'énergie partant du Wyoming et aboutissant au Nevada

ANNEXE A
TABLEAU DE CONVERSION MÉTRIQUE

Les facteurs de conversion mentionnés ci-après sont approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
Kilomètres (km)	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions d'unités thermiques britanniques	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

* La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

ANNEXE B

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil et les membres de la direction de TCPL se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TCPL sont conformes aux règles des ACVM, à celles de la NYSE et de la SEC applicables aux émetteurs privés étrangers. En tant que société non américaine, TCPL n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur son site Web à l'adresse www.transcanada.com, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes, à tous égards importants, aux normes de la NYSE applicables aux sociétés américaines. TCPL respecte le Règlement 52-110 des ACVM sur le comité de vérification (les « règles canadiennes sur le comité de vérification »), l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). Au sein de TCPL, nous estimons que la direction et la gestion des activités et des affaires de la Société servent principalement à promouvoir au mieux les intérêts de TCPL d'une façon qui, en bout de ligne, optimisera la valeur pour les actionnaires à long terme et favorisera les relations entre les personnes intéressées. TCPL estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace améliore le rendement de la Société et profite à tous les actionnaires. TCPL estime également que l'honnêteté et l'intégrité constituent des facteurs essentiels afin d'assurer une gouvernance d'entreprise saine. Le texte qui suit porte principalement sur les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance et souligne divers éléments du programme de gouvernance de la Société. Le comité de la gouvernance et le conseil l'ont approuvé.

Conseil d'administration

Le conseil estime qu'en principe, une majorité d'administrateurs indépendants devraient siéger au conseil de TCPL. Le conseil a la responsabilité de faire cette détermination en fonction de l'examen annuel mené par le comité de la gouvernance. Le conseil se compose actuellement de 13 administrateurs. En 2011, le conseil a déterminé que 12 (92 %) de ces administrateurs étaient indépendants. La candidature de douze administrateurs potentiels est soumise à l'assemblée et 11 (92 %) de ces candidats sont indépendants. Chaque année, le conseil détermine lesquels de ses membres et des candidats à l'élection sont indépendants en fonction d'un ensemble de critères écrits établis conformément à la définition d'« indépendant » dans les règles canadiennes sur le comité de vérification et les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Les critères d'indépendance sont également conformes aux règles applicables de la SEC et de la NYSE. Le conseil a déterminé qu'aucun des candidats à un poste d'administrateur, à l'exclusion de M. Girling, n'a de relation importante directe ou indirecte avec TCPL qui serait susceptible de nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de TCPL. À titre de président et chef de la direction de TCPL, M. Girling n'est pas indépendant.

Le comité de la gouvernance passe en revue au moins une fois l'an l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TCPL afin de s'assurer que la majorité des administrateurs sont indépendants de TCPL.

De plus, le conseil a examiné si les administrateurs siégeant au conseil d'organisations à but non lucratif qui reçoivent des dons de TCPL sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts. Le conseil a décidé que ces relations, lorsqu'elles existent, ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de TCPL, étant donné que toutes les décisions de faire des dons à des organisations à but non lucratif sont prises par un comité de gestion au sein duquel ne siège aucun administrateur. Au moment de déterminer l'indépendance des administrateurs, le conseil tient aussi compte des liens de parenté et des associations possibles avec des sociétés qui ont un lien avec TCPL.

Bien que certains candidats aux postes d'administrateurs siègent aux conseils de sociétés qui transportent du gaz naturel ou du pétrole brut sur les réseaux de pipelines de TCPL ou puissent par ailleurs être associés à ces sociétés, TCPL, en tant que transporteur réglementé au Canada et aux États-Unis, ne peut refuser des services de transport à des transporteurs dont le crédit est satisfaisant. De plus, en raison de la nature spécialisée de l'industrie, TCPL croit qu'il est important que son conseil soit constitué d'administrateurs qualifiés et avertis, notamment d'administrateurs provenant de la communauté des producteurs et des transporteurs de pétrole et de gaz. Le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de s'assurer que les liens commerciaux n'ont pas d'incidence sur le rendement du conseil. Si un administrateur déclare qu'il a un intérêt dans un contrat important ou dans une opération importante envisagé dans le cadre d'une réunion, cet administrateur s'absente de la réunion au moment de l'examen de cette question, et ne vote pas à son égard.

Tous les émetteurs assujettis dont les candidats sont actuellement administrateurs sont indiqués dans le tableau de la circulaire d'information de TransCanada à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » dans les sections « Membre d'autres conseils d'entités ouvertes » et « Membre d'autres comités d'entités ouvertes ».

En 2010, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément avant et après chaque réunion régulière et extraordinaire. Il y a eu huit réunions ordinaires et une réunion extraordinaire en 2010. En outre, tous les administrateurs sont disposés à rencontrer la direction au besoin.

Sans être un haut dirigeant, M. Jackson est le président du conseil de TCPL depuis le 30 avril 2005. Il a également siégé comme président du conseil de Deer Creek Energy Limited (de 2001 à 2005) et de Resolute Energy Inc. (de 2002 à 2005).

En 2010, tous les administrateurs ont démontré que leurs rôles et leurs responsabilités leur tenaient à cœur. Le taux de présence global aux réunions du conseil et des comités s'est élevé à 97 % dans les deux cas. Deux des trois absences des administrateurs au conseil et aux réunions des comités étaient des absences pour cause de maladie. Des statistiques de présence précises figurent, avec la notice biographique de chacun des administrateurs, dans la circulaire d'information de TransCanada à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs ».

Mandat du conseil

Le conseil s'acquiesce de ses responsabilités directement et par l'entremise de comités. Au cours de réunions régulièrement prévues, les membres du conseil et la direction discutent d'un grand nombre de questions ayant trait à la stratégie et aux intérêts commerciaux de TCPL, et le conseil a la responsabilité d'approuver le plan stratégique de TCPL. De plus, le conseil reçoit des rapports de la direction sur le rendement opérationnel et financier de TCPL. Le conseil a tenu huit réunions régulières en 2010. Des réunions extraordinaires sont tenues de temps à autre, selon les besoins; en 2010, le conseil a tenu une réunion extraordinaire. De plus, le conseil a tenu deux séances concernant des questions stratégiques et une séance d'une journée complète portant sur la planification stratégique en 2010. En outre, le comité de vérification et le conseil ont tenu des séances de formation sur les IFRS données par la direction et KPMG.

Le conseil fonctionne en vertu d'une charte écrite tout en conservant les pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité incombe au conseil. La charte du conseil d'administration aborde l'organisation et la composition du conseil, ainsi que ses devoirs et responsabilités relativement à la gestion des affaires de TCPL et ses responsabilités en matière de surveillance à l'égard de ce qui suit : la gestion et les ressources humaines; la stratégie et la planification; les questions générales et financières; la gestion de l'entreprise et des risques; les politiques et procédures; les communications générales et celles relatives aux rapports sur la conformité; et les obligations légales générales, y compris la possibilité d'avoir recours à des conseillers indépendants au besoin. La charte peut être consultée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com et est présentée à l'annexe E de la présente notice annuelle de TCPL.

Le conseil supervise également étroitement les conflits d'intérêts possibles entre la Société et les membres de son groupe, y compris TC PipeLines, LP, société en commandite principale inscrite à la cote du Nasdaq.

Des chartes ont été adoptées pour chaque comité et elles précisent leurs principales responsabilités. Le conseil et chaque comité passent en revue leur charte chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil et chaque comité sont tenus de mettre à jour leur charte. Toutes les chartes sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités du conseil et pour le chef de la direction. Les responsabilités de chaque président de comité sont énoncées dans la charte respective de chaque comité. Les descriptions de postes écrites et les chartes des comités sont accessibles sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité des ressources humaines (le « comité des RH ») et le conseil passent en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du chef de la direction et ils passent en revue avec lui son rendement par rapport aux objectifs de l'année précédente. Le rapport du comité des RH sur la rémunération figure à l'annexe F de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ».

Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend un manuel des administrateurs contenant des renseignements au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TCPL, des exemplaires des règles du conseil et des comités et des exemplaires de documents d'information déjà déposés et des documents provenant des réunions récentes du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements supplémentaires de nature historique et financière qui sont à la fois des renseignements de base et un résumé des principales questions commerciales, assistent à une séance d'information sur la stratégie de l'entreprise, ont l'occasion de visiter les installations et le site des projets de TransCanada et de se réunir et de discuter avec les hauts dirigeants et les autres

administrateurs. Les nouveaux administrateurs rencontrent également le vice-président, Stratégie, qui leur présente un aperçu des différents secteurs d'opérations au sein de TransCanada, et qui identifie pour chacun d'entre eux les principaux domaines d'intérêt. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités, au besoin. Le manuel des administrateurs, l'intégration des administrateurs et le processus de formation continue sont passés en revue chaque année par le comité de la gouvernance. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur. Par le passé, il y a eu notamment une visite du parquet de la bourse de l'électricité et du marketing et des discussions avec les chefs de file en électricité de l'Ouest, une visite du site de Bruce Power à Kincardine, en Ontario, une visite des installations pipelinaires ANR de la Société, dans le golfe du Mexique, une visite de la salle de contrôle des opérations d'un pipeline et une visite de la centrale de Ravenswood de Queens, à New York.

Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations à l'intention du conseil et de ses comités périodiquement sur divers thèmes liés aux activités de l'entreprise et sur les modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et l'industrie. Les administrateurs visitent certaines des installations en exploitation et certains des sites de projets de TCPL chaque année. En 2010, les administrateurs ont participé à une visite des installations de captage et de distribution de pétrole brut de Hardisty, en Alberta, soit le point de départ de l'oléoduc Keystone, et à une visite guidée de l'usine d'exploitation de sables bitumineux de MacKay River, en Alberta. Les administrateurs ont également organisé un sommet à Houston, au Texas, en septembre 2010 qui comportait une visite du site d'une station de pompage pétrolière et d'un secteur du nouveau prolongement vers Cushing de l'oléoduc Keystone, au Kansas. Dans le cadre de leur formation continue, les administrateurs ont également participé à des séances de discussion sur des questions stratégiques, dont trois ont eu lieu en 2010. Le comité de la gouvernance établit une fois l'an les sujets à l'ordre du jour des séances de discussion sur les questions stratégiques et les lieux des visites en fonction des questions d'actualité, des objectifs de l'entreprise et des suggestions des administrateurs. TCPL encourage la formation continue de ses administrateurs, suggère périodiquement des programmes qui peuvent être utiles aux administrateurs et accorde du financement à la formation des administrateurs lorsque cela est pertinent. Pour de plus amples renseignements sur la formation des administrateurs en 2010, voir la rubrique « Formation des administrateurs en 2010 » de la circulaire d'information de TransCanada. Tous les administrateurs canadiens sont membres du Canadian Institute of Corporate Directors, lequel offre bon nombre de formations aux administrateurs.

Accès du conseil à la haute direction

Les membres du conseil disposent d'un accès complet à la direction de la Société, sous réserve d'un préavis raisonnable donné à la Société et des efforts raisonnables déployés pour éviter de perturber la direction, les activités et l'exploitation de la Société. Le conseil encourage la haute direction à inviter des gestionnaires clés à assister à ses réunions; ces gestionnaires peuvent partager leur expertise sur des questions dont est saisi le conseil. Cela permet aussi au conseil d'avoir accès à des gestionnaires clés qui ont un potentiel futur au sein de la Société.

Code d'éthique des affaires

Le conseil a adopté officiellement et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui précisent l'engagement de TCPL à l'égard du maintien de normes élevées de gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices abordent la structure et la composition du conseil et de ses comités et fournissent également une orientation au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives. Les forces du conseil sont les suivantes : un président du conseil indépendant et qui ne fait pas partie de la direction, des administrateurs bien renseignés et expérimentés qui s'assurent de l'existence de normes visant à promouvoir la conduite éthique à tous les niveaux chez TCPL, un nombre d'administrateurs permettant au conseil d'être efficace, la concordance avec les intérêts des actionnaires par suite des exigences en matière de propriété d'actions imposées aux administrateurs et les évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, de ses comités et des différents administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TCPL sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le conseil a également adopté un code d'éthique à l'intention des administrateurs, lequel code a pour base des principes de bonne conduite et un comportement hautement éthique. TCPL a adopté un code d'éthique des affaires à l'intention de ses employés qui s'applique également à son chef de la direction, à son chef des finances et à son contrôleur, lesquels font tous l'objet d'une attestation annuelle. Le respect des divers codes de la Société est supervisé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil. Seul le conseil ou le comité du conseil approprié est autorisé à consentir des dérogations au code aux administrateurs ou aux hauts dirigeants. Il n'y a eu aucune dérogation à ce code en 2010. Le code d'éthique des affaires de TCPL peut être consulté sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Planification de la relève et nomination des administrateurs

Le comité de la gouvernance, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de proposer des

nouveaux candidats au conseil, lequel se charge à son tour de déterminer les candidats à proposer aux actionnaires aux fins d'élection. Le comité de la gouvernance passe en revue annuellement les compétences des personnes candidates à l'élection au sein du conseil et soumet ses recommandations au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil de sorte à assurer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TCPL. Les nouveaux candidats doivent posséder de l'expérience dans les secteurs d'activité dans lesquels TCPL est active ou de l'expérience dans la gestion générale d'entreprises de taille et de portée semblables à celles de TCPL. Ils doivent de plus être en mesure de consacrer au conseil le temps requis et manifester la volonté de siéger au conseil. Le comité de la gouvernance conseille également le conseil en ce qui concerne les critères d'indépendance de chaque administrateur ainsi que l'évaluation en tant que telle de l'indépendance de chacun d'eux.

Le comité de la gouvernance évalue périodiquement l'ensemble des compétences des membres du conseil en place par rapport aux compétences et à l'expérience sur lesquelles on devrait éventuellement miser dans la recherche de nouveaux candidats au conseil. Le comité de la gouvernance passe régulièrement en revue le calendrier des départs à la retraite des administrateurs qui est fondé sur l'âge de la retraite obligatoire et le compare avec la grille des compétences des administrateurs et la structure des comités du conseil. Le comité de la gouvernance étudie actuellement les compétences et l'expertise des membres du conseil et des comités qui prendront leur retraite dans les années à venir et passe en revue ses priorités concernant les candidats aux postes d'administrateur qui remplaceront les administrateurs retraités. Le comité a également retenu les services d'une société de recherche tierce pour l'aider à évaluer et à choisir des candidats compétents aux postes d'administrateurs. De plus amples renseignements sur les compétences des administrateurs et la planification de leur relève figurent dans la circulaire d'information de TransCanada à la rubrique « Compétences des administrateurs et planification de la relève ».

Le conseil a déterminé que personne ne sera élu ou réélu au conseil après avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de l'assemblée annuelle tenue en vue d'élire les administrateurs, étant toutefois entendu que si un administrateur atteint cet âge avant d'avoir siégé sept ans de suite au conseil, il peut se représenter, sur la recommandation du conseil, chaque année jusqu'à ce qu'il ait siégé au conseil pendant sept ans.

De plus amples renseignements concernant le comité de la gouvernance se trouvent à l'annexe D de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité de la gouvernance ».

Rémunération

Le comité de la gouvernance, qui se compose entièrement d'administrateurs indépendants, passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré à l'exécution de leur mandat, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables et présente ses recommandations au conseil chaque année. Towers Watson fournit au comité de la gouvernance un rapport annuel sur la rémunération versée aux administrateurs par des sociétés comparables pour faciliter l'examen de la question. Les administrateurs peuvent recevoir leur rétribution annuelle et leur rétribution de membre ou de président de comité et leurs frais de déplacement en espèces et en UAD. À l'exclusion de M. Girling, qui respecte les lignes directrices en matière de propriété d'actions des dirigeants, les administrateurs doivent détenir au moins cinq fois leur rétribution annuelle en espèces en actions ordinaires ou en UAD connexes de TCPL. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans à compter du moment où ils se joignent au conseil pour atteindre ce niveau de propriété d'actions. La valeur des niveaux d'actionnariat est rajustée lorsqu'il y a augmentation de la rétribution en espèces annuelle.

Le comité des RH, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est chargé, au nom du conseil, d'étudier les programmes de rémunération des hauts dirigeants, y compris le chef de la direction, et leurs éléments constitutifs et, après étude, de recommander au conseil une rémunération globale du chef de la direction et de l'équipe de hauts dirigeants, y compris les hauts dirigeants visés. Le comité des RH évalue la rémunération des hauts dirigeants qui sera incluse dans la notice annuelle de TCPL et en fait la recommandation au conseil. Le processus qu'utilise le comité des RH dans le cadre de cette détermination se trouve à l'annexe F de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ».

D'autres renseignements relatifs au comité des RH figurent à l'annexe D de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité des ressources humaines ».

Des renseignements relatifs aux services de conseils en rémunération fournis par Towers Watson au cours de l'exercice 2010 figurent à l'annexe F de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ».

Autres comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les comités suivants : vérification; santé, sécurité et environnement; gouvernance; et ressources humaines. Des détails relativement à ces comités figurent à l'annexe D de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes ».

Évaluations

Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil, de ses comités et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire annuel et/ou des entrevues individuelles sont utilisés dans le cadre de ce processus. Actuellement, le comité juge que les entrevues individuelles menées par son président avec chaque membre du conseil constituent la méthode la plus efficace pour que le conseil dans son ensemble puisse prendre connaissance des opinions individuelles de chacun de ses membres. Dans le cadre de cette entrevue, le président du conseil pose une série de questions que le comité de la gouvernance lui a fournies et qui ont été également distribuées à tous les membres.

L'évaluation annuelle traite de l'efficacité du conseil dans son ensemble et de celle de chacun de ses comités et sollicite des commentaires dans les domaines de vulnérabilité éventuelle et dans les domaines qui, selon les membres, pourraient être améliorés ou rehaussés afin d'assurer l'efficacité continue du conseil et de chacun de ses comités. L'évaluation annuelle comprend également des questions portant sur le rendement personnel et celui des pairs. Chaque comité effectue également une autoévaluation annuelle.

Lorsque le questionnaire annuel est utilisé, le secrétaire d'entreprise se charge de rassembler les réponses, qui sont présentées au président du conseil. C'est le président du conseil qui rassemble les réponses des entrevues. Les résultats sont distribués aux administrateurs et font l'objet de discussions au conseil.

Des entretiens officiels avec chaque membre de l'équipe de haute direction de TCPL sont menés par le président du conseil chaque année. Le président du comité de la gouvernance rencontre également chaque administrateur chaque année relativement à son évaluation du rendement du président. Toutes ces évaluations font l'objet d'un rapport annuel au conseil dans son ensemble. Le comité de la gouvernance surveille les évaluations externes de la gouvernance du conseil et en discute, et surveille régulièrement la documentation sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance, qui sont en constante évolution.

Compétence financière des administrateurs

Le conseil a déterminé que tous les membres de son comité de vérification possédaient des compétences financières. Une personne possède des compétences financières si elle est capable de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers d'une portée et d'un niveau de complexité quant aux questions comptables généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de TCPL.

Vote majoritaire à l'égard des administrateurs

TCPL a adopté une politique suivant laquelle, à toute assemblée où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est le même que le nombre de postes d'administrateurs au conseil, si le nombre d'abstentions exprimées par procuration pour l'élection d'un administrateur en particulier est supérieur à 5 % des voix exprimées par procuration, l'élection de chacun des administrateurs se fera par scrutin à cette assemblée des actionnaires. Un administrateur est tenu de remettre sa démission s'il reçoit davantage d'« abstentions » que de voix « pour » à l'égard de son élection lors de la tenue d'un tel scrutin. En l'absence de circonstances atténuantes, le conseil est censé accepter cette démission dans les 90 jours. Le conseil peut combler une vacance conformément aux règlements administratifs de TCPL et à la LCSA. La politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations à l'égard de l'élection des administrateurs. Cette politique fait partie des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada qui sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Planification de la relève des dirigeants et du chef de la direction

Il incombe au comité des RH de surveiller la planification de la relève de la haute direction et d'en rendre compte au conseil. Le comité des RH dirige la planification de la relève du chef de la direction, l'examine et en discute avec le conseil. Le chef de la direction prépare également un survol des fonctions de chaque haut dirigeant, y compris des compétences et de l'expertise nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter convenablement de ses responsabilités. Les forces des titulaires actuels des postes sont passées en revue et des programmes de perfectionnement sont préparés pour que leur rendement donne

continuellement satisfaction. On repère les candidats éventuels aux postes de hauts dirigeants. Les compétences et l'expérience de chacun des candidats sont analysées en fonction des compétences nécessaires pour obtenir une promotion à un poste de haut dirigeant précis. On repère d'autres possibilités de perfectionnement pour chaque candidat soit, notamment, les possibilités d'obtenir de l'expérience en gestion supplémentaire ou diversifiée, de la formation ou les possibilités de se perfectionner ou de s'instruire.

Le comité des RH et le conseil passent en revue au moins une fois par an la description de tâches relative à chacun des postes de haut dirigeant et évaluent le rendement et les compétences des titulaires des postes et de leurs éventuels remplaçants. La planification de la relève du chef de la direction s'étale sur plusieurs années pour les hauts dirigeants qui ont le potentiel de d'occuper un jour cette fonction. La planification de la relève comprend une analyse continue du rendement, des compétences et de l'expérience ainsi qu'une évaluation des caractéristiques personnelles qui sont jugées nécessaires pour occuper le poste.

ANNEXE C

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. Objet

Le comité de vérification aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et à surveiller, notamment :

- les processus de comptabilité et de communication de l'information financière de la Société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la Société sur la communication de l'information financière;
- le processus de vérification financière externe;
- la conformité de la Société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de la Société.

À cette fin, le conseil d'administration a délégué au comité de vérification certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

2. Rôles et responsabilités***I. Nomination des vérificateurs externes de la Société***

Sous réserve de confirmation par les vérificateurs externes en ce qui concerne leur conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité de vérification recommande au conseil la nomination des vérificateurs externes, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la Société à chaque assemblée annuelle. Le comité de vérification recommande également au conseil la rémunération à verser aux vérificateurs externes au titre des services de vérification et il accorde son approbation préalable en ce qui concerne l'engagement des vérificateurs externes pour tout service non lié à la vérification autorisé et les honoraires pour un tel service. Le comité est de plus directement chargé de superviser le travail des vérificateurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport de vérification ou de travaux connexes. Les vérificateurs externes relèvent directement du comité.

Par ailleurs, le comité de vérification reçoit des rapports périodiques de la part des vérificateurs externes en ce qui concerne l'indépendance de ceux-ci, il s'entretient de ces rapports avec les vérificateurs, vérifie si la prestation de services non liés à la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et il prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

II. Supervision en ce qui concerne la présentation de l'information financière

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité prend les mesures suivantes :

- a) Examiner les états financiers annuels vérifiés de la Société, sa notice annuelle y compris le rapport de gestion, tous les états financiers dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire d'information annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix émis en vertu d'un supplément de prospectus visant des billets à moyen terme de la Société, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la Société, y compris les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- c) examiner l'emploi de données « pro forma » ou « rajustées » non conformes aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes;
- d) examiner les indications en matière d'information financière et de bénéfices fournies aux analystes et aux agences de notation, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la Société peut donner des indications ou effectuer des présentations en matière de résultats aux agences de notation;

- e) analyser avec la direction et les vérificateurs externes les questions importantes concernant les principes et pratiques de comptabilité et de vérification, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la Société de principes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et de toute mesure de vérification particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la Société;
- f) examiner les rapports trimestriels des vérificateurs externes sur les points suivants, et en discuter :
 - (i) toutes les politiques et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
 - (ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
 - (iii) les autres communications écrites importantes entre les vérificateurs externes et la direction, telles que des lettres de recommandations ou une liste des écarts non rajustés;
- g) analyser avec la direction et les vérificateurs externes l'incidence d'initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan sur les états financiers de la Société;
- h) analyser avec la direction, les vérificateurs externes et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- i) examiner les déclarations faites au comité par le chef de la direction et le chef des finances de la Société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la Société;
- j) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la Société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et de maîtriser ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la Société.

III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la Société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la Société en matière de conformité et tout rapport ou enquête notable reçu de la part des autorités en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

IV. Supervision en matière de vérification interne

- a) Examiner les plans de vérification des vérificateurs internes de la Société y compris le degré de coordination entre ce plan et celui des vérificateurs externes, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des vérifications prévues pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;
- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service de vérification interne ainsi que les recommandations formulées par la Société ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux de vérification interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la Société et l'absence de conflits d'intérêts;
- d) examiner le caractère adéquat des ressources du vérificateur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction de vérification interne, y compris les rapports émanant du service de vérification interne concernant son processus de vérification avec les personnes liées et les membres du groupe;
- e) veiller à ce que le vérificateur interne puisse communiquer avec le président du comité et avec le président du conseil ainsi qu'avec le chef de la direction, et rencontrer séparément le vérificateur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;

- (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification interne;
 - (iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service de vérification interne;
- et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions.

V. *Recommandation en ce qui concerne les vérificateurs externes*

- a) Examiner la lettre annuelle de recommandations ou postérieure à la vérification de la part des vérificateurs externes et la réponse de la direction, et assurer le suivi à l'égard de toute faiblesse repérée, demander régulièrement à la direction et aux vérificateurs externes s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) analyser les états financiers trimestriels non vérifiés avec les vérificateurs externes et recevoir et examiner les rapports de mission d'examen des vérificateurs externes concernant les états financiers non vérifiés de la Société;
- c) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance des vérificateurs externes, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les vérificateurs externes avec la Société;
- d) rencontrer séparément les vérificateurs externes afin d'analyser avec eux tout problème ou toute difficulté qu'ils auraient pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification;et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- e) examiner avec les vérificateurs externes le caractère adéquat et approprié des politiques comptables employées dans la préparation des états financiers;
- f) rencontrer les vérificateurs externes avant la vérification afin de passer en revue la planification de la vérification et le personnel affecté à celle-ci;
- g) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit des vérificateurs externes sur leurs propres procédures de contrôle de la qualité interne, sur les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou la dernière inspection professionnelle visant les vérificateurs externes ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;
- h) examiner et évaluer les vérificateurs externes, y compris l'associé principal de l'équipe de vérification externe;
- i) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordonnateur) de la vérification qui est le principal responsable de la vérification et de l'associé responsable d'examiner la vérification tel que requis par la loi, au moins tous les cinq ans.

VI. *Supervision en ce qui concerne les services de vérification et les services non liés à la vérification*

- a) approuver au préalable tous les services de vérification (y compris les lettres d'intention dans le cadre de prises fermes de valeurs mobilières) et tous les services non liés à la vérification permis, sauf les services non liés à la vérification dans les circonstances suivantes :
 - (i) le montant global de tous ces services non liés à la vérification fournis à la Société ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la Société et ses filiales au vérificateur externe durant l'exercice au cours duquel les services non liés à la vérification ont été fournis;
 - (ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services non liés à la vérification par la Société au moment de la mission;
 - (iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité et approuvés avant la réalisation de la vérification par le comité ou par un ou plusieurs membres du comité auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) l'approbation du comité à l'égard d'un service non lié à la vérification devant être exécuté par le vérificateur externe est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;

- c) le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
- d) si le comité approuve un service de vérification à l'intérieur des limites de la mission du vérificateur externe, ce service de vérification est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

VII. *Supervision à l'égard de certaines politiques*

- a) Examiner la mise en œuvre et la modification des politiques et des initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité à l'égard des codes d'éthique et des politiques de gestion des risques et de communication de l'information financière de la Société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du responsable de la vérification interne de la Société et des vérificateurs externes et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la Société afin de veiller à ce que ces activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, légalement et socialement responsable, conformément aux codes de conduite des affaires et d'éthique de la Société;
- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;
- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la Société en matière d'information au public;
- e) examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société pour les associés, employés et anciens associés et employés des vérificateurs externes actuels et futurs (reconnaissant que la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à la vérification de la Société à titre d'employé des vérificateurs externes au cours de la période d'un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la Société.

VIII. *Supervision en ce qui concerne des questions financières relatives aux régimes de retraite canadiens de la Société (les « régimes de retraite de la Société »)*

- a) Prodiguer des conseils au comité des ressources humaines à l'égard des modifications proposées au régime de retraite de la Société relativement à toute incidence importante de ces modifications sur les aspects financiers des régimes de retraite;
- b) examiner et évaluer les rapports financiers, rapports d'investissement et l'état du financement en ce qui concerne les régimes de retraite de la Société et recommander au conseil le niveau des cotisations au régime de retraite;
- c) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la Société et faire rapport à ce sujet au conseil;
- d) examiner et approuver chaque année la déclaration des politiques et des procédures de placement (la « DPPP »);
- e) approuver la nomination des vérificateurs et des gestionnaires de placement ainsi que la fin de leur service.

IX. *Supervision en ce qui concerne l'administration interne*

- a) Examiner annuellement les rapports des représentants de la Société siégeant à certains comités de vérification de filiales et de membres du groupe de la Société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des vérificateurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) examiner la planification de la relève en ce qui concerne le chef des finances, le vice-président, Gestion des risques et le directeur de la vérification interne;
- c) examiner et approuver la politique et les lignes directrices de la Société en ce qui concerne l'embauche d'associés, d'employés et d'anciens associés et employés des vérificateurs externes dont les services ont été retenus pour le compte de la Société.

X. Fonction de supervision

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans la présente charte, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des vérifications ni de déterminer si les états financiers et l'information de la Société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux vérificateurs externes. Le comité, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la Société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ni responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres à titre d'« expert financier du comité de vérification » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité, la désignation à titre d'« expert financier du comité de vérification » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité et du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité de vérification, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir la vérification interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la Société.

3. Composition du comité de vérification

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et dont la totalité sont non reliés et/ou indépendants au sens attribué à ces termes aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites. Chaque membre du comité doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité de vérification aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

4. Nomination des membres du comité de vérification

Les membres du comité de vérification sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

5. Vacances

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité de vérification, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

6. Président du comité de vérification

Le conseil nomme un président du comité qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité de vérification et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité de vérification;
- c) de faire des suggestions à la direction et lui communiquer les commentaires formulés par le comité de vérification au sujet des renseignements qui sont ou devraient être fournis au comité de vérification;
- d) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité de vérification en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations;
- e) de se réunir au besoin avec les vérificateurs internes et externes.

7. Absence du président du comité de vérification

Si le président du comité de vérification est absent à une réunion du comité de vérification, l'un des autres membres du comité de vérification présent à la réunion est choisi par le comité de vérification pour présider la réunion.

8. Secrétaire du comité de vérification

Le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du comité de vérification.

9. Réunions

Le président, ou deux membres du comité de vérification, ou le vérificateur interne, ou les vérificateurs externes, peuvent convoquer une réunion du comité de vérification. Le comité de vérification se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes dans le cadre de réunions séparées à huis clos.

10. Quorum

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

11. Avis concernant les réunions

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité de vérification par écrit ou par télécopie au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

12. Présence des dirigeants et des employés de la Société à des réunions

Sur invitation du président du comité, un ou plusieurs dirigeant ou employés de la Société peuvent assister à une réunion du comité de vérification.

13. Procédure, dossiers et rapports

Le comité de vérification établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité de vérification le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

14. Examen de la charte et évaluation du comité de vérification

Le comité de vérification passe en revue sa charte chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité de vérification passe chaque année en revue son propre rendement.

15. Experts et conseillers externes

Le comité de vérification est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, et à établir et à régler leur rémunération, aux frais de la Société, afin que le comité de vérification ou ses membres reçoivent des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

16. Fiabilité

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité de vérification a le droit de se fier : (i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la Société desquels il reçoit des renseignements; (ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité de vérification par de telles personnes ou de tels organismes; (iii) aux déclarations faites par la direction et les vérificateurs externes quant à tout service de technologie de l'information, de vérification interne ou non lié à la vérification fourni par les vérificateurs externes à la Société et à ses filiales.

ANNEXE D

DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEIL ET DE LEURS CHARTES

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Le conseil ne compte pas de comité de direction. Les comités de vérification, des ressources humaines et de la gouvernance sont tenus d'être composés entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité santé, sécurité et environnement est tenu d'être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Chacun des comités a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et chacun d'eux passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Chaque comité évalue également son rendement chaque année.

Chacun des comités a une charte qui est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.TransCanada.com.

PARTICIPATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL AUX COMITÉS

M. S.B. Jackson, président du conseil, est un administrateur indépendant. Le président du conseil est nommé par le conseil et agit en qualité de non-membre de la direction. Le conseil a adopté la pratique de tenir simultanément les réunions de certains comités. Par conséquent, le président est membre votant du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines, mais n'est pas membre du comité de vérification et du comité santé, sécurité et environnement. La tenue simultanée des réunions de certains comités permet à chaque comité de disposer de plus de temps à consacrer à ses responsabilités. Toutes les réunions du comité prévoient des périodes où ses membres peuvent discuter des activités et des responsabilités du comité en l'absence de la direction.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Président : K.E. Benson

Membres : D.H. Burney, E.L. Draper, P.L. Joskow, J.A. MacNaughton, D.M.G. Stewart

Ce comité se compose de six administrateurs indépendants et son mandat consiste à aider le conseil à superviser, notamment, l'intégrité des états financiers de TCPL, la conformité par TCPL aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de TCPL. De plus, le comité a comme mandat de passer en revue et de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés, ainsi que les rapports de gestion connexes et certains documents d'information de TCPL, dont les circulaires d'information, la notice annuelle, tous états financiers compris dans les prospectus, les autres notices d'offre et les états financiers exigés par les autorités de réglementation ainsi que tous les prospectus et tous les documents qui peuvent être intégrés par renvoi dans un prospectus, avant qu'ils ne soient diffusés au public ou déposés auprès des autorités de réglementation pertinentes. En outre, le comité passe en revue et recommande au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification et recommande le financement des régimes de retraite canadiens de TCPL.

Les renseignements sur le comité de vérification qui doivent être divulgués en vertu des règles canadiennes en matière de comité de vérification (définies à l'annexe B de la notice annuelle de TCPL) sont contenus dans la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Comité de vérification ». Ces renseignements sur le comité de vérification comprennent sa charte, la composition du comité, la formation générale et l'expérience pertinentes de chaque membre, la dépendance à l'égard des dispenses, les compétences financières de chaque membre, la supervision du comité, les politiques et procédures en matière d'approbation préalable et les honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes (par catégorie).

Le comité supervise le fonctionnement d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel pour les employés, les entrepreneurs et autres personnes relativement aux irrégularités perçues de comptabilité et infractions à la déontologie et a établi une procédure pour la réception, la conservation, le traitement et l'examen régulier de telles activités déclarées. Le numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.TransCanada.com, sur le site Intranet à l'intention des employés et il est également indiqué dans le rapport annuel de la Société à l'intention des actionnaires.

Le comité passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre à chaque réunion de comité, dans chaque cas, en présence et en l'absence des membres de la direction. Le comité reçoit et examine chaque année la déclaration écrite officielle des vérificateurs externes sur l'indépendance qui délimite toutes les relations entre ceux-ci et TCPL et leur rapport sur les recommandations à la direction en matière de procédures et de contrôles internes, et s'assure du remplacement périodique du responsable de la vérification selon les exigences de la loi. Le comité approuve au préalable tous les services de vérification ainsi que tous les services non liés à la vérification permis. En outre, le comité discute avec la direction des risques financiers importants pour TCPL et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, passe en revue les procédures de contrôle interne pour surveiller leur efficacité, supervise la conformité aux politiques et aux codes d'éthique des affaires de TCPL et fait rapport sur ces questions au conseil. De plus, le comité passe en revue et approuve les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement des régimes de retraite canadiens et examine et approuve toute modification importante à ces régimes portant sur des questions financières.

En 2010, le comité de vérification s'est réuni à six reprises.

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

Président : J.A. MacNaughton

Membres : K.E. Benson, D.H. Burney, S..B. Jackson, P.L. Joskow, D.P. O'Brien, D.M.G. Stewart

Ce comité se compose de sept administrateurs indépendants et son mandat consiste à améliorer la gouvernance de TCPL par une évaluation continue de l'approche de TCPL en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité a de plus comme mandat d'identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil les candidats à l'élection au poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires et de recommander chaque année au conseil l'affectation des administrateurs dans les comités. Le comité détermine chaque année les administrateurs qui sont indépendants conformément aux critères écrits, afin de donner au conseil une orientation pour sa détermination annuelle de l'indépendance des administrateurs et aux fins des affectations dans les comités. Le comité évalue également les services que rendent ses administrateurs au sein d'autres comités pour s'assurer qu'il n'existe aucune imbrication entre les comités qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance de ses membres ou qui nuirait à l'acquittement de leurs responsabilités. Le comité supervise également les activités de gestion des risques de TCPL. Il surveille et examine avec la direction les risques connus pour veiller à ce que le conseil et le comité soient adéquatement encadrés et que les programmes de gestion soient mis en œuvre pour atténuer les risques. Le comité présente ses recommandations au conseil concernant les programmes et les politiques de gestion des risques de TCPL sur une base continue et présente des recommandations à cet égard.

Le comité passe en revue le rendement du conseil et de chacun de ses comités, conjointement avec le président du conseil, et en fait rapport au conseil, comme il est décrit dans l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance de TCPL, à l'annexe B de la notice annuelle de TCPL. Le comité supervise également les relations entre la direction et le conseil, et passe en revue les structures de TCPL afin de s'assurer que le conseil peut fonctionner de façon indépendante de la direction. De concert avec les administrateurs, le président du comité passe chaque année en revue le rendement du président du conseil et partage les résultats de son examen avec les membres du conseil. Le comité est aussi responsable de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs et de l'administration du régime UAD et de l'élaboration et de l'évaluation des lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues en propriété par les administrateurs.

Le comité surveille les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et s'assure que tout problème de gouvernance d'entreprise est porté à l'attention de la direction. Le comité veille aussi à ce que la Société ait un programme d'orientation en matière de pratiques exemplaires et à ce que tous les administrateurs reçoivent une formation continue, comme il est décrit à l'annexe B de la notice annuelle de TCPL. Pour un résumé des séances de formation continue auxquelles les administrateurs ont participé en 2010, voir ci-après le tableau de la rubrique intitulée « Formation des administrateurs en 2010 ». En outre, il incombe au comité de surveiller le processus de planification stratégique de la Société.

En 2010, le comité de la gouvernance s'est réuni à trois reprises.

COMITÉ SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Président : E.L. Draper

Membres : W.K. Dobson, P. Gauthier, K.L. Hawkins, W.T. Stephens,

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à superviser les pratiques et procédures de TCPL et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie et à prévenir ou réduire les pertes. Le comité examine en outre si la mise en application des politiques de TCPL en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace, notamment les politiques et les pratiques en matière de prévention d'accidents relativement aux employés de TCPL et de protection de ses actifs, ses réseaux ou ses infrastructures contre les actes malveillants, les catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TCPL en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité rencontre séparément les dirigeants de TCPL et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil au sujet de ces réunions.

En 2010, le comité santé, sécurité et environnement s'est réuni à trois reprises.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Président : W.T. Stephens

Membres : W.K. Dobson, P. Gauthier, K.L. Hawkins, S.B. Jackson, D.P. O'Brien

Ce comité se compose de six administrateurs indépendants et son mandat consiste à passer en revue les politiques et régimes des ressources humaines de la Société, à superviser la planification de la relève et à évaluer le rendement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de TCPL par rapport à des objectifs préétablis. Un rapport sur le développement de la haute direction et la relève est préparé chaque année afin d'être remis et soumis à l'examen du conseil. Le comité fait rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération hauts dirigeants de TCPL, notamment le chef de la direction. Le comité approuve l'ensemble de la rémunération à plus long terme totale, notamment les options d'achat d'actions et les changements importants aux régimes de rémunération et d'avantages pour l'ensemble de la Société de TCPL. Le comité examine et approuve tous les changements aux régimes de retraite canadiens de TCPL qui portent sur les prestations offertes aux termes de ces régimes. De plus, le comité est chargé d'examiner les lignes directrices relatives à la propriété des hauts dirigeants.

Le comité reconnaît l'importance d'avoir des pratiques exemplaires en matière de gouvernance en ce qui a trait à l'élaboration et à l'administration de la rémunération et des programmes d'avantages des hauts dirigeants et a mis en place une procédure qui lui permet de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Cette procédure comprend plusieurs volets, notamment les suivants :

- tenir des sessions à huis clos en l'absence de la direction de la Société avant et après chaque réunion ordinaire du comité;
- engager des consultants et des conseillers externes et leur demander d'assister à certaines réunions du comité;
- approuver annuellement une liste de contrôle qui contient le calendrier des responsabilités devant être accomplies régulièrement par le comité et qui décrit le contexte dans lequel les éléments connexes seront examinés;
- suivre la procédure d'examen en deux étapes suivant laquelle les éléments sont transmis au comité pour qu'il puisse les examiner une première fois au cours d'une réunion tenue avant celle où ils seront approuvés.

En 2010, le comité de des ressources humaines s'est réuni à quatre reprises.

ANNEXE E**CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****I. INTRODUCTION**

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la Société conformément à sa responsabilité d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. La présente charte est préparée pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la Société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, pourrait être perçue comme pouvant raisonnablement nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront régulièrement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leur charte, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS**A. Gérer les affaires du conseil**

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs;
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;

- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
 - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la Société et des membres de son équipe de hauts dirigeants;
 - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de hauts dirigeants;
 - c) le fait de donner son autorisation aux hauts dirigeants pour siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes (sauf des organismes à but non lucratif);
 - d) les objectifs de rendement annuels de la Société et de ses unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes attribuées aux dirigeants;
 - e) les contrats d'emploi, les arrangements en matière de cessation d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des hauts dirigeants ou d'autres groupes d'employés, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante⁽¹⁾ sur la Société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines.
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
 - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
 - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la Société à un montant supérieur à 10 millions de dollars par année;
 - c) les lignes directrices relatives aux placements effectués par la caisse de retraite canadienne et la nomination des gestionnaires des caisses de retraite;
 - d) les prestations importantes accordées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en fin de compte approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la Société;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la Société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en œuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la Société, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

⁽¹⁾ Aux fins de la présente charte, le terme « important » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui, en se fondant sur des hypothèses et en faisant preuve d'un jugement qui sont raisonnables sur le plan commercial, aurait une incidence significative sur la Société. Le rendement financier, les responsabilités et la réputation de la Société pourraient être touchés.

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en œuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une Bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- (vii) recommander la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la Société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses;
- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés aux activités de la Société et a mis en œuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées;
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les vérificateurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la Société est exploitée;
- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la Société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;

- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la Société;
- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la Société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres parties prenantes ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la Société est adéquatement divulgué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont divulgués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la Société;
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la Société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision;
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservées et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.

ANNEXE F

DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION

La présente rubrique de la circulaire explique comment le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada est conçu et géré à l'égard du président et chef de la direction, du chef des finances et des trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés et le président (retraité) et chef de la direction (le « chef de la direction retraité ») pour l'exercice visé par les présentes (collectivement, les « hauts dirigeants »).

L'information qui suit se rapporte aux hauts dirigeants de la Société pour 2010 :

R.K. Girling	Président et chef de la direction (auparavant, chef de l'exploitation)
D.R. Marchand	Vice-président directeur et chef des finances (auparavant, vice-président, Finances et trésorerie)
A.J. Pourbaix	Président, Énergie et oléoducs (auparavant, président, Énergie et vice-président directeur, Expansion de l'entreprise)
G.A. Lohnes	Président, Gazoducs (auparavant, vice-président directeur et chef des finances)
D.M. Wishart	Vice-président directeur, Exploitation et projets importants
H.N. Kvisle	Président et chef de la direction (retraité) ⁽¹⁾

(1) M. Kvisle a pris sa retraite de la Société le 1^{er} septembre 2010. De plus amples renseignements sur les dispositions de retraite de M. Kvisle figurent à la rubrique « Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Rémunération du président et chef de la direction retraité ».

La présente rubrique est divisée selon les champs d'intérêt suivants :

1. une introduction qui expose les questions commerciales touchant TransCanada et ayant une incidence sur le programme de rémunération des hauts dirigeants;
2. un examen de la modification apportée au régime de rémunération des hauts dirigeants pour la période 2010-2011;
3. un résumé des résultats de l'entreprise pour 2010;
4. des renseignements sur la philosophie et le programme en matière de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada;
5. un aperçu du processus décisionnel à l'égard de la rémunération;
6. une présentation détaillée des décisions que le conseil d'administration (le « conseil ») a prises à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants à la lumière du rendement de l'entreprise.

INTRODUCTION

Le conseil gère le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada avec l'aide du comité des ressources humaines (le « comité des RH »). Le programme de rémunération des hauts dirigeants vise à offrir une rémunération qui est concurrentielle et équitable, qui appuie les plans d'affaires de la Société et qui est attribuée d'une façon conforme aux intérêts de tous les actionnaires. La nature des activités de TransCanada influe sur la méthode d'évaluation du rendement. Cette évaluation a, à son tour une incidence directe sur le mode d'attribution de la rémunération au fil du temps.

Les activités de TransCanada sont hautement capitalistiques, bon nombre d'entre elles sont assujetties à des rendements réglementés et la croissance est généralement tributaire de projets dans le cadre desquels de longues périodes s'écoulent entre la conception, l'approbation, la construction, la mise en route et, au bout du compte, la rentabilité. Afin d'appuyer ce portefeuille d'activités et la stratégie de création de valeur pour les actionnaires ainsi que de conserver la solidité de la situation financière de la Société, un équilibre doit être établi entre les mesures financières à court terme, la gestion des capitaux et la croissance et la rentabilité à long terme, ce qui a été particulièrement évident au cours des dernières années et continuera de s'appliquer dans l'avenir compte tenu des nouveaux projets d'investissement d'importance qui sont à l'étude. La Société est aussi consciente de l'importance des dividendes pour les actionnaires et de la nécessité d'établir un équilibre entre les rendements courants, une structure du capital prudente et la croissance à long terme.

Le conseil reconnaît que les programmes de rémunération qui récompensent principalement la réalisation de rendements à court terme pourraient nuire à la valeur à long terme de la Société. Par contre, si un accent indu est mis sur les projets à long terme, la capacité de la Société de générer des bénéfices d'exploitation, de verser des dividendes et de maintenir l'accès aux marchés financiers pourrait être amoindrie. Le conseil a soigneusement examiné une approche équilibrée à l'égard de ces questions pour ce qui est de la structure du programme de rémunération des hauts dirigeants, et l'incidence des programmes de rémunération sur le risque d'entreprise.

Le conseil établit des objectifs de rendement significatifs à l'intention des dirigeants tant pour le régime de rémunération à court terme que le régime de rémunération à long terme, notamment les mesures financières et les incidences commerciales touchant notamment l'exploitation et la croissance, importantes pour la Société. Le conseil établit également la pondération relative devant être attribuée aux mesures servant à évaluer les résultats et à calculer la rémunération des dirigeants. Dans le cadre de l'établissement de ces objectifs, le conseil croit savoir que certains éléments importants qui composent la rémunération des hauts dirigeants ne peuvent pas être entièrement évalués au moyen de mesures financières. Par exemple, la gestion de projets en cours d'aménagement ou en chantier est d'une importance capitale pour la Société, et l'évaluation du rendement à cet égard peut être subjective plutôt que fondée sur des mesures financières directes. L'atteinte par l'équipe de la direction des objectifs de la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement constitue un autre élément important du rendement. Le conseil a mis en place un processus rigoureux pour l'établissement d'objectifs et pour l'évaluation du rendement des hauts dirigeants compte tenu de ces objectifs. L'établissement du rendement est fondé au bout du compte sur une combinaison de mesures financières précises et sur l'évaluation des autres éléments du rendement de la direction.

MODIFICATION DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le comité des RH et le conseil cherchent constamment à améliorer la structure et l'administration du programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada. En vue d'harmoniser la philosophie en matière de rémunération et le programme de rémunération des hauts dirigeants avec la création de la valeur à long terme, le conseil a approuvé une modification du programme de rémunération des hauts dirigeants qui entrera en vigueur au début du cycle de rémunération 2010/2011. Cette modification précisera davantage le lien entre la rémunération et le rendement et continuera d'harmoniser les politiques de rémunération des hauts dirigeants de la Société avec celles d'autres entreprises de l'industrie.

La modification se traduit par les changements suivants à chacun des éléments de la rémunération :

- le salaire de base est positionné dans une fourchette où le point de référence, ou la « balise », est généralement comparable à la médiane du marché;
- les incitatifs à court terme sont fondés sur la valeur d'attribution cible (exprimée en pourcentage du salaire de base) qui est généralement comparable à la médiane du marché. L'attribution que reçoit véritablement un haut dirigeant est rajusté en fonction de son rendement individuel et du rendement de l'entreprise;
- les attributions d'incitatifs à moyen et à long termes sont établies en fonction de la valeur d'attribution cible (exprimée en pourcentage du salaire de base) qui est généralement comparable à la médiane du marché. L'attribution que reçoit véritablement un haut dirigeant est concurrentielle par rapport au marché et est rajustée en fonction de son rendement individuel et de sa capacité à contribuer aux résultats de l'entreprise.

De plus amples renseignements sur la modification du programme figurent à la rubrique « Éléments de la rémunération – Aperçu des éléments de la rémunération ».

SOMMAIRE POUR 2010

Pour évaluer le rendement global de la Société pour 2010, le comité des RH et le conseil ont tenu compte de facteurs quantitatifs et qualitatifs, notamment le rendement financier et le rendement des actions, la qualité des bénéfices, la réalisation des opérations et des projets courants, la sécurité, le rendement opérationnel et le progrès des principales initiatives de croissance.

Réalisations importantes de 2010 :

- Les bénéfices et les fonds comparables provenant de l'exploitation ont atteint les cibles fixées à l'avance;
- La Société a continué d'avancer son important programme d'investissement dont plusieurs projets stratégiques clés ont été menés à bien ou mis en service, notamment :
 - les phases 1 et 2 de l'oléoduc Keystone, y compris la prolongation vers Cushing;

- la prolongation du corridor du centre-nord vers le réseau de l'Alberta;
 - la centrale à Halton Hills, en Ontario;
 - le projet de pipeline Bison transportant le gaz naturel des Rocheuses des États-Unis vers le marché;
 - le gazoduc de Groundbirch reliant le gaz de schiste de Montney dans le nord-est de la Colombie-Britannique;
 - la deuxième phase du parc éolien Kibby dans le Maine.
- Des nouvelles initiatives perfectionnées permettant de transporter le gaz de schiste au moyen des gazoducs existants et d'agrandir le réseau d'oléoducs de Keystone;
 - La négociation de règlements avec les expéditeurs du réseau de l'Alberta et du réseau Foothills qui ont procuré à la Société des rendements à la hausse;
 - Tous les objectifs de sécurité, de fiabilité et d'exploitation ont été atteints ou dépassés;
 - La note de crédit « A » a été maintenue et environ 3 milliards de dollars de titres de créance de rang supérieur et d'actions privilégiées ont été émis à des taux historiquement bas.

Événements défavorables en 2010 :

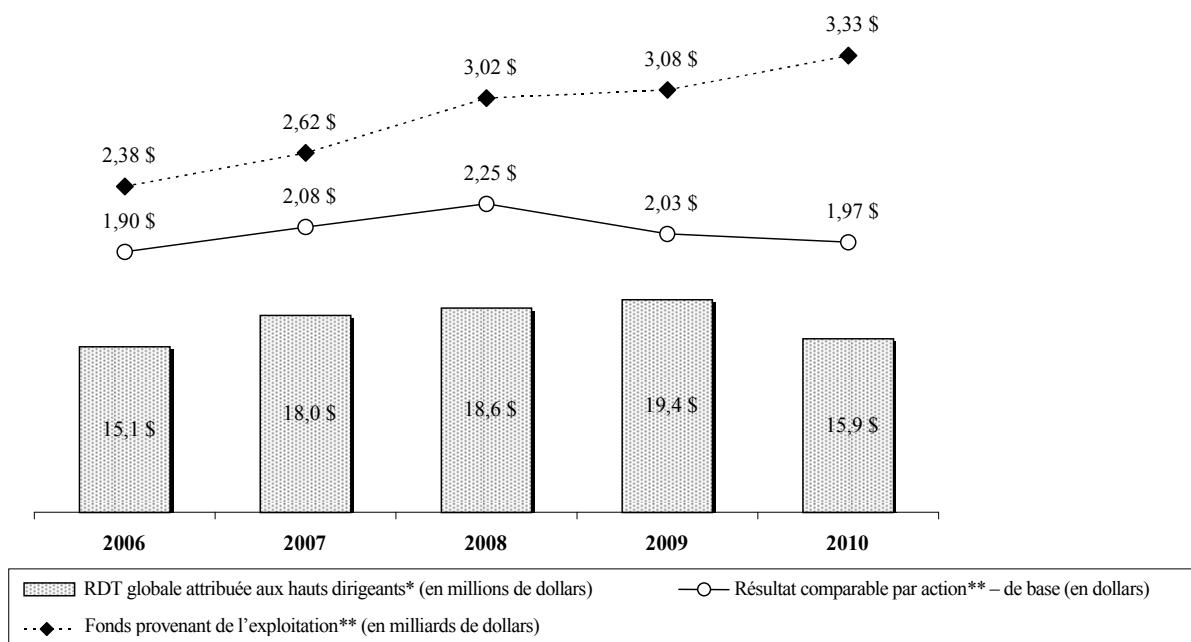
- Retards et hausse des coûts liés au projet de remise à neuf de Bruce Power;
- Faibles prix d'électricité et du gaz naturel;
- Retards dans l'obtention des permis américains pour le prolongement de Keystone vers la côte américaine du golfe du Mexique;
- La compétitivité à long terme du BSOC et, particulièrement, les incidences sur le réseau principal au Canada;
- Annulation du projet d'énergie à Oakville.

En 2010, le comité des RH et le conseil ont conclu que, dans l'ensemble, la Société avait en grande partie atteint ses objectifs de rendement, mais ils ont aussi reconnu la survenance d'événements moins favorables, comme il est décrit plus haut. Compte tenu de ces résultats et de la pondération relative des résultats financiers (50 %) et des mesures opérationnelles, des mesures de croissance et autres mesures commerciales (50 %), le comité des RH a établi que le rendement global de l'entreprise en 2010 était légèrement inférieur aux cibles et a attribué un coefficient de rajustement de l'entreprise (« CRE ») de 0,95. De plus amples renseignements sur le CRE figurent à la rubrique « Rémunération variable/à risque – Incitatifs à court terme » ci-après. Cette note a servi de toile de fond au comité des RH et au conseil dans le calcul des incitatifs à court terme des hauts dirigeants. Le comité des RH et le conseil ont utilisé les principes directeurs suivants au cours de leurs délibérations sur la rémunération pour 2011 :

- une augmentation modérée du salaire de base des hauts dirigeants, sauf s'ils ont assumé des responsabilités supplémentaires d'importance;
- des attributions de primes annuelles qui reflètent le rendement global de TransCanada et la contribution de chacun des hauts dirigeants pour 2010;
- une augmentation modérée des attributions d'incitatifs à long terme, sauf pour reconnaître la prise en charge de responsabilités supplémentaires d'importance.

Le comité des RH et le conseil ont également tenu compte des résultats atteints par rapport aux objectifs de rendement sur trois ans préétablis pour les unités d'actions au rendement attribuées en 2008 et ont conclu que 67 % des droits aux unités en circulation seraient acquis aux fins de paiement. Ce niveau d'acquisition représentait un rendement inférieur au rendement « cible » mais supérieur au « seuil », comme l'ont établi le comité des RH et le conseil conformément aux lignes directrices en matière d'acquisition dont il est question en détail ci-après à la note de bas de page 1 accompagnant le tableau « Aperçu des éléments de la rémunération » ci-dessus, sous l'élément « Éléments de la rémunération ». La rubrique « Décisions de rémunération prises en 2011 – Incitatifs à moyen terme » contient plus de renseignements sur l'attribution d'unités d'actions au rendement de 2008.

Le graphique qui suit présente la relation entre les résultats annuels de certains paramètres financiers clés entre 2006 et 2010 et la somme du salaire de base, de la prime annuelle en espèces et de la valeur estimative des unités d'actions au rendement et des options d'achat d'actions (collectivement, la « rémunération directe totale » ou « RDT ») qui ont été attribués aux hauts dirigeants après la fin de l'exercice indiqué.



* RDT globale attribuée aux hauts dirigeants après la fin de 2010, à l'exception de M. Kvisle qui a pris sa retraite le 1^{er} septembre 2010.

** De plus amples renseignements sur les mesures non conformes aux PCGR sont indiqués dans le rapport de gestion de 2010 de TransCanada.

La RDT globale des hauts dirigeants, exprimée sous forme de pourcentage du revenu net, a été de 1,4 %, 1,5 %, 1,3 %, 1,4 % et 1,2 % pour les exercices terminés en 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, respectivement.

La rubrique « Décisions de rémunération prises en 2011 – Profils des hauts dirigeants » ci-après contient des détails concernant les décisions relatives à la rémunération directe totale versée aux hauts dirigeants en 2011, en fonction du rendement global de 2010.

PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada est fondé sur les objectifs suivants :

- fournir une rémunération qui récompense la contribution de chacun en fonction des résultats globaux de l'entreprise (la « rémunération au rendement »);
- faire concurrence, quant au niveau et à la forme de rémunération, au marché;
- harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires et des clients;
- aider à attirer, à embaucher et à fidéliser les hauts dirigeants.

Le programme de rémunération est également conçu de manière à s'harmoniser avec les plans d'affaires de la Société et le cadre de gestion des risques afin d'établir un équilibre approprié entre les risques et les récompenses accordées aux hauts dirigeants.

Données de référence du marché et groupe de référence

Le comité des RH étudie des données de référence en matière de rémunération provenant de sociétés canadiennes du domaine de l'énergie qui sont généralement d'une taille et d'une envergure semblable à celles de TransCanada et qui sont susceptibles de faire appel aux mêmes personnes qualifiées pour les postes de la haute direction que TransCanada (le « groupe de référence »). Plus particulièrement, le groupe de référence se compose de sociétés œuvrant dans l'industrie des pipelines, de l'énergie et des services publics en Amérique du Nord et dans l'industrie pétrolière et gazière du Canada hautement capitalistiques et assorties de longs cycles. La Société évalue également les tendances et pratiques générales de l'industrie afin de déterminer les éléments appropriés dont la rémunération doit être composée ainsi que la structure

appropriée de chaque élément.

Le comité des RH passe en revue chaque année la composition du groupe de référence pour s'assurer qu'il demeure pertinent dans le contexte de TransCanada. Un aperçu des caractéristiques du groupe de référence, comparativement aux caractéristiques de TransCanada, est donné dans le tableau suivant :

TRANSCANADA		GROUPE DE RÉFÉRENCE ⁽³⁾	
Industrie	Pipelines, électricité nord-américains	Pipelines, électricité et services publics nord-américains; pétrole et gaz canadiens	
Emplacement	Calgary (Alberta)	Principalement en Alberta	
		Médiane	75^e percentile
Produits d'exploitation ⁽¹⁾	8,2 milliards de dollars	4,7 milliards de dollars	11,8 milliards de dollars
Capitalisation boursière ⁽²⁾	26,4 milliards de dollars	22,1 milliards de dollars	32,0 milliards de dollars
Actifs ⁽¹⁾	43,8 milliards de dollars	17,5 milliards de dollars	28,2 milliards de dollars
Employés ⁽¹⁾	4 156	2 632	4 910

(1) Les données relatives aux produits d'exploitation, aux actifs et au nombre d'employés reflètent les renseignements relatifs à l'exercice 2009.

(2) La capitalisation boursière est calculée en date du 31 décembre 2010 en multipliant le cours de clôture mensuel des actions ordinaires par le nombre d'actions ordinaires en circulation par trimestre pour le dernier trimestre disponible.

(3) Les membres du groupe de référence étaient, en 2010, les suivants :

Alliance Pipeline Ltd.	Emera Inc.	Petro-Canada**
ATCO Ltd. & Canadian Utilities Limited	Enbridge Inc.	Shell Canada Limitée
Canadian Natural Resources Ltd.	EPCOR	Société d'énergie Talisman Inc.
Capital Power Corporation	ExxonMobil Canada	Spectra Energy (Canada)
Chevron Canada Resources	FortisAlberta	Suncor Énergie Inc.
Compagnie BP Énergie Canada	Husky Energy Inc.	Syncrude Canada Ltd.
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Kinder Morgan Canada Inc.	Terasen Gas
ConocoPhillips Canada Corp.	Nexen Inc.	
Corporation EnCana*		
Corporation TransAlta		
Devon Canada Corporation		

* Corporation Encana a par la suite été divisée en deux entités – Cenovus Energy Inc. et Corporation Encana.

** Petro-Canada a par la suite fusionné avec Suncor Énergie Inc.

Le poste de chaque haut dirigeant est comparé à des postes similaires dans le groupe de référence. Les données relatives à la rémunération en fonction du poste du groupe de référence (les « données de référence du marché ») fournissent le point de référence de départ pour les salaires au comité des RH et au conseil. La rémunération directe totale annuelle attribuée à un haut dirigeant variera en fonction de l'évaluation du rendement individuel compte tenu du rendement global de l'entreprise et sera généralement établie conformément aux lignes directrices qui suivent (les « lignes directrices relatives à l'établissement de la rémunération ») :

Lignes directrices relatives à l'établissement de la rémunération

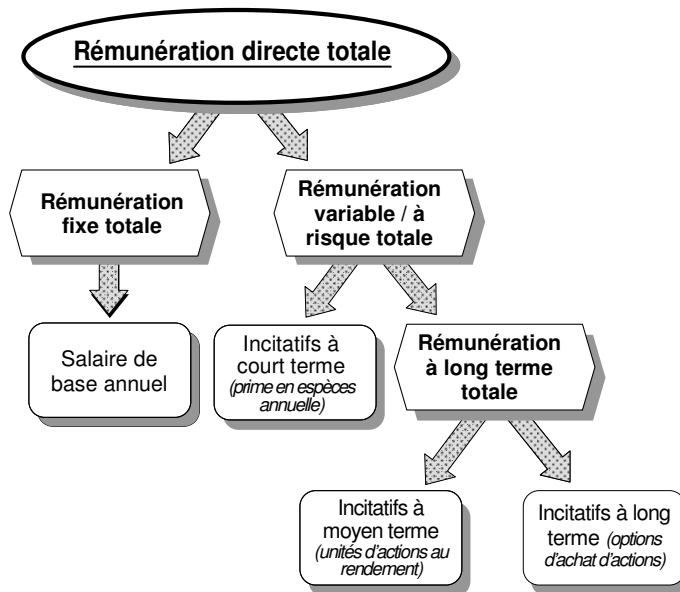
<u>SI LE RENDEMENT DU HAUT DIRIGEANT ...</u>		<u>LA « RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE » SERA ...</u>
atteint les objectifs	→	généralement comparable à la rémunération directe totale médiane selon les données du groupe de référence
dépasse les objectifs	→	généralement comparable à la rémunération directe totale supérieure à la médiane selon les données du groupe de référence
est inférieur aux objectifs	→	généralement comparable à la rémunération directe totale inférieure à la médiane selon les données du groupe de référence

La mesure dans laquelle la rémunération directe totale du haut dirigeant est supérieure à la médiane dépend de l'évaluation de son niveau de rendement individuel et du rendement de l'entreprise. Ce sont les composantes variables de la

rémunération qui sont rajustées, plutôt que les composantes fixes.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération directe totale cible comprend le salaire de base annuel, les incitatifs à court terme cibles, la rémunération à long terme totale cible (qui comprend les incitatifs à moyen et à long termes), comme il est indiqué ci-après :



Chaque élément de la rémunération directe totale cible est calculé au moyen de la médiane du marché. L’attribution de la valeur de la rémunération directe totale cible aux différents éléments de la rémunération est effectuée selon les pratiques du marché en ce qui a trait à la pondération relative des différents éléments de la rémunération (c.-à-d. la composition de la rémunération). La rémunération véritablement reçue dépendra de l’évaluation que font le comité des RH et le conseil du rendement de l’entreprise, de la contribution passée de chaque haut dirigeant et de sa capacité à contribuer aux résultats de l’entreprise à court, moyen et long termes.

Aperçu des éléments de la rémunération

Composante	Élément	Forme	Période relative au rendement	Principales caractéristiques	Objectif
FIXE	Salaire de base	de En espèces	Un an	<ul style="list-style-type: none"> Généralement comparable à la médiane des données du marché pour des fonctions similaires Tous les ans, une « balise » est établie pour chaque rôle en fonction des données de référence du marché. Le salaire de base de chacun des hauts dirigeants sera géré selon un écart de ±10 % de la balise Variations par rapport à la balise pouvant être fondées sur l’obtention d’un rendement individuel élevé soutenu, la portée du rôle du haut dirigeant au sein de TransCanada, les considérations en matière de fidélisation, le temps que consacre le haut dirigeant à son rôle et les différences importantes entre les responsabilités d’un haut dirigeant et celles des personnes occupant un poste semblable dans les données de référence du marché Examinée annuellement; toute modification prend généralement effet le 1^{er} mars 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir une certitude en ce qui concerne le revenu Attirer et fidéliser les hauts dirigeants
VARIABLE OU	Incitatifs à	Prime en espèces	Un an	<ul style="list-style-type: none"> Les incitatifs à court terme cibles 	<ul style="list-style-type: none"> Inciter les hauts

Composante	Élément	Forme	Période relative au rendement	Principales caractéristiques	Objectif
À RISQUE	court terme	annuelle		<p>(exprimés en pourcentage du salaire de base) sont établis pour chaque rôle du haut dirigeant. Les cibles sont établies en fonction des données de référence du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> Attribution d'un coefficient de rajustement du rendement (« CRR ») individuel entre 0 et 2,0 à tous les hauts dirigeants. Le CRR est fondé sur l'évaluation par le comité des RH et le conseil de la contribution individuelle annuelle de chaque haut dirigeant par rapport aux objectifs individuels et de la Société dans le contexte du rendement global annuel de l'entreprise. L'attribution d'un CRR se situant entre 2,1 et 2,5 peut être attribuée dans certaines circonstances particulières. Une telle attribution refléterait une contribution individuelle importante ayant provoqué un changement transformationnel de la Société Un CRR entre 0 et 1,2, établi par le conseil, sert à calculer l'attribution définitive payable aux hauts dirigeants. Les résultats de la Société sont évalués au moyen d'objectifs et de pondérations fixés au début de chaque année 	<p>dirigeants à atteindre leurs priorités et objectifs d'affaires annuels</p> <ul style="list-style-type: none"> Récompenser les hauts dirigeants pour leur contribution annuelle relative à la Société Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires Attirer et fidéliser les hauts dirigeants
	Incitatifs à moyen terme	Unités d'actions au rendement	Jusqu'à trois ans, avec acquisition à la fin de la durée	<ul style="list-style-type: none"> Attribution d'une cible et d'une fourchette connexe établissant la rémunération à long terme totale minimum et maximum (exprimée en pourcentage du salaire de base) à chaque rôle des hauts dirigeants. Les cibles sont établies en fonction des données de référence du marché L'attribution véritable dépendra de l'évaluation que feront le comité des RH et le conseil du rendement annuel et de la capacité du haut dirigeant à contribuer au rendement global de l'entreprise Unités d'actions théoriques attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants (« UADD ») en fonction de la valeur de la rémunération à long terme totale attribuée, divisée par la juste valeur marchande des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'attribution Valeur des dividendes sur les actions ordinaires accumulées sous forme d'unités pendant la durée de trois ans Nombre d'unités dont les droits sont acquis aux fins de paiement assujéti à l'atteinte d'objectifs précis de rendement de l'entreprise et de pondérations relatives, déterminés par le comité des RH et le conseil⁽¹⁾ Le paiement final est fait en espèces, déduction faite des retenues prévues par la loi. 	<ul style="list-style-type: none"> Inciter les hauts dirigeants à atteindre leurs objectifs d'affaires à moyen terme Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires Attirer et fidéliser les hauts dirigeants

Composante	Élément	Forme	Période relative au rendement	Principales caractéristiques	Objectif
	Incitatifs à long terme	Options d'achat d'actions	Acquisition à raison de 33 1/3 % à la fin de chaque année pendant trois ans Attributions d'une durée de sept ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme il est indiqué dans la colonne « Principales caractéristiques » de la rangée « Incitatifs à moyen terme », les options d'achat d'actions sont attribuées en fonction de la valeur de la rémunération à long terme totale attribuée. La valeur ainsi attribuée est divisée par la valeur de la rémunération par option qui reflète la juste valeur à la date d'attribution, établie par le comité des RH ▪ Le comité des RH établit la valeur de la rémunération de chaque attribution d'options au moyen de la valeur la plus élevée entre l'évaluation binominale et le « plancher » correspondant à 15 % du prix d'exercice ▪ Prix d'exercice correspondant au cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'attribution de l'option d'achat d'actions ▪ Les participants n'en retirent un avantage que si le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'exercice de l'option d'achat d'actions est supérieur au prix d'exercice des options d'achat d'actions au moment de l'attribution. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les hauts dirigeants à atteindre des objectifs d'affaires durables à long terme ▪ Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires ▪ Attirer et fidéliser les hauts dirigeants

(1) Le nombre d'unités dont les droits sont acquis dépend du rendement de l'entreprise, conformément aux lignes directrices suivantes :

<u>NIVEAU DE RENDEMENT</u>	<u>DESCRIPTION GÉNÉRALE</u>	<u>ACQUISITION DES DROITS AUX UNITÉS</u>
« Sous le seuil »	→ Résultats inférieurs au niveau de rendement acceptable	→ Aucun droit à une unité n'est acquis; aucun paiement n'est effectué
« Égal au seuil »	→ Résultats inférieurs aux prévisions, mais rendement considéré comme acceptable	→ 50 % des droits aux unités sont acquis aux fins de paiement
<i>Entre le seuil et les résultats cibles, droits aux unités acquis au prorata</i>		
« Égal au niveau cible »	→ Résultats cibles considérés comme quelque peu élevés mais atteignables; rendement conforme aux prévisions	→ 100 % des droits aux unités sont acquis aux fins de paiement
<i>Entre les résultats cibles et les résultats maximaux, droits aux unités acquis au prorata</i>		
« Égal ou supérieur au niveau maximal »	→ Résultats cibles considérés comme très élevés; rendement considérablement supérieur aux prévisions	→ 150 % des droits aux unités sont acquis aux fins de paiement

Rémunération variable/à risque

Comme il est décrit à la rubrique « Aperçu des éléments de la rémunération », les incitatifs à court terme cibles et les incitatifs à long terme cibles annuels (chacun étant exprimé en pourcentage du salaire de base) sont calculés pour chaque rôle des hauts dirigeants. Chaque cible est calculée au moyen des données de référence du marché.

Le tableau suivant résume la structure cible et les fourchettes pour chacun des rôles des hauts dirigeants :

Rôle (responsabilité)	Incitatifs à court terme cibles (% du salaire de base)	Incitatifs à long terme cibles (% du salaire de base)		
		Minimum	Cible	Maximum
Président et chef de la direction (R.K. Girling)	100 %	225 %	275 %	325 %
Vice-président directeur et chef des finances (D.R. Marchand)	65 %	150 %	200 %	250 %
Président, Énergie et oléoducs (A.J. Pourbaix)	75 %	200 %	250 %	300 %
Président, Gazoducs (G.A. Lohnes)	65 %	150 %	200 %	250 %
Vice-président directeur, Exploitation et projets importants (D.M. Wishart)	65 %	150 %	200 %	250 %

Incitatifs à court terme

Le comité des RH et le conseil évaluent le rendement de chacun des hauts dirigeants par rapport aux objectifs de l'entreprise et individuels fixés à l'avance et leur attribuent un CRR individuel. Le calcul du CRR repose sur les normes suivantes :

Rendement par rapport aux normes ⁽¹⁾	Fourchette de CRR	Commentaires
Dépasse la plupart ou la totalité des normes et survenance d'un événement transformationnel	2,1 – 2,5	Attribué dans des circonstances particulières. Reflète d'importantes réalisations ayant eu un impact considérable sur la Société.
Dépasse la plupart ou la totalité des normes	1,8 – 2,0	Reflète des contributions concrètes à l'entreprise et plusieurs exemples d'effets considérables au-delà des attentes normales.
Dépasse certaines normes	1,4 – 1,7	Contribution satisfaisante et qui, dans certains cas, dépasse les attentes.
Atteint les normes	0,9 – 1,3	Contribution satisfaisante, toutes les attentes en matière de rendement ont été atteintes.
N'atteint pas les normes	0 – 0,8	Le succès est tributaire de l'amélioration du rendement – aucun paiement.

(1) Les normes sont quelque peu élevées mais atteignables.

Le CRE établi par le conseil sert à calculer l'attribution véritable d'incitatifs à court terme que reçoivent les hauts dirigeants. Le CRE est calculé en fonction du rendement de l'entreprise au moyen des normes suivantes :

Rendement par rapport aux normes	Fourchette du CRE	Commentaires
Dépasse la plupart ou la totalité des normes ou provoque un effet transformationnel sur la Société, ou les deux.	1,11 – 1,20	Résultats exceptionnels de la Société et certains exemples d'effets considérables au-delà des attentes normales ou d'effets transformationnels sur la Société, ou les deux.
Dépasse certaines normes	1,01 – 1,10	Résultats entièrement satisfaisants, toutes les normes importantes de rendement ont été atteintes ou dépassées et plusieurs exemples d'atteintes de résultats positifs pour l'entreprise.
Atteint les normes	1,00	Résultats entièrement satisfaisants, toutes les normes de rendement ont été atteintes.
N'atteint pas certaines normes	0,50 – 0,99	Certaines attentes n'ont pas été remplies, le rendement n'est pas entièrement satisfaisant, mais le versement d'une rémunération partielle est indiqué.
N'atteint pas les normes	Inférieur à 0,50	Rendement insuffisant – aucune rémunération n'est versée.

L'attribution d'incitatifs à court terme aux hauts dirigeants est calculée comme suit :

$$\left(\text{Salaire de base}^{(1)} \times \text{Incitatifs à court terme cibles}^{(2)} \times \text{Coefficient de rajustement du rendement (« CRR ») individuel}^{(3)} \times \text{Coefficient de rajustement de l'entreprise (« CRE »)}^{(4)} \right) = \text{Attributions d'incitatifs à court terme}^{(5)}$$

- (1) Taux de salaire de base annuel d'un haut dirigeant au 15 décembre de l'année civile en cours.
- (2) Voir la section ci-dessus décrivant les cibles et les fourchettes se rapportant à chaque rôle des hauts dirigeants.
- (3) Le CRR, établi par le conseil, varie entre 0 et 2,0. L'attribution d'un CRR entre 2,1 et 2,5 est possible dans certaines circonstances particulières. Une telle attribution refléterait une contribution importante ayant eu un effet transformationnel sur la Société.
- (4) Le CRE, établi par le conseil, varie entre 0 et 1,2.
- (5) Le conseil peut rajuster la valeur de l'attribution d'incitatifs à court terme s'il juge raisonnable de le faire.

Incitatifs à long terme

Pour calculer l'attribution véritable d'incitatifs à long terme que reçoit un haut dirigeant, le comité des RH et le conseil doivent évaluer son rendement annuel et sa capacité à contribuer au rendement global de l'entreprise. À l'heure actuelle, l'attribution totale se répartit comme suit : 75 % sous forme d'unités d'actions au rendement et 25 % sous forme d'options d'achat d'actions.

Autre rémunération

Les hauts dirigeants reçoivent d'autres avantages qui, de l'avis de la Société, sont raisonnables et conformes aux objectifs du programme de rémunération des hauts dirigeants. Ces avantages sont fondés sur des pratiques concurrentielles du marché et aident à attirer et à fidéliser des hauts dirigeants. Les avantages comprennent un régime de retraite à prestations déterminées (décrit ci-après à la rubrique « Prestations de pension et de retraite »), des programmes traditionnels en matière de santé et de bien-être ainsi que des avantages indirects pour les hauts dirigeants.

Le programme d'avantages indirects prévoyait un nombre limité d'avantages indirects pour les hauts dirigeants en 2010, dont les suivants :

- une somme en espèces annuelle qui peut être utilisée à toutes fins à la discrétion du haut dirigeant et dont la valeur s'élève à 4 500 \$;
- un nombre limité de déjeuners-causeries ou de clubs de loisir, selon les besoins de l'entreprise;
- une place de stationnement réservée, payée par la Société et dont la valeur s'élève à 5 492 \$.

- une indemnité annuelle pour usage de voiture dont la valeur s'élève à 18 000 \$.

Le comité des RH peut offrir d'autres avantages à un haut dirigeant dans des circonstances précises ou pour le maintenir en poste. Le cas échéant, les avantages indirects non prévus par les politiques seront résumés dans les notes de bas de page accompagnant le tableau sommaire de la rémunération à la rubrique « Tableaux de rémunération des hauts dirigeants » ci-après.

Chaque année, le comité des RH examine les dépenses des hauts dirigeants et l'utilisation de l'avion d'affaires par tous les dirigeants. TransCanada ne permet aux hauts dirigeants, y compris le chef de la direction, d'utiliser l'avion de l'entreprise que pour l'exécution directe de leurs fonctions.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions

Le comité des RH a institué des lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des hauts dirigeants (les « lignes directrices »), lesquelles encouragent ces derniers à atteindre un niveau de propriété dans la Société que le comité des RH juge important par rapport à leur salaire de base. Le niveau de propriété minimal est un multiple du salaire de base qui dépend du poste du haut dirigeant. Les hauts dirigeants ont cinq ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle ils sont devenus assujettis aux lignes directrices pour se conformer à cette exigence. Une fois que le haut dirigeant est réputé avoir atteint le niveau de propriété minimal exigé, le comité des RH a le pouvoir discrétionnaire d'évaluer la conformité à ce niveau en cas de fluctuations ultérieures du cours des actions. Le niveau de propriété peut être atteint par l'achat d'actions ordinaires de TransCanada ou de parts d'une société en commandite parrainée par TransCanada, la participation au régime de réinvestissement des dividendes de TransCanada ou la détention d'unités d'actions au rendement non acquises. Les lignes directrices stipulent qu'au moins 50 % des titres détenus en propriété doivent être des « actions admissibles » (c.-à-d. des actions ordinaires de TransCanada ou des parts d'une société en commandite parrainée par TransCanada). Les unités d'actions au rendement non acquises du régime UADD ne comptent que pour un maximum de 50 % du niveau de propriété.

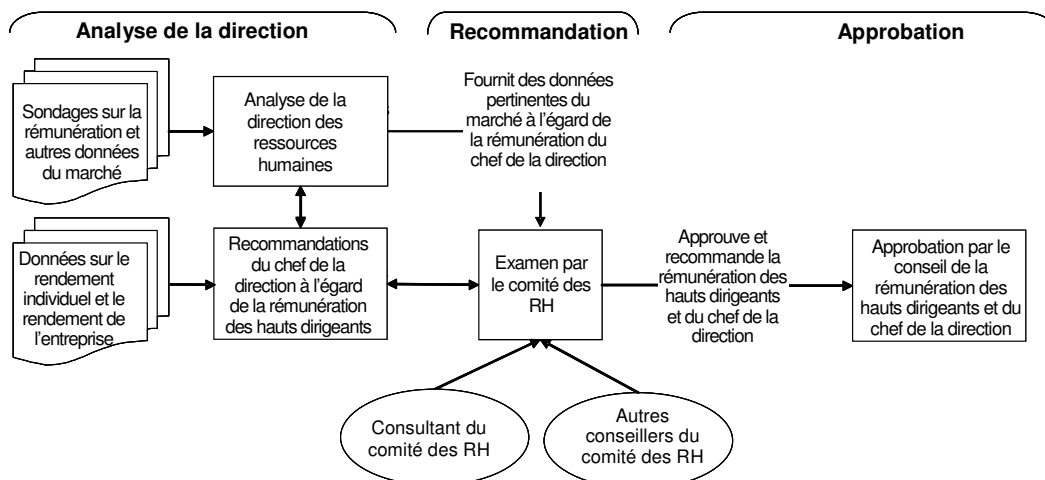
En 2010, le comité des RH a approuvé une modification des lignes directrices visant à augmenter le niveau de propriété du chef de la direction de trois (3) à quatre (4) fois le salaire de base. La modification prévoyait également l'obligation pour tous les dirigeants assujettis aux lignes directrices d'acheter et de détenir 50 % de la totalité des attributions d'options d'achat d'actions exercées de TransCanada jusqu'à ce que le niveau de propriété obligatoire soit atteint.

Le comité des RH revoit annuellement le calcul des niveaux de propriété aux termes des lignes directrices et, en 2010, il a noté que tous les hauts dirigeants avaient atteint leur niveau de propriété minimal exigé. On trouvera les calculs des niveaux de propriété selon les lignes directrices qu'ont atteints les hauts dirigeants à la rubrique « Décisions de rémunération prises en 2011 – Profils des hauts dirigeants ».

PROCESSUS DÉCISIONNEL À L'ÉGARD DE LA RÉMUNÉRATION

Aperçu

Le diagramme suivant présente un aperçu général du processus utilisé pour établir la rémunération directe totale à attribuer aux hauts dirigeants.



Rôles et responsabilités

Intervenant	Principales responsabilités
Direction des ressources humaines de TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle recueille, analyse et interprète toutes les données du marché sur la rémunération qu'utilise le chef de la direction pour formuler ses recommandations à l'égard de la rémunération directe totale des hauts dirigeants qui lui rendent directement compte. ▪ Elle fournit au comité des RH et au président du conseil les données pertinentes du marché et d'autres renseignements, au besoin, afin d'aider le comité des RH et le conseil dans ses délibérations à l'égard de la rémunération directe totale des hauts dirigeants.
Chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il entame des discussions visant à aider le comité des RH et le conseil concernant l'établissement des objectifs de rendement des hauts dirigeants et l'évaluation de la mesure dans laquelle les objectifs de l'exercice précédent ont été atteints par ces hauts dirigeants. ▪ Il fait des recommandations au comité des RH à l'égard du niveau et de la forme de rémunération à attribuer aux hauts dirigeants qui lui rendent directement compte et certains hauts dirigeants qui lui rendent indirectement compte. ▪ Il examine, évalue et recommande au conseil l'ensemble des principaux objectifs et paramètres, et des principales mesures de rendement utilisés en matière de rémunération. ▪ Il fournit une évaluation de son propre rendement au comité des RH et au conseil.
Comité des RH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il demande à la direction ou au consultant (défini ci-après) et aux autres conseillers du comité des RH (définis ci-après) de recueillir des renseignements pour son compte et de lui fournir des commentaires ainsi que l'analyse initiale. ▪ Il recommande aux fins d'examen et d'approbation au conseil l'ensemble de la rémunération à verser aux hauts dirigeants.
Consultant externe en rémunération du comité des RH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le consultant a pour mandat (lequel est approuvé chaque année par le comité des RH) de faire ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ fournir une évaluation des propositions de la direction en matière de rémunération des hauts dirigeants; ○ assister à toutes les réunions du comité des RH (à moins d'indication contraire du président du comité des RH); ○ fournir des données, des analyses ou des avis sur des questions liées à la rémunération si le comité des RH le lui demande; ○ Informer le comité des RH et discuter directement avec celui-ci de toutes les questions touchant la rémunération des dirigeants. ▪ À chaque réunion, il se réunit avec le comité des RH en l'absence des membres de la direction. ▪ Il communique directement avec les membres du comité des RH à l'extérieur des réunions de ce comité à la demande des membres du comité des RH. ▪ Si le président du comité des RH lui en donne l'instruction et l'autorisation, il peut conseiller la direction de TransCanada.
Autres conseillers du comité des RH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le président du comité des RH leur en donne l'instruction et l'autorisation, ils fournissent des services non liés à la rémunération.
Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il examine et approuve l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération des hauts dirigeants, compte tenu des recommandations du comité des RH.

L'indépendance du consultant externe en rémunération par rapport au comité des RH

Le comité des RH a retenu les services d'un consultant (le « consultant ») auprès de Towers Watson pour qu'il lui fournisse des conseils en matière de ressources humaines. Le comité des RH a choisi le consultant qui, selon lui, offrirait les conseils indépendants de la plus haute qualité. Au moment du recrutement initial du consultant, le comité des RH savait que celui-ci était au service de Towers Watson, société d'experts-conseils en ressources humaines de premier plan qui fournit aussi des services à TransCanada dans plusieurs domaines. Le comité des RH estime que le consultant devrait être en mesure de fournir des conseils francs et directs, non soumis à l'influence de la direction.

Towers Watson et TransCanada ont pris bon nombre de mesures pour veiller à l'indépendance du consultant :

- Towers Watson a confirmé que la rémunération du consultant n'était d'aucune façon directement touchée par l'augmentation ou la diminution des services fournis par Towers Watson à TransCanada. Towers Watson a également veillé à ce qui suit :
 - le consultant n'est pas le gestionnaire des relations-clients relativement aux services fournis à la Société;
 - le consultant ne participe pas aux activités de recherche de clients visant à accroître le nombre de services-conseils offerts par Towers Watson à TransCanada;
 - mis à part les services-conseils fournis au comité des RH, le consultant ne participe à aucun autre mandat de consultation pour TransCanada;
- TransCanada a veillé à ce que les relations entre le consultant et la direction soient limitées, sauf pour ce qui est des questions expressément liées à la raison pour laquelle les services du consultant ont été retenus pour le compte du comité des RH ou en ce qui a trait aux propositions qui seront présentées au comité des RH aux fins d'examen ou d'approbation.

Les honoraires versés à Towers Watson en 2010 en contrepartie des services du consultant au comité des RH se sont établis à environ 125 000 \$.

Le comité des RH examine annuellement les projets que les autres consultants de Towers Watson réalisent pour TransCanada et les honoraires facturés en contrepartie des services rendus. En 2010, ces services ont compris la remise à la direction des ressources humaines de la Société de données du marché concernant la rémunération des hauts dirigeants, des autres salariés et des membres du conseil, ainsi que des services-conseils concernant les avantages et les régimes de retraite tant à l'égard des activités canadiennes qu'américaines. Les honoraires facturés par Towers Watson à la Société pour 2010 (à l'exclusion des honoraires du consultant) ont totalisé environ 2,1 millions de dollars.

Processus d'attribution des options d'achat d'actions

En règle générale, les attributions d'options d'achat d'actions sont établies dans le cadre des délibérations annuelles sur les attributions d'incitatifs à long terme selon le processus suivant :

- Le chef de la direction recommande au comité des RH la valeur des attributions d'incitatifs à long terme à tous les hauts dirigeants (sauf en ce qui concerne ses propres attributions). La valeur totale des attributions se répartit généralement comme suit : 75 % étant sous forme d'unités d'actions au rendement et 25 % étant sous forme d'options d'achat d'actions.
- Le comité des RH recommande au conseil la valeur des attributions d'options d'achat d'actions aux hauts dirigeants (y compris le chef de la direction) et approuve la valeur des attributions d'options d'achat d'actions à tous les autres dirigeants.
- Le conseil approuve la valeur des attributions d'options d'achat d'actions aux hauts dirigeants.
- Le comité des RH établit l'attribution d'options d'achat d'actions en fonction de la valeur approuvée et de la valeur la plus élevée entre l'évaluation binominale et le « plancher » correspondant à 15 % du prix d'exercice.
- Le comité des RH approuve toutes les attributions individuelles d'options d'achat d'actions.

Équité interne et valeur au titre de la fidélisation

Le comité des RH et le conseil tiennent compte de façon informelle de la rémunération des hauts dirigeants par rapport à celle des autres dirigeants de TransCanada (l'« équité interne ») au cours des délibérations annuelles sur la rémunération directe totale, surtout lorsque les données de référence pour des fonctions données ne reflètent pas la portée relative du rôle de TransCanada. En pareils cas, d'autres fonctions internes qui sont étayées par de solides données du marché peuvent être utilisées pour évaluer la relativité.

Le comité des RH et le conseil prennent également en considération le potentiel de fidélisation lorsqu'ils prennent des décisions de rémunération. La fidélisation des hauts dirigeants est essentielle à la continuité des affaires, à la gestion des relations avec les parties intéressées, à la planification de la relève et à l'atteinte des résultats souhaités à court et à long termes pour la Société.

Rémunération déjà attribuée

Le comité des RH recommande la rémunération à attribuer, y compris les options d'achat d'actions, laquelle n'est pas subordonnée au nombre, à la durée ou à la valeur actuelle de toute rémunération en cours déjà attribuée à une personne. Le comité des RH est d'avis que la réduction ou la limitation des attributions courantes d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions au rendement ou d'autres formes de rémunération en raison de gains antérieurs réalisés par un haut dirigeant pénaliserait injustement ce dernier et réduirait sa motivation à continuer d'avoir un rendement élevé. Dans un même ordre d'idée, le comité des RH n'augmente pas délibérément la valeur de la rémunération à long terme totale dans une année donnée dans le but de compenser les rendements inférieurs à ceux prévus avec les attributions antérieures.

Le comité des RH reçoit des « feuilles de compilation » qui fournissent une toile de fond pour les décisions qu'il prend à l'égard de la rémunération directe totale. Bien que les renseignements donnés ne mènent pas nécessairement à la prise de décisions en ce qui concerne certains éléments précis de la rémunération, ces feuilles de compilation permettent au comité des RH de faire ce qui suit :

- évaluer de manière indépendante chacun des éléments de la rémunération et évaluer globalement les niveaux de rémunération directe totale par rapport au rendement ;
- évaluer la composition de la rémunération;
- en ce qui concerne la rémunération à base de titres de participation, évaluer le rendement et la mesure dans laquelle les objectifs sous-jacents à l'attribution sont atteints;
- établir si des modifications doivent être apportées aux régimes d'indemnités de départ ou aux contrats d'emploi afin de veiller à leur harmonisation avec les objectifs d'affaires et les objectifs visant à attirer et à fidéliser les hauts dirigeants de la Société.

Les feuilles de compilation qu'a utilisées le comité des RH renferment les renseignements suivants :

Analyse	Description
Historique triennal de la rémunération directe totale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Historique triennal de la rémunération directe totale déjà attribuée à chaque haut dirigeant et à certains autres dirigeants en fonction de chaque élément. ▪ Permet au comité des RH de suivre les changements apportés à la rémunération directe totale d'un haut dirigeant d'une année à l'autre et de demeurer au fait des évaluations antérieures de son rendement et de sa rémunération correspondante.
Analyse de l'incidence financière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modélise des scénarios de rémunération pour les hauts dirigeants et certains autres dirigeants qui illustrent l'effet de divers résultats futurs de l'entreprise sur la rémunération en cours et déjà attribuée. ▪ Permet au comité des RH d'établir si les résultats liés à la rémunération du modèle sont raisonnables et parviennent à faire la distinction souhaitée en ce qui concerne la valeur de la rémunération en fonction du rendement, comme le comprend le comité des RH. ▪ Après son examen des analyses résultantes en 2010, le comité des RH a constaté que, dans l'ensemble, la relation relative à la rémunération au rendement attribuée aux hauts dirigeants était appropriée.
Analyse rétrospective de la rémunération	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sommaire présentant le revenu total de chaque haut dirigeant (c.-à-d. le revenu réalisé et accumulé) depuis sa nomination à un poste ou en fonction de son mandat au sein de la Société. ▪ La dernière analyse effectuée en 2009 incluait la rémunération totale que les hauts dirigeants ont réalisée/accumulée depuis le 1^{er} janvier 2005 ou pendant la période au cours de laquelle ils ont agi en qualité de hauts dirigeants, si cette période est inférieure. ▪ Le comité des RH demande au consultant de lui fournir ces renseignements deux fois par année.
Modélisation en cas de départ ou de changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calcule les indemnités de départ pour chacun des hauts dirigeants aux termes des ententes de séparation. ▪ Les données fournies chaque année au comité des RH représentent la valeur totale qui sera versée au haut dirigeant en cas de congédiement sans motif valable avec ou sans changement de contrôle réputé ainsi que le paiement supplémentaire qui serait versé en vertu d'une clause de non-concurrence.

Évaluation du rendement

Le conseil approuve des objectifs annuels pour l'entreprise qui tiennent compte des réalisations supplémentaires nécessaires pour soutenir les stratégies clés de la Société. L'évaluation globale par le comité des RH et le conseil des résultats atteints par rapport aux objectifs annuels de l'entreprise et la situation commerciale correspondante sert de toile de fond à l'évaluation de chaque haut dirigeant en vue de déterminer la rémunération directe totale.

STRATÉGIES CLÉS

Les stratégies clés orientent la façon dont TransCanada utilise les ressources qui lui permettront d'atteindre son objectif de devenir la plus grande société d'infrastructures énergétiques en Amérique du Nord.



OBJECTIFS ANNUELS DE L'ENTREPRISE

Le conseil approuve des objectifs annuels pour l'entreprise qui soutiennent les stratégies clés de TransCanada portant sur la croissance et la création de valeur. Le comité des RH et le conseil utilisent ces objectifs quantitatifs et qualitatifs comme référence pour prendre des décisions sur la rémunération. L'évaluation par le comité des RH et le conseil du rendement global de l'entreprise permet d'établir le CRE qui servira à calculer les incitatifs à court terme devant être attribués aux hauts dirigeants.



OBJECTIFS INDIVIDUELS DES HAUTS DIRIGEANTS

Le comité des RH et le conseil approuvent pour les hauts dirigeants des objectifs de rendement individuel annuels qui sont harmonisés avec ceux de l'entreprise et reflètent les principaux domaines de rendement de chaque haut dirigeant en fonction de son rôle précis. L'évaluation par le comité des RH des résultats obtenus par chaque haut dirigeant est prise en compte dans la recommandation du niveau de rémunération directe totale que le conseil doit approuver.

DÉCISIONS DE RÉMUNÉRATION PRISES EN 2011

Incitatifs à court terme

Rendement de l'entreprise en 2010

Pour les fins de calcul des attributions d'incitatifs à court terme, le rendement annuel de TransCanada est mesuré en comparant les résultats financiers (pondération de 50 %) et les mesures opérationnelles, les mesures de croissance et autres mesures commerciales (pondération de 50 %), avec les objectifs de rendement fixés à l'avance qui reflètent la stratégie à long terme de la Société. Le texte qui suit décrit et évalue les résultats obtenus en 2010. Les données obtenues en 2009 et en 2008 sont fournies à des fins comparatives seulement.

Voir le rapport de gestion 2010 de TransCanada pour obtenir les définitions des expressions utilisées ci-après ainsi que de plus amples renseignements sur le rendement financier et commercial de TransCanada.

Rendement financier (pondération de 50 %)

Mesures financières clés (en millions de dollars) ⁽¹⁾	Objectifs de 2010 ⁽²⁾	Résultats de 2010	Résultats de 2009	Résultats de 2008
Résultat comparable ⁽³⁾	1 323 à 1 380	1 361	1 325	1 279
Fonds provenant de l'exploitation (FPE) ⁽³⁾	3 115 à 3 195 ⁽⁴⁾	3 115 ⁽⁴⁾	3 080	2 811
Bénéfices avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) comparables ⁽³⁾	4 315 à 4 395	3 941	4 107	4 125
Mesures clés par action (\$)				
Résultat par action (RPA) comparable – de base ^(3,5)	1,92 à 2,00	1,97	2,03	2,25
Fonds provenant de l'exploitation par action ⁽³⁾ (FPEPA) – de base ⁽⁵⁾	4,52 à 4,64 ⁽⁴⁾	4,51 ⁽⁴⁾	4,72	4,93

(1) Les valeurs sont exprimées en dollars canadiens.

(2) Les valeurs représentent la plage de résultats, du rendement « satisfaisant » à celui qui « dépasse les attentes ».

(3) De plus amples renseignements sur les mesures non-conformes aux PCGR figurent dans le rapport de gestion 2010 de TransCanada.

(4) Les objectifs et les résultats de 2010 ne tiennent pas compte de la dépréciation de la prime de Keystone.

(5) Les résultats par action comparables et les FPEPA ont été établis en fonction du nombre d'actions ordinaires en circulation comme suit :

- 2010 : 691 millions;
- 2009 : 652 millions;
- 2008 : 570 millions.

En 2010, la Société a atteint ou dépassé ses objectifs visant les résultats comparables, les fonds provenant de l'exploitation et les résultats par action. Les bénéfices avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) ont été inférieurs aux prévisions, principalement en raison du traitement comptable de l'oléoduc Keystone pour lequel les bénéfices et les coûts ont été capitalisés durant la phase de mise en service, ce qui s'est soldé par un écart d'environ 175 millions de dollars par rapport au BAIIA ciblé. Le BAIIA a été réduit d'environ 85 millions de dollars en raison de la fluctuation des taux de change. Ces baisses ont été en grande partie contrebalancées par les titres de créance et les intérêts libellés en dollars américains à l'échelle de l'entreprise et, par conséquent, n'ont pas eu d'effet sur le bénéfice net.

Au cours de 2008 et 2009, des actions ordinaires et des actions privilégiées d'un capital de 3,6 milliards de dollars ont été émises afin de financer l'important programme d'immobilisations de la Société. Ces émissions d'actions ont été considérées comme prudentes et nécessaires afin que la Société puisse conserver sa capacité financière et sa note de crédit. Le conseil a noté que les projets qui sont actuellement en cours d'aménagement sont bien positionnés pour apporter une valeur ajoutée aux actionnaires dans les prochaines années, mais a reconnu que l'émission d'actions réalisée avait eu un effet dilutif sur les résultats par action annuels de la Société en 2009 en plus d'avoir un effet sur l'ensemble de 2010. Bien que les résultats totaux et les FPE aient été en hausse d'un exercice à l'autre, les résultats par action ont été en deçà des résultats de 2009.

Dans ce contexte, le conseil a conclu que le rendement financier de la Société en 2010 a atteint l'ensemble des objectifs.

Facteurs opérationnels, facteurs de croissance et autres facteurs (pondération de 50 %)

Stratégies clés	Résultats obtenus en 2010
Maximiser la valeur des actifs d'infrastructure et des positions commerciales de TransCanada tout au long de leur cycle de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation de la demande au sujet du règlement sur les besoins en produits du réseau de l'Alberta pour la période allant de 2010 à 2012 et de la demande visant la conception tarifaire du réseau de l'Alberta et l'intégration commerciale et opérationnelle de celui-ci au réseau d'ATCO Pipelines. ▪ Règlement négocié avec les clients concernant la tarification de Great Lakes Gas Transmission et de TQM. ▪ Utilisation d'une capacité supérieure et baisse des coûts à la centrale Ravenswood. ▪ Agrandissement de l'installation de stockage de gaz naturel d'Edson. ▪ Bien que des progrès importants avaient été réalisés dans le cadre de la restructuration d'un réseau principal, les négociations ont mené à un règlement partiel seulement et le réseau principal subit encore des pressions considérables pour rajuster sa tarification en fonction de l'évolution du marché.
Entretien un portefeuille axé sur des possibilités d'aménagement de grande qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation de la construction du gazoduc de Horn River, d'une valeur de 310 millions de dollars, qui transportera du gaz de schiste à partir du gisement de Horn River à compter du deuxième trimestre de 2012. ▪ Annulation du projet de centrale électrique d'Oakville par le gouvernement de l'Ontario.
Concevoir sur le plan commercial et mener à bien de nouveaux programmes d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achèvement de la construction et mise en service des actifs reliant les nouveaux approvisionnements de gaz de schiste et de gaz naturel non classiques, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Achèvement du corridor du centre nord dans le nord de l'Alberta, d'une valeur de 800 millions de dollars, dans le respect des délais et du budget; ○ Achèvement du gazoduc Bison, d'une valeur de 630 millions de dollars américains, acheminant du gaz naturel depuis Powder River Basin, au Wyoming; ○ Achèvement du gazoduc Groundbirch, d'une valeur de 155 millions de dollars, dans le respect des délais et du budget, qui achemine du gaz naturel à partir du gisement de gaz de schiste de Montney vers le réseau de l'Alberta. ▪ Progrès de la construction d'une portion de l'oléoduc Keystone, partant de Hardisty, en Alberta, et aboutissant dans les marchés du Midwest des États-Unis, y compris la mise en service d'un premier segment et l'achèvement de la construction du prolongement vers Cushing, en Oklahoma. ▪ Achèvement et mise service des projets de production énergétique suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ la centrale électrique d'une capacité de 683 mégawatts de Halton Hills, en Ontario, d'une valeur de 700 millions de dollars, dans le respect des délais et du budget, qui livrera de l'énergie à faibles émissions alimentée au gaz naturel au marché de l'Ontario; ○ Achèvement du parc éolien Kibby en Nouvelle-Angleterre d'une capacité de 132 mégawatts dans le Maine. ▪ Plusieurs projets ont subi des retards de construction ou des dépassements de coûts, ou les deux, notamment le projet de pipeline de Guadalajara, le projet de gazoduc Bison et la remise à neuf de Bruce Power. ▪ Retards considérables dans l'obtention des permis américains pour le prolongement de Keystone vers la côte américaine du golfe du Mexique.
Maximiser la capacité concurrentielle de TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pendant la reprise du marché, la Société a maintenu sa note « A » et a émis environ 3 milliards de dollars de titres de créance de rang supérieur et d'actions privilégiées à des taux historiquement bas. ▪ Sur le plan opérationnel, les objectifs de sécurité et de fiabilité ont été atteints ou dépassés et les frais d'exploitation ont été inférieurs aux prévisions. ▪ Transition réussie du nouveau chef de la direction et des nouveaux membres de la haute direction.

Le comité des RH et le conseil ont noté que, en 2010, la Société a poursuivi avec succès son programme d'investissement de 20 milliards de dollars. Le programme a été bien géré, et plusieurs projets ont été réalisés dans le respect des délais et du

budget. Toutefois, il y a eu des retards et des dépassements de coûts dans certains projets. La Société a maintenu sa note « A » malgré la conjoncture économique difficile. Les frais d'exploitation n'ont pas dépassé le budget et les objectifs en matière de sécurité et de fiabilité ont été atteints ou dépassés. Bien que la Société ait fait des progrès dans les négociations avec ses expéditeurs concernant la tarification du réseau principal au Canada, l'incertitude plane encore autour de ces questions.

Le conseil a conclu que bien que l'ensemble des objectifs de la Société, notamment en matière d'exploitation et de croissance, pour l'année ont été atteints, les retards et les dépassements de coûts dans certains projets, notamment les remises à neuf de Bruce et le prolongement de Keystone vers la côte américaine du golfe du Mexique, se sont traduits par un rendement global légèrement inférieur aux prévisions.

Coefficient de rendement de l'entreprise

Compte tenu de ces résultats, le conseil a attribué un CRE de 0,95, ce qui est légèrement inférieur aux prévisions. Cette note a servi de toile de fond dans le calcul de l'attribution des incitatifs à court terme de tous les employés, y compris les hauts dirigeants, pour 2010.

En outre, le conseil a approuvé des objectifs annuels pour l'entreprise en 2011 qui continuent d'être axés sur les résultats financiers et opérationnels nécessaires à la réalisation des stratégies clés de croissance et à la création de valeur à long terme de TransCanada.

Incitatifs à moyen terme

Paiements relatifs aux unités d'actions au rendement attribuées en 2008

Les droits aux UADD attribuées en 2008 ont été acquis le 31 décembre 2010 et, comme il est indiqué dans le tableau « Aperçu des éléments de la rémunération » plus haut, le régime UADD prévoit l'acquisition des droits de zéro à 150 % des unités attribuées en fonction de l'évaluation du rendement réalisée par le conseil au cours de la période de trois ans.

Le conseil a examiné les résultats sur trois ans suivants pour calculer la valeur des droits acquis. En ce qui concerne l'attribution de 2008, les cibles par action ont été établies en fonction du nombre d'actions ordinaires en circulation, soit environ 530 millions. En 2008 et en 2009, des actions ordinaires supplémentaires ont été émises en vue de financer le programme d'investissement de 20 milliards de dollars de la Société. Ces émissions n'étaient pas envisagées au moment d'établir les cibles du régime UADD de 2008 et le bénéfice découlant des nouveaux projets n'a pas encore été réalisé, ce qui a pour effet de diluer les montants par action. La colonne « Résultats ajustés » indique les montants par action ajustés pour tenir compte des émissions d'actions en vue des projets d'investissement qui n'ont pas encore été lancés, comme il est décrit plus haut.

MESURE	PÉRIODE	SEUIL	NIVEAU CIBLE	NIVEAU MAXIMAL	RÉSULTATS	RÉSULTATS AJUSTÉS
Croissance en pourcentage du total absolu des gains réalisés par les actionnaires (« TGA »)	De janv. 2008 à déc. 2010 ⁽¹⁾	11 %	27 %	40 %	6,51 %	-
TGA relatif par rapport au groupe de référence ⁽²⁾	De janv. 2008 à déc. 2010 ⁽¹⁾	Au moins dans le 25 ^e percentile	Au moins dans le 50 ^e percentile	Au moins dans le 75 ^e percentile	P52	-
Résultat par action (« RPA ») (comparable) ⁽³⁾	Résultats annuels cumulatifs de 2008 à 2010 ⁽⁴⁾	6,27 \$	6,79 \$	7,33 \$	6,25 \$	6,92⁽⁵⁾
Fonds provenant de l'exploitation ⁽³⁾ par action (« FPEPA ») (méthode de consolidation proportionnelle)	Résultats annuels cumulatifs de 2008 à 2010 ⁽⁴⁾	14,58 \$	15,78 \$	17,04 \$	14,47 \$	16,07⁽⁵⁾

- (1) Résultats relatifs au TGA sont fondés sur le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada en date du 31 décembre 2010, soit 37,99 \$.
- (2) Le groupe de référence pour le calcul du TGA relatif se compose d'un groupe désigné de sociétés comparables inscrites en bourse qui sont représentatives des occasions de placement pour les investisseurs qui recherchent une exposition au secteur des pipelines, de l'énergie et des services publics de l'Amérique de Nord. Le groupe de référence pour l'attribution d'unités d'actions au rendement dont il est question ci-dessus était composé des sociétés suivantes :

Canadian Utilities Inc.	Enbridge Inc.	Southern Union Company
Dominion Resources	Entergy Corporation	Spectra Energy Corp.
DTE Energy Company	Exelon Corporation	TransAlta Corporation
Duke Energy Corporation	Fortis Inc.	Williams Companies, Inc. (The)
El Paso	Sempra Corporation	Xcel Energy Inc.
Emera Inc.	Southern Company	

- (3) De plus amples renseignements sur les mesures non conformes aux PCGR figurent dans le rapport de gestion 2010 de TransCanada.
- (4) Les niveaux cibles établis à l'égard des mesures financières sont fonction de l'ensemble des objectifs annuels comparables pour la période indiquée.
- (5) Le RPA et le FPEPA ont été établis en 2008 en fonction du nombre d'actions ordinaires alors en circulation, soit 530 millions. Les résultats réels ont été ajustés pour tenir compte de l'émission d'actions supplémentaires au cours de la période de trois ans (c'est-à-dire l'ensemble des bénéfices et des fonds véritablement générés, divisé par le nombre moyen pondéré ajusté d'actions en circulation). Les nombres moyens pondérés ajustés d'actions en circulation sont les suivants : 564 millions en 2008, 577 millions en 2009 et 578 millions en 2010.

Le conseil a également examiné le rendement opérationnel, la croissance et les autres résultats de la Société relevés sur une période de trois ans. Outre les résultats de 2010 décrits à la rubrique « Facteur opérationnels, facteurs de croissance et autres facteurs », le conseil a noté les réalisations suivantes de la Société au cours de la période d'attribution de trois ans :

- Conformité du réseau de l'Alberta aux règlements de l'Office national de l'énergie, ce qui a permis le raccordement du gisement de gaz de schiste dans le nord-est de la Colombie-Britannique et d'autres sources d'approvisionnement éventuelles au réseau de pipelines existant de la Société et d'accroître la valeur à long terme de ses pipelines canadiens.
- Obtention d'une hausse du rendement du capital pour son réseau TQM, créant un précédent important pour les rendements futurs sur ses pipelines canadiens.
- Regroupement des opérations commerciales de ses pipelines américains à Houston afin d'améliorer son efficacité opérationnelle et de créer une présence plus solide et efficace dans le secteur des pipelines aux États-Unis.
- Réalisation de l'acquisition et de l'intégration de la centrale électrique de Ravenswood, d'une capacité de 2 480 mégawatts, située dans la ville de New York.
- Achèvement de la construction (dans le respect du budget) et mise en service de Portlands Energy Centre, centrale d'une capacité de 550 mégawatts, acheminant de l'électricité vers le centre de Toronto.
- Début des activités de construction à la centrale de Coolidge en Arizona et au pipeline proposé de Guadalajara, au Mexique.
- Octroi du permis permettant d'aller de l'avant avec le projet de pipeline en Alaska en procédant par appel de soumissions et début de l'association avec Exxon-Mobil pour la mise en valeur du projet.
- Émission d'actions ordinaires et d'actions privilégiées afin de financer son programme d'investissement.
- Consolidation de sa situation de chef de file dans son industrie en tant qu'exploitant d'actifs de premier plan en réalisant un rendement remarquable sur le plan de la sécurité et de l'exploitation.

D'après son examen approfondi de ses résultats, notamment financiers, le conseil a estimé que 67 % des droits rattachés aux unités en cours seraient acquis aux fins de paiement. Ce niveau d'acquisition représente un rendement inférieur au rendement « cible » mais supérieur au « seuil » conformément aux lignes directrices en matière d'acquisition dont il est question en détail à la note de bas de page 1 accompagnant le tableau « Aperçu des éléments de la rémunération » plus haut. Bien que des facteurs de pondération précis à l'égard des mesures de rendement n'aient pas été approuvés pour l'attribution de 2008, le conseil a tenu compte de la pondération approuvée pour l'attribution de 2010 comme il est indiqué ci-après et a évalué les rendements comme suit.⁽¹⁾

MESURE DE RENDEMENT		PONDÉRATION	RENDEMENT PAR RAPPORT AU NIVEAU CIBLE	MULTIPLICATEUR
Total des gains réalisés par les actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> Le TGA absolu de TransCanada n'a pas atteint le « seuil » (soit un niveau d'acquisition des droits de 0 %). Le TGA relatif s'est établi au « niveau cible » (soit un niveau d'acquisition de 100 %). 	60 %	0,50	0,30
Mesures financières	<ul style="list-style-type: none"> Le RPA et le FPEPA étaient inférieurs au « seuil » décrit dans les états financiers, mais supérieurs au « rendement cible » (soit un niveau d'acquisition des droits de 100 %) après ajustement des actions. Il a été décidé que des émissions d'actions seraient effectuées à la fin de 2008 et au milieu de 2009, dans le but principal de financer le solde de l'important programme d'investissement de la Société pendant le ralentissement économique et d'acheter une plus grande participation dans l'oléoduc Keystone. Ces décisions sont dans l'intérêt à long terme des actionnaires; toutefois, les émissions d'actions ont eu pour effet de diluer immédiatement les bénéfices et le FPEPA. De manière absolue, les cibles fixées pour le revenu net cumulé sur trois ans et le FPE ont été dépassées. 	25 %	0,75	0,19
Mesures opérationnelles, mesures de croissance et autres mesures commerciales	<ul style="list-style-type: none"> Le conseil a conclu que les résultats opérationnels, les résultats de croissance et autres résultats commerciaux se situaient entre le « niveau cible » et le « niveau maximal » au cours de la période d'attribution de trois ans. 	15 %	1,2	0,18
MULTIPLICATEUR GLOBAL :			0,67	

(1) Les pondérations et les calculs s'appliquent aux attributions d'UADD pour 2010 et 2011.

Unités d'actions au rendement attribuées en 2011

Le comité des RH et le conseil ont approuvé l'attribution de 2011 et les mesures de rendement suivantes pour la période de trois ans et la pondération attribuée à chaque catégorie.

MESURE DE RENDEMENT		PONDÉRATION	PÉRIODE
Total des gains réalisés par les actionnaires	Total absolu des gains réalisés par les actionnaires	60 %	Du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013
	Total relatif des gains réalisés par les actionnaires		
Mesures financières	Résultat comparable	25 %	
	Résultat par action comparable		
	Fonds provenant de l'exploitation		
	Fonds provenant de l'exploitation par action		
Autres	Mesures opérationnelles, mesures de croissance et autres mesures commerciales	15 %	

Profils des hauts dirigeants

Les profils de chacun des hauts dirigeants qui figurent ci-après renferment les renseignements suivants :

- un résumé des principales réalisations en 2010;
- la rémunération directe totale que le conseil a attribuée à chaque haut dirigeant en 2011 en fonction du rendement de 2010⁽¹⁾;
- la rémunération qui a été attribuée au cours des deux exercices précédents;
- la composition de la rémunération attribuée pour 2011 qui en résulte;
- le niveau d'actionnariat à la fin de l'exercice.

(1) Cette information s'ajoute à celle devant être divulguée dans le tableau sommaire de la rémunération et ne vise pas à la remplacer.



Russell (Russ) K. Girling

Président et chef de la direction

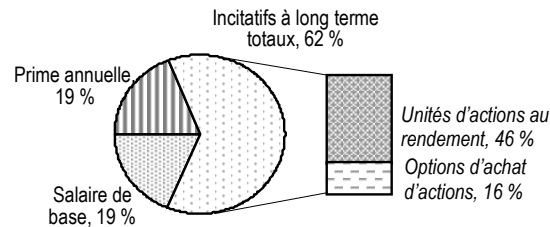
Principales réalisations en 2010

- Transition réussie au poste de chef de la direction – a continué de susciter la confiance des parties prenantes de TransCanada
- Atteinte de l'ensemble des objectifs de rendement de la Société (voir « Rendement global de la Société »)
- Contacts importants avec les gouvernements pour faire progresser les initiatives clés, notamment le prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique de Keystone et le projet de pipeline de l'Alaska
- Collaboration aux niveaux supérieurs avec la clientèle des pipelines pour mettre en œuvre la stratégie à long terme du réseau principal au Canada et attirer les sources d'approvisionnement gazières du nord-est de la C.-B. vers les systèmes de TransCanada
- Renforcement des valeurs, de la culture de discipline et de la solide direction organisationnelles de TransCanada

RÉMUNÉRATION	2011 (\$)	2010* (\$)	2009 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel ⁽¹⁾	1 100 000	1 000 000	800 000
VARIABLE			
Prime annuelle ⁽²⁾	1 100 000 ⁽³⁾	900 000	950 000
Unités d'actions au rendement ⁽⁴⁾	2 700 000 ⁽⁶⁾	2 100 000	1 520 000
Options d'achat d'actions ⁽⁵⁾	900 000 ⁽⁶⁾	1 254 000	959 000
RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE	5 800 000	5 254 000	4 229 000
Variation par rapport à l'exercice précédent	+10 %	+24 %	-

* Pour souligner la promotion de M. Girling au poste de président et chef de la direction le 1^{er} juillet 2010, le comité des RH et le conseil ont porté son salaire de base annuel à 1 000 000 \$ et lui ont attribué une option d'achat d'actions spéciale évaluée à 554 000 \$ le 16 juin 2010. Par suite de ces modifications de mi-exercice, la valeur de la rémunération directe totale de M. Girling a totalisé 5 254 000 \$.

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2011⁽⁷⁾



ACTIONNARIAT⁽⁸⁾

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres détenus en propriété à titre de multiple du salaire de base
4 x	4 000 000	4 367 824	4,37 x

- (1) Taux salarial de base annuel au 1er mars 2011, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.
- (2) Prime en espèces totale relative au rendement attribuable à l'exercice précédant l'exercice indiqué et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de cet exercice.
- (3) Le conseil a considéré l'exercice 2010 comme un exercice de transition pour M. Girling compte tenu de sa nomination à titre de chef de la direction à la mi-exercice. Le conseil a décidé que ses attributions au rendement à cours terme totales refléteraient sa progression et son rendement exceptionnels dans le contexte du rendement global de l'entreprise et des données du marché pertinentes, et que le CRE ne s'appliquerait pas. Le conseil est très satisfait de cette transition et du rendement de M. Girling à son nouveau poste.
- (4) Valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (5) Valeur de la rémunération sous forme d'options d'achat d'actions attribuée au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (6) Les attributions au rendement à plus long terme de M. Girling correspondaient à 327 % du salaire de base.
- (7) La composition de la rémunération résulte de la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée sous forme de pourcentage de la rémunération directe totale.
- (8) La valeur de l'actionariat est établie au 31 décembre 2010 en fonction du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 37,89 \$ et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC PipeLines, LP, soit 48,91 \$. Pour plus de renseignements concernant les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de rémunération – Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.

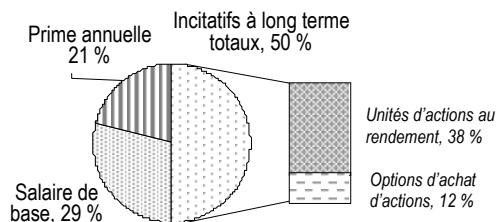
**Donald (Don) R. Marchand****Vice-président directeur et chef des finances****Principales réalisations en 2010**

- Atteinte de l'ensemble des objectifs de la Société
- Transition réussie au poste de chef des finances
- Financement réussi du programme d'augmentation continue du capital et maintien de la note « A »
- Amélioration des relations avec les actionnaires
- Amélioration des mesures de gestion du risque et des formalités de divulgation
- Progression de la mise en œuvre des PCGR des États-Unis prévue en 2012

RÉMUNÉRATION	2011 (\$)	2010* (\$)	2009** (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel ⁽¹⁾	410 000	370 000	270 000
VARIABLE			
Prime annuelle ⁽²⁾	299 250 ⁽³⁾	270 000	270 000
Unités d'actions au rendement ⁽⁴⁾	525 000 ⁽⁶⁾	248 000	242 400
Options d'achat d'actions ⁽⁵⁾	175 000 ⁽⁶⁾	320 400	57 600
RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE	1 409 250	1 208 400	840 000
Variation par rapport à l'exercice précédent	+17 %	+44 %	-

* Pour souligner la promotion de M. Marchand au poste de vice-président directeur et chef de finances le 1^{er} juillet 2010, le comité des RH et le conseil ont porté son salaire de base annuel à 370 000 \$ et lui ont attribué une option d'achat d'actions spéciale évaluée à 258 400 \$ le 29 juillet 2010. Après ces changements de mi-exercice, la rémunération directe totale de M. Marchand a totalisé 1 208 400 \$.

** Reflète la rémunération de M. Marchand à titre de vice-président, Finances et trésorier.

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2011⁽⁷⁾**ACTIONNARIAT⁽⁸⁾**

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres détenus en propriété à titre de multiple du salaire de base
2 x	740 000	758 676	2,05 x

- (1) Taux salarial de base annuel au 1^{er} mars 2011, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.
- (2) Prime en espèces totale relative au rendement attribuable à l'exercice précédant l'exercice indiqué et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de cet exercice.
- (3) Le conseil a considéré l'exercice 2010 comme un exercice de transition pour M. Marchand compte tenu de sa nomination au poste de chef des finances à la mi-exercice. Il a décidé que ses attributions au rendement à cours terme totales devaient refléter sa promotion et a calculé l'attribution en fonction des données du marché dans ce contexte. L'attribution reflète un rendement pleinement satisfaisant et le CRE de 0,95 s'est appliqué. Il a l'intention d'établir l'attribution de M. Marchand pour 2011 au moyen de sa cible de 65 %, comme l'indique la rubrique « Éléments de rémunération – Rémunération variable à risque ».
- (4) Valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (5) Valeur de la rémunération sous forme d'options d'achat d'actions attribuée au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (6) Les attributions au rendement à plus long terme de M. Marchand correspondaient à 171 % du salaire de base.
- (7) La composition de la rémunération résulte de la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée sous forme de pourcentage de la rémunération directe totale.
- (8) La valeur de l'actionariat est établie au 31 décembre 2010 en fonction du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 37,89 \$ et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC PipeLines, LP, soit 48,91 \$. Pour plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de rémunération – Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.



Alexander (Alex) J. Pourbaix

Président, Énergie et oléoducs

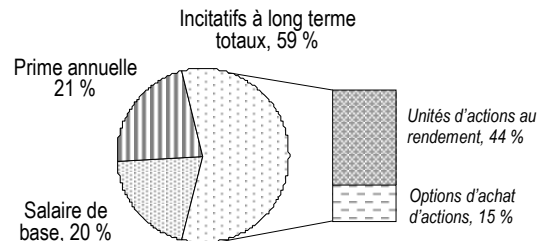
Principales réalisations en 2010

- Atteinte de l'ensemble des objectifs de la Société
- Solide rendement financier compte tenu des prix peu favorables des matières premières
- Augmentation du rendement du projet Bruce lors de son redémarrage
- Résolution favorable à l'annulation du projet de centrale électrique d'Oakville
- Saisie des occasions de mise en valeur des oléoducs
- Diminution importante des frais de prospection de clientèle et des frais d'exploitation du service

RÉMUNÉRATION	2011 (\$)	2010* (\$)	2009 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel ⁽¹⁾	740 000	700 000	700 000
VARIABLE			
Prime annuelle ⁽²⁾	798 000 ⁽³⁾	740 000	900 000
Unités d'actions au rendement ⁽⁴⁾	1 665 000 ⁽⁶⁾	1 500 000	1 520 000
Options d'achat d'actions ⁽⁵⁾	555 000 ⁽⁶⁾	649 600	480 000
RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE	3 758 000	3 589 600	3 600 000
Variation par rapport à l'exercice précédent	+5 %	-0,3 %	-

* Pour souligner la promotion de M. Pourbaix au poste de président, Énergie et oléoducs le 1^{er} juillet 2010, le comité des RH et le conseil lui ont attribué une option d'achat d'actions spéciale évaluée à 149 600 \$ le 29 juillet 2010. Après ces changements de mi-exercice, la rémunération directe totale de M. Pourbaix a totalisé 3 589 600 \$.

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2011⁽⁷⁾



ACTIONNARIAT⁽⁸⁾

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres détenus en propriété à titre de multiple du salaire de base
2 x	1 400 000	1 723 447	2,46 x

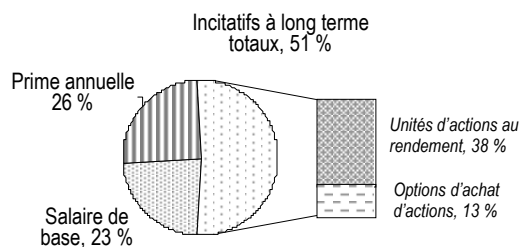
- (1) Taux de salaire de base annuel au 1^{er} mars 2011, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.
- (2) Prime en espèces totale relative au rendement attribuable à l'exercice précédant l'exercice indiqué et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de cet exercice.
- (3) L'attribution au rendement à court terme totale relative à 2010 s'est fondée sur la cible de 75 % de M. Pourbaix, le CRE de 0,95 et le CRR de 1,6.
- (4) Valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (5) Valeur de la rémunération sous forme d'options d'achat d'actions attribuée au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (6) Les attributions au rendement à plus long terme de M. Pourbaix correspondaient à 300 % du salaire de base.
- (7) La composition de la rémunération résulte de la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée sous forme de pourcentage de la rémunération directe totale.
- (8) La valeur de l'actionariat est établie au 31 décembre 2010 en fonction du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 37,89 \$ et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC PipeLines, LP, soit 48,91 \$. Pour plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de rémunération – Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.


Gregory (Greg) A. Lohnes
**Président, Gazoducs
(vice-président directeur et chef des finances jusqu'au 30 juin 2010)**
Principales réalisations en 2010

- Atteinte de l'ensemble des objectifs de la Société
- Transition réussie au poste de président, Gazoducs
- Financement réussi du programme d'augmentation continue du capital et maintien de la note « A »
- Conclusion d'une entente sur les droits applicables au réseau principal avec les parties prenantes principales soutenue par un grand nombre d'expéditeurs pour 2011 à 2013
- Solide rendement financier dans le secteur des gazoducs
- Amélioration considérable du rendement financier et commercial de TC PipeLines, LP à titre d'entité viable, ce qui augmente son potentiel comme véhicule de financement de la Société.

RÉMUNÉRATION	2011 (\$)	2010* (\$)	2009 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel ⁽¹⁾	510 000	500 000	430 000
VARIABLE			
Prime annuelle ⁽²⁾	570 000 ⁽³⁾	600 000	550 000
Unités d'actions au rendement ⁽⁴⁾	822 375 ⁽⁶⁾	615 000	584 000
Options d'achat d'actions ⁽⁵⁾	274 125 ⁽⁶⁾	354 600	216 000
RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE	2 176 500	2 069 600	1 780 000
Variation par rapport à l'exercice précédent	+5 %	+16 %	-

* Pour souligner la promotion de M. Lohnes au poste de président, Gazoducs le 1^{er} juillet 2010, le comité des RH et le conseil ont porté son salaire de base annuel à 500 000 \$ et lui ont attribué une option d'achat d'actions spéciale évaluée à 149 600 \$ le 29 juillet 2010. Après ces changements de mi-exercice, la rémunération directe totale de M. Lohnes a totalisé 2 069 600 \$.

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2011⁽⁷⁾

ACTIONNARIAT⁽⁸⁾

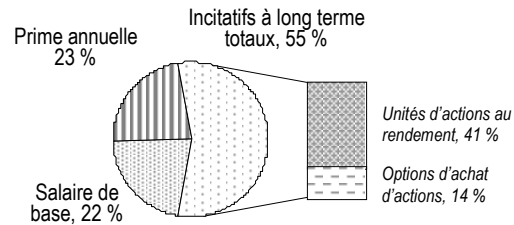
Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres détenus en propriété à titre de multiple du salaire de base
2 x	1 000 000	1 230 974	2,46 x

- (1) Taux salarial de base annuel au 1^{er} mars 2011, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.
- (2) Prime en espèces totale relative au rendement attribuable à l'exercice précédant l'exercice indiqué et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de cet exercice.
- (3) L'attribution à rendement à court terme totale pour 2010 s'est fondée sur la cible de 65 % de M. Lohnes, le CRE de 0,95 et le CRR de 1,8. Le montant calculé de 555 750 \$ a été rajusté à la hausse à 570 000 \$.
- (4) Valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (5) Valeur de la rémunération sous forme d'options d'achat d'actions attribuée au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (6) Les attributions au rendement à plus long terme de M. Lohnes correspondaient à 215 % du salaire de base.
- (7) La composition de la rémunération résulte de la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée sous forme de pourcentage de la rémunération directe totale.
- (8) La valeur de l'actionariat est établie au 31 décembre 2010 en fonction du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 37,89 \$ et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC PipeLines, LP, soit 48,91 \$. Pour plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de rémunération – Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.

**Donald (Don) M. Wishart****Vice-président directeur, Exploitation et projets importants****Principales réalisations en 2010**

- Atteinte de l'ensemble des objectifs de la Société
- Réalisation et mise en service de projets d'immobilisations d'une valeur de six milliards de dollars à temps et en-deçà du budget prévu
- Rendement de premier quartile sur les plans de la sécurité, de l'efficacité et de la fiabilité
- Réduction considérable des coûts d'exploitation et des fonctions de soutien

RÉMUNÉRATION	2011 (\$)	2010* (\$)	2009 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel ⁽¹⁾	600 000	600 000	550 000
VARIABLE			
Prime annuelle ⁽²⁾	641 250 ⁽³⁾	650 000	600 000
Unités d'actions au rendement ⁽⁴⁾	1 125 000 ⁽⁶⁾	1 087 500	1 014 000
Options d'achat d'actions ⁽⁵⁾	375 000 ⁽⁶⁾	362 500	336 000
RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE	2 741 250	2 700 000	2 500 000
Variation par rapport à l'exercice précédent	+2 %	+8 %	-

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2011⁽⁷⁾**ACTIONNARIAT⁽⁸⁾**

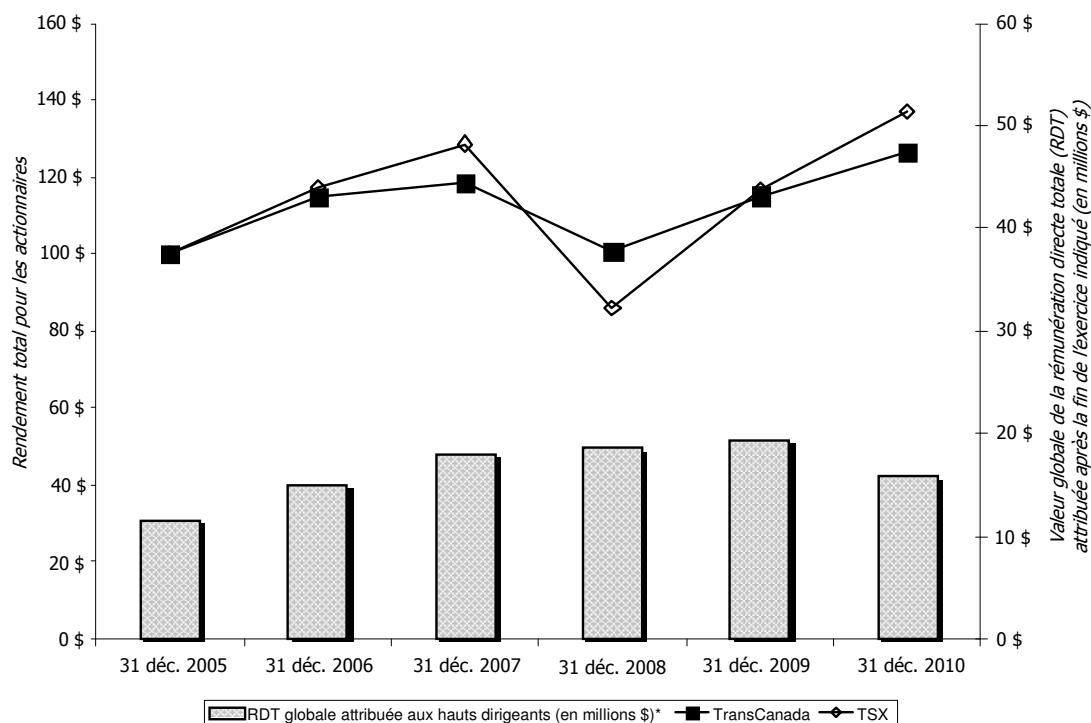
Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres détenus en propriété à titre de multiple du salaire de base
2 x	1 200 000	3 432 391	5,72 x

- (1) Taux salarial de base annuel au 1^{er} mars 2011, au 1^{er} avril 2010 et au 1^{er} avril 2009.
- (2) Prime en espèces totale relative au rendement attribuable à l'exercice précédant l'exercice indiqué et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de cet exercice.
- (3) L'attribution au rendement à court terme totale pour 2010 s'est fondée sur la cible de 65 % de M. Wishart, le CRE de 0,95 et le CRR de 1,7. Le montant calculé de 629 850 \$ a été rajusté à la hausse à 641 250 \$.
- (4) Valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (5) Valeur de la rémunération sous forme d'options d'achat d'actions attribuée au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (6) Les attributions au rendement à plus long terme de M. Wishart correspondaient à 250 % du salaire de base.
- (7) La composition de la rémunération résulte de la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée sous forme de pourcentage de la rémunération directe totale.
- (8) La valeur de l'actionariat est établie au 31 décembre 2010 en fonction du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 37,89 \$ et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC PipeLines, LP, soit 48,91 \$. Pour plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de rémunération – Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare le TGA cumulatif sur cinq ans par rapport à l'indice composé S&P/TSX (en présumant le réinvestissement des dividendes et en supposant un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires de TransCanada le 31 décembre 2005). Le TGA et la valeur globale de la rémunération directe totale attribuée aux hauts dirigeants pour l'exercice indiqué sont superposés.

Comme il est mentionné dans la présente rubrique, le conseil examine un certain nombre de mesures du rendement lorsqu'il établit la rémunération des hauts dirigeants. Bien que le TGA soit une mesure du rendement dont il est tenu compte, il n'est pas la seule mesure prise en considération pendant les délibérations sur la rémunération des hauts dirigeants. Par conséquent, on ne prévoit pas nécessairement de corrélation directe entre le TGA au cours d'une période donnée et les niveaux de rémunération des hauts dirigeants. Toutefois, à long terme, la rémunération réalisée des hauts dirigeants est directement touchée par le cours des actions de TransCanada puisqu'une tranche importante de la rémunération directe totale est composée de titres de participation.



	31 déc. 2005 (\$)	31 déc. 2006 (\$)	31 déc. 2007 (\$)	31 déc. 2008 (\$)	31 déc. 2009 (\$)	31 déc. 2010 (\$)	Croissance annuelle composée (%)
TransCanada	100,0	114,9	118,6	100,7	115,2	126,4	4,8 %
TSX	100,0	117,3	128,8	86,3	116,5	137,0	6,5 %

* La RDT attribuée aux hauts dirigeants en 2010 exclut M. Kvisle qui a pris sa retraite le 1^{er} septembre 2010.

TABLEAUX DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les valeurs relatives à la rémunération figurant dans la présente rubrique sont, sauf indication contraire, exprimées en dollars canadiens et proviennent généralement des régimes et programmes de rémunération décrits en détail à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération » ci-dessus ou des conventions de retraite mentionnées à la rubrique « Prestations de pension et de retraite » ci-après de la circulaire de sollicitation de procurations.

Les hauts dirigeants sont également des hauts dirigeants de TCPL. Une rémunération globale leur est versée pour s'acquitter de leurs fonctions de hauts dirigeants de TransCanada et de TCPL. Puisque TransCanada ne détient directement

aucun actif important autre que des actions ordinaires de TCPL et des comptes débiteurs de certaines de ses filiales, tous les coûts liés aux employés hauts dirigeants sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne un aperçu de la rémunération reçue par les hauts dirigeants au cours des exercices 2010, 2009 et 2008 ou relativement à ces exercices.

Nom et poste principal (a)	Exercice (b)	Salaires ⁽⁶⁾ (\$) (c)	Attributions à base d'actions ⁽⁷⁾ (\$) (d)	Attributions à base d'options ⁽⁸⁾ (\$) (e)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation		Valeur du régime de retraite ⁽¹¹⁾ (\$) (g)	Autre rémunération ⁽¹²⁾ (\$) (h)	Rémunération totale (\$) (i)
					Régimes incitatifs annuels ⁽⁹⁾ (\$) (f1)	Régimes incitatifs à long terme ⁽¹⁰⁾ (\$) (f2)			
R.K. Girling Président et chef de la direction ⁽¹⁾	2010	900 006	2 100 000	1 254 000	1 100 000	59 650	1 451 000	76 693	6 941 349
	2009	750 006	1 520 000	959 000	900 000	322 500	653 000	7 250	5 111 756
	2008	682 506	1 500 000	500 000	950 000	396 000	352 000	6 796	4 387 302
D.R. Marchand Vice-président directeur et chef des finances ⁽²⁾	2010	320 004	248 000	320 400	299 250	30 560	639 000	3 075	1 860 289
	2009	270 000	242 400	57 600	270 000	101 910	0	8 412	950 322
	2008	265 002	240 000	60 000	270 000	113 760	92 000	10 334	1 051 096
A.J. Pourbaix Président, Énergie et Oléoducs ⁽³⁾	2010	700 008	1 500 000	649 600	798 000	81 200	62 000	60 000	3 850 808
	2009	700 008	1 520 000	480 000	740 000	206 400	11 000	58 458	3 715 866
	2008	682 506	1 500 000	500 000	900 000	255 600	343 000	66 796	4 247 902
G.A. Lohnes Président, Gazoducs ⁽⁴⁾	2010	465 006	615 000	354 600	570 000	40 125	414 000	4 563	2 463 294
	2009	430 008	584 000	216 000	600 000	70 950	7 000	4 300	1 912 258
	2008	415 008	547 500	182 500	550 000	79 200	349 000	110 682	2 233 890
D.M. Wishart Vice-président directeur, Exploitation et projets importants	2010	587 502	1 087 500	362 500	641 250	43 750	280 000	26 875	3 029 377
	2009	550 008	1 014 000	336 000	650 000	161 250	43 000	26 500	2 780 758
	2008	537 507	900 000	300 000	600 000	180 000	277 000	26 354	2 820 861
H.N. Kvisle Président et chef de la direction à la retraite ⁽⁵⁾	2010	833 336	3 000 000	1 000 000	1 116 073	196 875	(58 000)	8 333	6 096 617
	2009	1 250 004	3 040 000	960 000	1 650 000	628 875	157 000	12 500	7 698 379
	2008	1 237 503	3 000 000	1 000 000	1 850 000	702 000	753 000	12 354	8 554 857

- (1) M. Girling a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} juillet 2010. Les valeurs indiquées pour l'exercice 2010 indiquent la rémunération gagnée à ce poste pendant six mois, combinée à la rémunération gagnée au cours des six mois précédents au poste de chef de l'exploitation.
- (2) M. Marchand a été nommé vice-président directeur et chef des finances le 1^{er} juillet 2010. Les valeurs indiquées pour l'exercice 2010 indiquent la rémunération gagnée à ce poste pendant six mois, combinée à la rémunération gagnée au cours des six mois précédents au poste de vice-président, Finances et trésorier.
- (3) M. Pourbaix a été nommé président, Énergie et oléoducs le 1^{er} juillet 2010. Les valeurs indiquées pour l'exercice 2010 indiquent la rémunération gagnée à ce poste pendant six mois, combinée à la rémunération gagnée au cours des six mois précédents au poste de président, Énergie et vice-président directeur, Expansion de l'entreprise.
- (4) M. Lohnes a été nommé président, Gazoducs, le 1^{er} juillet 2010. Les valeurs indiquées pour l'exercice 2010 indiquent la rémunération gagnée à ce poste pendant six mois, combinée à la rémunération gagnée au cours des six mois précédents au poste de vice-président directeur et chef des finances.
- (5) M. Kvisle a pris sa retraite le 1^{er} septembre 2010. De plus amples renseignements concernant les dispositions de retraite applicables à M. Kvisle figurent à la rubrique « Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Rémunération du président et chef de la direction retraité ».
- (6) Cette colonne indique le salaire de base réellement gagné au cours de l'exercice indiqué.
- (7) Cette colonne indique la valeur de la rémunération totale qui a été attribuée sous forme d'unités d'actions au rendement. Le nombre d'unités d'actions attribuées correspond au quotient de la valeur indiquée par le cours estimatif au moment de l'attribution, soit 35,77 \$ pour 2010, 32,98 \$ pour 2009 et 39,87 \$ pour 2008. Le cours estimatif est fondé sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, inclusivement.
- (8) Cette colonne indique la valeur totale des options d'achat d'actions attribuées aux hauts dirigeants au cours des exercices indiqués. Le prix d'exercice correspond au cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX le jour de bourse précédant la date d'attribution de l'option. Le prix d'exercice des options d'achat d'actions attribuées aux hauts dirigeants au cours du processus annuel d'attribution des options d'achat d'actions était de 35,08 \$ en 2010, 31,97 \$ en 2009 et 39,75 \$ en 2008. Des renseignements supplémentaires concernant la méthode d'évaluation des options d'achat d'actions figurent à la rubrique « Évaluation des options d'achat d'actions » ci-après.

Le conseil, avant de nommer M. Girling président et chef de la direction le 1^{er} juillet 2010, lui a fait une attribution spéciale de 100 000 options d'achat d'actions le 16 juin 2010 évaluées à 554 000 \$ au prix d'exercice de 36,90 \$. De plus, parallèlement à la nomination de MM. Marchand, Pourbaix et Lohnes à leurs postes respectifs le 1^{er} juillet 2010, le conseil leur a attribué des options d'achat d'actions spéciales le 29 juillet 2010 au prix d'exercice de 36,26 \$ comme suit :

- M. Marchand – 47 500 options d'achat d'actions évaluées à 258 400 \$;
- M. Pourbaix – 27 500 options d'achat d'actions évaluées à 149 600 \$;
- M. Lohnes – 27 500 options d'achat d'actions évaluées à 149 600 \$.

Lorsque le conseil a nommé M. Girling au poste de chef de l'exploitation le 14 septembre 2009, il lui a fait une attribution spéciale de 100 000 options d'achat d'actions évaluées à 479 000 \$ au prix d'exercice de 31,93 \$. Cette attribution s'ajoute à l'attribution de 100 000 options d'achat d'actions évaluées à 480 000 \$ que M. Girling a reçues plus tôt dans l'année dans le cadre du processus annuel d'attribution des options d'achat d'actions.

- (9) Les montants indiqués dans cette colonne sont versés à titre de primes en espèces annuelles et sont attribuables à l'exercice indiqué. Les versements sont généralement effectués au plus tard le 15 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice.
- (10) Cette colonne contient la rémunération attribuée aux termes d'un régime à droits acquis relatif à la valeur des dividendes, lequel ne donne plus lieu à des attributions. Le conseil a établi qu'une valeur annuelle de 1,07 \$ l'unité pour 2010, de 1,29 \$ l'unité pour 2009 et de 1,44 \$ l'unité pour 2008 devait être attribuée pour toutes les unités en cours détenues aux termes du régime. Les montants indiqués pour MM. Girling, Marchand, Pourbaix, Wishart et Kvisle comprennent une réduction de 58 050 \$, 9 030 \$, 25 800 \$, 25 800 \$ et 116 100 \$, respectivement, pour compenser un paiement excédentaire fortuit pour l'année 2009 versé en trop en 2010. De plus amples renseignements concernant ce régime figurent à la rubrique « Régime incitatif à long terme autre qu'à base de titres de participation » ci-après.
- (11) Cette colonne comprend la valeur de la rémunération annuelle provenant du régime de retraite à prestations déterminées. La valeur de la rémunération annuelle correspond à la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuables à des éléments rémunérateurs et comprend les coûts du service pour TransCanada en 2010, majorés des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire présumé et des changements au régime. De plus amples renseignements concernant le régime figurent à la rubrique « Prestations de pension et de retraite – Régime de retraite à prestations déterminées » ci-après.
- (12) La valeur figurant dans cette colonne comprend toute autre rémunération qui n'a pas été déclarée dans une autre colonne du tableau pour chacun des hauts dirigeants, notamment :
- La valeur des avantages indirects accordés à chacun des hauts dirigeants pour les exercices indiqués est inférieure à 50 000 \$ et à 10 % du salaire total si bien qu'elle ne figure pas dans cette colonne. À titre d'information, la valeur annuelle moyenne des avantages indirects accordés aux hauts dirigeants en 2010 était de 29 825 \$ ou 5,4 % du salaire total. Tous les avantages indirects accordés aux hauts dirigeants ont un coût direct pour la Société et leur valeur en tient compte.
 - M. Lohnes a été nommé vice-président directeur et chef des finances de TransCanada en juin 2006 et est demeuré président de Great Lakes Transmission Company (« Great Lakes ») jusqu'au 1^{er} septembre 2006. Cette colonne comprend une prime spéciale en espèces exonérée d'impôt de 200 000 \$ versée à M. Lohnes à l'occasion de son rapatriement au Canada. Cette somme a été versée à M. Lohnes par tranches annuelles de 70 000 \$ en 2006, 65 000 \$ en 2007 et 65 000 \$ en 2008. Le versement déclaré en 2008 dont il est question ci-dessus comprend un remboursement d'impôt de 41 557 \$. M. Lohnes a également reçu un remboursement d'impôt de 41 557 \$ pour 2007 et de 44 754 \$ pour 2006.
 - Cette colonne comprend les sommes versées à des hauts dirigeants par des filiales et des membres du groupe de TransCanada (notamment la rémunération versée aux administrateurs par les membres du groupe et les sommes versées à titre de membres de comités de gestion d'entités dans lesquelles TransCanada détient une participation), plus précisément : M. Pourbaix – 60 000 \$ en 2010, 57 000 \$ en 2009 et 60 000 \$ en 2008; M. Wishart – 21 000 \$ en 2010, 2009 et 2008.
 - Cette colonne comprend les cotisations de TransCanada aux termes du régime d'épargne-actions des employés versées au nom du haut dirigeant pour l'exercice indiqué, notamment :
 - M. Girling – 9 000 \$ pour 2010, 7 250 \$ pour 2009 et 6 796 \$ pour 2008;
 - M. Marchand – 3 075 \$ pour 2010, 2 700 \$ pour 2009 et 2 642 \$ pour 2008;
 - M. Pourbaix – 1 458 \$ pour 2009 et 6 796 \$ pour 2008;
 - M. Lohnes – 4 563 \$ pour 2010, 4 300 \$ pour 2009 et 4 125 \$ pour 2008;
 - M. Wishart – 5 875 \$ pour 2010, 5 500 \$ pour 2009 et 5 354 \$ pour 2008;
 - M. Kvisle – 8 333 \$ pour 2010, 12 500 \$ pour 2009 et 12 354 \$ pour 2008.
 - Cette colonne comprend la valeur des paiements versés au cours de l'exercice indiqué lorsque les hauts dirigeants ont choisi de recevoir un paiement en espèces au lieu de leur droit à un congé pour l'exercice précédent, en particulier : M. Girling – 67 693 \$ pour 2010; M. Marchand – 5 712 \$ pour 2009 et 7 693 \$ pour 2008.

Valeur des options d'achat d'actions

La somme indiquée dans la colonne (e) du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-dessus reflète la juste valeur des options d'achat d'actions à la date d'attribution selon le comité des RH. Un mois avant chaque attribution annuelle d'options d'achat d'actions, Towers Watson fournit pour cette attribution une valeur binomiale établie en fonction de sa méthode du treillis relative à la durée prévue, qui tient notamment compte de la volatilité des actions sous-jacentes, du rendement ainsi que de la période d'acquisition et de la durée de l'attribution des options. Le comité des RH utilise cette valeur binomiale ou, si elle est plus élevée, une « valeur plancher » correspondant à 15 % du prix d'exercice afin d'établir la valeur de chaque option d'achat d'actions pour les besoins de la rémunération.

Le tableau qui suit présente la valeur binomiale, la valeur plancher et la valeur de la rémunération finale sous-jacentes aux sommes indiquées à l'égard des options d'achat d'actions attribuées en 2010, 2009 et 2008.

Date d'attribution	Prix d'exercice	Valeur binomiale fournie par Towers Watson	Valeur plancher ⁽¹⁾	Valeur de la rémunération par option d'achat d'actions ⁽²⁾
29 juil. 2010	36,26 \$	2,61 \$	5,44 \$	5,44 \$
16 juin 2010	36,90 \$	2,66 \$	5,54 \$	5,54 \$
26 fév. 2010	35,08 \$	2,32 \$	5,26 \$	5,26 \$
14 sept. 2009 ⁽³⁾	31,93 \$	s/o	4,79 \$	4,79 \$
23 fév. 2009	31,97 \$	3,29 \$	4,80 \$	4,80 \$
25 fév. 2008	39,75 \$	3,99 \$	5,96 \$	5,96 \$

- (1) Avec l'aide du consultant, le comité des RH établit une valeur plancher en tenant compte d'une gamme d'approches et d'hypothèses en matière d'évaluation et utilise finalement son pouvoir discrétionnaire pour obtenir une juste valeur à la date d'attribution qu'il juge juste et raisonnable pour les besoins de la rémunération. La valeur plancher a été établie à 15 % du prix d'exercice pour 2008, 2009 et 2010.
- (2) La valeur rémunératoire de chaque option d'achat d'actions attribuée correspond à la valeur binomiale fournie par Towers Watson ou, si elle est plus élevée, à la valeur plancher indiquée.
- (3) Le comité des RH n'a pas demandé à Towers Watson de procéder à une évaluation et a appliqué la valeur plancher de 15 % pour l'attribution spéciale accordée à M. Girling.

Pour les besoins de la comptabilité, les justes valeurs à la date d'attribution établies pour ces attributions annuelles d'options d'achat d'actions au moyen du modèle Black-Scholes étaient de 6,04 \$ l'option d'achat d'actions pour 2010, de 5,48 \$ pour 2009 et de 3,97 \$ pour 2008. La valeur comptable des attributions spéciales d'options d'achat d'actions du 29 juillet 2010, du 16 juin 2010 et du 14 septembre 2009 était respectivement de 4,04 \$, de 4,63 \$ et de 5,65 \$.

Régime incitatif à long terme autre qu'à base de titres de participation

Les sommes figurant dans la colonne (f2) du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-dessus reflètent la rémunération attribuée aux termes d'un régime à droits acquis relatif à la valeur des dividendes, régime qui ne donne plus lieu à des attributions. Bien qu'elles ne soient plus considérées comme faisant partie du programme courant de rémunération des hauts dirigeants, des attributions annuelles sur les unités en cours de ce régime continuent d'être effectuées et indiquées à titre de rémunération des hauts dirigeants. Avant la cessation des attributions dans le cadre du régime en 2003, une unité du régime relatif à la valeur des dividendes était attribuée avec chaque option d'achat d'actions attribuée et venait à échéance dix ans après la date d'attribution.

Chaque unité du régime relatif à la valeur des dividendes donne au porteur le droit de recevoir une valeur par unité annuelle établie par le conseil, à son gré. La valeur par unité annuelle maximale correspond aux dividendes déclarés sur une action ordinaire de TransCanada au cours d'un exercice donné. Pour 2010, le conseil a établi qu'une valeur de 1,07 \$ par unité (ou de 67 % de la valeur totale des dividendes déclarés en 2010) devait être attribuée pour la totalité des unités en cours détenues aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes.

Un paiement supplémentaire relatif à des attributions faites en 1999 a été inclus par erreur dans le régime de paiement à la valeur des dividendes de certains hauts dirigeants pour 2010. Le dernier paiement supplémentaire relatif aux unités de 1999 aurait dû être fait en 2009 si bien que le paiement excédentaire de 2009 sera déduit du paiement de 2010 à raison de 1,29 \$ l'unité. La valeur par unité annuelle attribuée pour 2010, nette de la correction effectuée pour 2009 est indiquée dans la colonne (f2) du tableau sommaire de la rémunération ci-dessus et sera versée à chaque haut dirigeant dans un paiement distinct en mars 2011.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF— ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ET À BASE D' ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant indique les attributions à base d'options et les attributions à base d'actions qui ont déjà été faites aux hauts dirigeants et qui étaient en cours à la fin du dernier exercice.

Nom (a)	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (b)	Prix d'exercice des options (\$) (c)	Date d'expiration des options (d)	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$) (e)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (f)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$) (g)
R.K. Girling	65 000	21,43	25 fév. 2012	1 076 400	110 730	2 103 311
	60 000	30,09	28 fév. 2012	474 000		
	90 000	35,23	27 fév. 2013	248 400		
	100 000	33,08	12 juin 2013	491 000		
	107 326	38,10	22 fév. 2014	0		
	83 857	39,75	25 fév. 2015	0		
	100 000	31,97	23 fév. 2016	602 000		
	100 000	31,93	14 sept. 2016	606 000		
	133 080	35,08	26 fév. 2017	387 263		
	100 000	36,90	16 juin 2017	109 000		
D.R. Marchand	20 000	30,09	28 fév. 2012	158 000	15 147	287 716
	14 000	35,23	27 fév. 2013	38 640		
	15 000	33,08	12 juin 2013	73 650		
	13 368	38,10	22 fév. 2014	0		
	10 063	39,75	25 fév. 2015	0		
	12 000	31,97	23 fév. 2016	72 240		
	11 787	35,08	26 fév. 2017	34 300		
	47 500	36,26	29 juil. 2017	82 175		
A.J. Pourbaix	60 000	30,09	28 fév. 2012	474 000	93 388	1 773 902
	90 000	35,23	27 fév. 2013	248 400		
	100 000	33,08	12 juin 2013	491 000		
	107 326	38,10	22 fév. 2014	0		
	83 857	39,75	25 fév. 2015	0		
	100 000	31,97	23 fév. 2016	602 000		
	95 057	35,08	26 fév. 2017	276 616		
	27 500	36,26	29 juil. 2017	47 575		
G.A. Lohnes	10 500	30,09	28 fév. 2012	82 950	36 999	702 790
	14 000	35,23	27 fév. 2013	38 640		
	50 000	33,08	12 juin 2013	245 500		
	35 990	38,10	22 fév. 2014	0		
	30 608	39,75	25 fév. 2015	0		
	45 000	31,97	23 fév. 2016	270 900		
	38 973	35,08	26 fév. 2017	113 411		
	27 500	36,26	29 juil. 2017	47 575		
D.M. Wishart	30 000	21,43	25 fév. 2012	496 800	64 810	1 231 057
	40 000	30,09	28 fév. 2012	316 000		
	55 000	35,23	27 fév. 2013	151 800		
	64 267	38,10	22 fév. 2014	0		
	50 314	39,75	25 fév. 2015	0		
	70 000	31,97	23 fév. 2016	421 400		
	68 916	35,08	26 fév. 2017	200 546		

H.N. Kvisle⁽⁴⁾	165 000	26,85	23 fév. 2011	1 838 100	100 066 ⁽⁶⁾	1 900 760 ⁽⁶⁾
	150 000	21,43	25 fév. 2012	2 484 000		
	160 000	30,09	28 fév. 2012	1 264 000		
	250 000	35,23	27 fév. 2013	690 000		
	202 442	38,10	1 ^{er} sept. 2013 ⁽⁵⁾	0		
	167 715	39,75	1 ^{er} sept. 2013 ⁽⁵⁾	0		
	200 000	31,97	1 ^{er} sept. 2013 ⁽⁵⁾	1 204 000		
	190 114	35,08	1 ^{er} sept. 2013 ⁽⁵⁾	553 232		

- (1) Calculée pour les options d'achat d'actions acquises et non acquises en cours et fondée sur la différence entre le prix d'exercice indiqué pour les options d'achat d'actions et le cours de clôture des actions ordinaires de 37,99 \$ à la TSX à la fin de l'exercice 2010. En ce qui concerne les options d'achat d'actions dont le prix d'exercice est supérieur au cours de clôture à la fin de l'exercice, un zéro est indiqué.
- (2) Le nombre d'unités comprend l'attribution initiale à laquelle s'ajoutent les unités gagnées au cours de la durée en raison du réinvestissement de la valeur des dividendes produits sur les unités d'actions au rendement en cours au 31 décembre 2010.
- (3) Le régime dans le cadre duquel des unités d'actions au rendement sont attribuées utilise des objectifs de rendement sur trois ans qui ne peuvent être mesurés qu'à la fin de la durée. Les montants indiqués dans cette colonne représentent le versement minimal aux termes du régime qui est supérieur à zéro. Ce versement minimal correspond au produit de 50 % des unités totales déclarées dans la colonne (f) par le cours de clôture des actions ordinaires de 37,99 \$ à la TSX à la fin de l'exercice 2010.
- (4) M. Kvisle a pris sa retraite le 1^{er} septembre 2010. Cependant, les valeurs indiquées reflètent la totalité des attributions à base d'options et à base d'actions qui lui ont été préalablement attribués et qui étaient en circulation au 31 décembre 2010.
- (5) Puisque M. Kvisle avait 55 ans à la date de la retraite (définie ci-après), les dispositions relatives à la retraite du régime d'options d'achat d'actions s'appliquent si bien que la totalité des options d'achat d'actions en cours non acquises sont immédiatement acquises et peuvent être exercées jusqu'à la première des dates suivantes : (i) la date d'expiration, (ii) le 1^{er} septembre 2013 (trois ans après la date de la retraite).
- (6) Les valeurs indiquées reflètent le nombre d'unités et la valeur des paiements faits à M. Kvisle relativement aux attributions d'unités d'actions au rendement pour 2009. M. Kvisle a reçu un paiement en espèces proportionnel de 2 000 000 \$ relatif à l'attribution d'unités d'actions au rendement pour 2010. Ce paiement figure à la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice » ci-après.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant indique la valeur totale des attributions à base d'options et à base d'actions déjà faites aux hauts dirigeants et qui ont été acquises au cours du dernier exercice. Il comprend également la valeur totale provenant d'attributions aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation qui a été gagnée par les hauts dirigeants au cours du dernier exercice.

Nom (a)	Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾		Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾		Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾
	(\$) (b)	(\$) (c)	(\$) (d)	(\$) (e)	(\$) (f)
R.K. Girling	308 664	1 104 633			1 159 650
D.R. Marchand	11 840	176 741			329 810
A.J. Pourbaix	98 666	1 104 633			879 200
G.A. Lohnes	44 400	403 191			610 125
D.M. Wishart	69 066	662 780			685 000
H.N. Kvisle	1 559 700	4 209 267 ⁽⁴⁾			1 312 948

- (1) La colonne (b) représente la valeur globale que les hauts dirigeants auraient réalisée si les options d'achat d'actions avaient été exercées à la date d'acquisition. Lorsque le cours de l'action à la date d'acquisition est inférieur au prix d'exercice des options d'achat d'actions, un zéro est indiqué. On trouvera plus de renseignements ci-après à la rubrique « Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ».
- (2) La valeur indiquée dans la colonne (c) correspond au montant versé aux hauts dirigeants à l'acquisition des unités d'actions au rendement de 2008. On trouvera plus de renseignements ci-après à la rubrique « Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ».
- (3) La valeur indiquée dans la colonne (d) constitue le total de la prime en espèces annuelle et du versement annuel aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes attribuables à cet exercice. La prime en espèces annuelle est indiquée dans la colonne (f1), « Régimes incitatifs annuels », tandis que le versement aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes est indiqué dans la colonne (f2), « Régimes incitatifs à long terme », dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.
- (4) La valeur indiquée comprend le montant de 2 209 267 \$ payé à M. Kvisle à l'acquisition de ses unités d'actions au rendement de 2008, majoré d'un paiement en espèces proportionnel de 2 000 000 \$ correspondant à ses attributions d'unités d'actions au rendement de 2010.

Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

La valeur indiquée dans la colonne (b) du tableau de la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice, qui figure ci-dessus, est la valeur totale des options d'achat d'actions en cours qui ont été acquises au cours de l'exercice. Elle représente la valeur en dollars totale qui aurait été gagnée si les options d'achat d'actions avaient été exercées à la date d'acquisition. Le tableau suivant présente les détails par attribution du calcul de cette valeur totale :

Tableau complémentaire – Valeur des options en cours calculée à l'acquisition

Nom	Date d'attribution	Nombre total de titres faisant l'objet d'options attribués	Prix d'exercice des options (\$)	Nombre d'options de l'attribution acquises au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Cours des actions à la date d'acquisition ⁽²⁾ (\$)	Valeur à l'acquisition (\$)
R.K. Girling	14 sept. 2009	100 000	31,93	33 333	38,23	209 998
	23 fév. 2009	100 000	31,97	33 333	34,93	98 666
	25 fév. 2008	83 857	39,75	27 953	35,08	0
	22 fév. 2007	107 326	38,10	35 775	34,65	0
D.R. Marchand	23 fév. 2009	12 000	31,97	4 000	34,93	11 840
	25 fév. 2008	10 063	39,75	3 355	35,08	0
	22 fév. 2007	13 368	38,10	4 456	34,65	0
A.J. Pourbaix	23 fév. 2009	100 000	31,97	33 333	34,93	98 666
	25 fév. 2008	83 857	39,75	27 953	35,08	0
	22 fév. 2007	107 326	38,10	35 775	34,65	0
G.A. Lohnes	23 fév. 2009	45 000	31,97	15 000	34,93	44 400
	25 fév. 2008	30 608	39,75	10 202	35,08	0
	22 fév. 2007	35 990	38,10	11 997	34,65	0
D.M. Wishart	23 fév. 2009	70 000	31,97	23 333	34,93	69 066
	25 fév. 2008	50 314	39,75	16 772	35,08	0
	22 fév. 2007	64 267	38,10	21 422	34,65	0
H.N. Kvisle⁽³⁾	26 fév. 2010	190 114	35,08	190 114	38,01	557 034
	23 fév. 2009	200 000	31,97	66 667 / 133 333	34,93 / 38,01	1 002 666
	25 fév. 2008	167 715	39,75	55 905 / 55 905	35,08 / 38,01	0
	22 fév. 2007	202 442	38,10	67 481	34,65	0

- (1) Les options d'achat d'actions sont acquises à raison d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'attribution pendant une période de trois ans.
- (2) Le cours des actions indiqué est celui des actions ordinaires de TransCanada à la TSX à la date d'acquisition ou au premier jour de bourse complet suivant cette date.
- (3) À la date de la retraite de M. Kvisle, la totalité des options d'achat d'actions non acquises ont été immédiatement acquises et peuvent être exercées jusqu'à la première des dates suivantes : (i) la date d'expiration, (ii) le 1^{er} septembre 2013 (trois ans après la date de la retraite). Les options d'achat d'actions non acquises en cours qui ont été immédiatement acquises le 1^{er} septembre 2010 étaient les suivantes :

<u>Date d'attribution</u>	<u>Nombre d'options d'achat d'actions immédiatement acquises</u>
26 fév. 2010	190 114 (toutes les tranches)
23 fév. 2009	133 333 (2 ^e et 3 ^e tranches)
25 fév. 2008	55 905 (3 ^e tranche)

Le prix des actions indiqué correspond au cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX qui était de 38,01 \$ le 1^{er} septembre 2010.

Tableau complémentaire – Total des options exercées en 2010

Le tableau suivant indique pour chaque haut dirigeant,

- le nombre d'options d'achat d'actions, le cas échéant, exercé au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010;
- la valeur totale réalisée à l'exercice.

	Nombre d'actions ordinaires acquises à l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)
R.K. Girling	60 000	649 531
D.R. Marchand	10 667	101 448
A.J. Pourbaix	60 000	601 265
D.M. Wishart	75 000	1 152 762
H.N. Kvisle⁽¹⁾	42 500	837 250

(1) La valeur totale réalisée par M. Kvisle reflète la totalité des options d'achat d'actions exercées au cours de l'exercice terminé en 2010.

Toutes les options d'achat d'actions qui ont été exercées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 auront expiré en février 2011.

Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

La valeur indiquée dans la colonne (c) du tableau de la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice, qui figure ci-dessus, est le montant versé aux hauts dirigeants à l'acquisition des unités d'actions au rendement attribuées en 2008. La valeur indiquée dans ce tableau est calculée de la façon suivante :

$$\left\{ \left(\text{Unités totales à la date d'acquisition}^{(1)} \times \text{Cours estimatif}^{(2)} \right) + \left(\text{Unités totales à la date d'acquisition}^{(1)} \times \text{Valeur finale des dividendes}^{(3)} \right) \right\} \times \text{Multiplicateur du rendement établi par le comité des RH et le conseil}$$

- (1) Le nombre d'unités comprend le montant de l'attribution initiale majoré des unités gagnées au cours de la durée au moyen du réinvestissement de la valeur des dividendes réalisés sur la totalité des unités d'actions au rendement en cours au cours de la durée de l'attribution.
- (2) Le cours estimatif correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition, inclusivement.
- (3) La valeur finale des dividendes correspond aux dividendes par action ordinaire déclarés au 31 décembre de l'exercice pendant lequel a eu lieu l'acquisition et qui n'ont pas été versés à la date d'acquisition.

À titre d'information, le tableau suivant présente des renseignements sur le calcul de la valeur du paiement d'unités d'actions au rendement indiquée dans la colonne (c) du tableau sur la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice.

Tableau complémentaire – Valeur du paiement de l'attribution d'unités d'actions au rendement de 2008

Nom (i)	Date d'acquisition (ii)	Nombre d'unités total à l'acquisition ⁽¹⁾ (iii)	Valeur des unités totales à l'acquisition ⁽²⁾ (\$) (iv)	Valeur des dividendes finaux ⁽³⁾ (\$) (v)	Multiplicateur du rendement ⁽⁴⁾ (vi)	Valeur totale du paiement ⁽⁵⁾ (\$) (vii)
R.K. Girling	31 déc. 2010	42 558	1 631 683	17 023		1 104 633
D.R. Marchand	31 déc. 2010	6 809	261 069	2 724		176 741
A.J. Pourbaix	31 déc. 2010	42 558	1 631 683	17 023	67%	1 104 633
G.A. Lohnes	31 déc. 2010	15 534	595 565	6 214		403 191
D.M. Wishart	31 déc. 2010	25 535	979 010	10 214		662 780
H.N. Kvisle	31 déc. 2010	85 117	3 263 367	34 047		2 209 267

- (1) Les unités totales à l'acquisition comprennent les unités provenant de l'attribution initiale et celles provenant des activités de réinvestissement des dividendes jusqu'au 30 septembre 2010.
- (2) Les unités indiquées dans la colonne (iii) ont une valeur de 38,34 \$ par unité d'après le cours de clôture pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2010.
- (3) La valeur indiquée correspond aux dividendes déclarés de 0,40 \$ pour le quatrième trimestre de 2010, multipliés par le nombre d'unités indiqué dans la colonne (iii).
- (4) Selon l'évaluation du rendement obtenu par rapport aux objectifs réalisés par le comité des RH et le conseil, 67 % des unités ont été acquises aux fins de paiement à la date d'acquisition indiquée.

- (5) La valeur indiquée dans cette colonne représente la somme des valeurs indiquées dans les colonnes (iv) et (v) multipliée par le pourcentage indiqué dans la colonne (vi). Cette valeur sera payée aux hauts dirigeants et à tous les autres participants au régime en mars 2011.

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions ») est le seul arrangement de rémunération aux termes duquel l'émission de titres de participation de TransCanada a été autorisée. Des options d'achat d'actions sont attribuées à des employés qui sont hauts dirigeants de TransCanada que le comité des RH approuve. Le conseil approuve la valeur des options d'achat d'actions attribuées au chef de la direction et aux hauts dirigeants dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération directe totale.

Des renseignements clés concernant le régime d'options d'achat d'actions figurent ci-après :

- Les actionnaires ont approuvé le régime d'options d'achat d'actions pour la première fois en 1995.
- un nombre maximal de 34 000 000 d'actions ordinaires de TransCanada ont été réservées aux fins d'émission aux termes du régime depuis sa création en 1995, ce qui représente 4,86 % des actions ordinaires émises et en circulation au 18 février 2011. En date du 18 février 2011 :
 - 8 962 955 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en cours, ce qui représente 1,3 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - 4 385 224 actions ordinaires demeuraient disponibles à des fins d'émission, ce qui représente 0,6 % des actions ordinaires émises et en circulation.
 - 20 610 071 actions ordinaires ont été émises à l'exercice d'options d'achat d'actions, ce qui représente 2,9 % des actions ordinaires émises et en circulation.
- Le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions correspond au cours de clôture d'une action ordinaire de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de l'attribution de l'option d'achat d'actions.
- Les options d'achat d'actions attribuées après le 1^{er} janvier 2003 sont acquises à raison d'un tiers à chacun des trois anniversaires de la date d'attribution et ont une durée de sept ans.
- Les options d'achat d'actions attribuées avant le 1^{er} janvier 2003 sont acquises à raison d'un quart à chacun des quatre anniversaires de la date d'attribution et ont une durée de dix ans.
- Si la date d'expiration d'une option d'achat d'actions (i) ne tombe pas pendant une période de négociation permise ou (ii) tombe dans les cinq premiers jours d'une telle période, elle est reportée au 10^e jour ouvrable de la période de négociation permise subséquente.
- Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées par des participants; toutefois, un représentant personnel a le droit d'exercer les options d'achat d'actions pour le compte du porteur d'options si celui-ci décède ou s'il est incapable de gérer ses affaires.
- Les prix d'exercice des options d'achat d'actions émises et non exercées varient entre 18,01 \$ et 39,75 \$, et leur date d'échéance varie entre le 27 février 2011 et le 18 février 2018.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur le pourcentage des actions ordinaires en circulation attribuées sous forme d'options d'achat d'actions de la Société pour les exercices indiqués.

Date d'effet	Nombre total d'actions en circulation (A)	Nombre total d'options en cours (B)	Pourcentage des actions en circulation représenté par les options en cours (B / A)	Nombre total d'options attribuées au cours de l'exercice (C)	Pourcentage des actions en circulation attribuées (C / A)
31 déc. 2008	616 471 000	8 501 007	1,38 %	871 733	0,14 %
31 déc. 2009	684 359 000	8 287 499	1,21 %	1 190 925	0,17 %
31 déc. 2010	696 229 000	8 409 695	1,21 %	1 366 872	0,20 %
18 fév. 2011 ⁽¹⁾	699 231 371	8 962 955	1,28 %	946 018	0,14 %

(1) Représente les données de 2011 au 18 février 2011.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un participant au cours d'un exercice donné ne peut excéder 20 % du nombre total d'options d'achat d'actions attribuées au cours de cet exercice. De plus, le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission aux initiés ou émises à ces derniers au cours d'une période de un an, aux termes de toutes les ententes en matière de rémunération à base de titres de participation de TransCanada, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de TransCanada. À l'exception de ces dispositions du régime, il n'y a aucune restriction supplémentaire quant au nombre d'options d'achat d'actions qui peuvent être attribuées à des initiés.

Le comité des RH a le pouvoir d'interrompre ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires. La direction n'a pas le droit de modifier, d'interrompre ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions. Il peut également apporter certaines modifications au régime ou à une attribution d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires. Il peut notamment corriger une ambiguïté ou une erreur ou remédier à un oubli dans le régime, modifier la date d'acquisition d'une attribution donnée et la date d'expiration d'une option d'achat d'actions en cours sauf pour la reporter au-delà de la date d'expiration initiale. Aucune modification ne peut être apportée au régime d'options d'achat d'actions sans le consentement d'un porteur d'options si elle nuit aux droits de ce dernier rattachés à des options d'achat d'actions déjà attribuées.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que certaines modifications doivent être approuvées par les actionnaires de TransCanada, comme le prévoient les règles de la TSX. Notamment, l'approbation des actionnaires est requise pour augmenter le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, abaisser le prix d'exercice d'une option déjà attribuée, annuler et émettre de nouveau une option et prolonger la date d'expiration d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale.

En cas de changement de contrôle, le comité des RH peut accepter ou rejeter une convention d'acquisition conclue avec l'acquéreur concernant les options d'achat d'actions non acquises. Si le comité des RH rejette une telle convention, les options d'achat d'actions en cours non acquises sont acquises par anticipation.

Le tableau suivant présente les mesures applicables aux attributions aux termes du régime d'options d'achat d'actions. À moins qu'une option ne vienne à échéance plus tôt comme il est décrit ci-après, les options d'achat d'actions viennent à échéance au septième anniversaire de la date de l'attribution.

Cas de cessation d'emploi	Mesure
Décès	Toutes les options d'achat d'actions en cours sont acquises et peuvent être exercées dans l'année qui suit le décès.
Démision	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours acquises qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont caduques. Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi effectif.
Retraite	Toutes les options d'achat d'actions en cours sont acquises et peuvent être exercées par le participant, de même que toutes ses autres options acquises, jusqu'à la date d'expiration ou, s'il est antérieur, jusqu'au troisième anniversaire de son départ à la retraite.
Congédiement sans motif valable	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours acquises qui peuvent être exercées au plus tard le dernier jour de la période de préavis ou six mois après le dernier jour d'emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont caduques. Aucune option d'achat d'actions n'est acquise pendant la période de préavis.
Congédiement avec motif valable	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours acquises qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour d'emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont caduques. Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi effectif.

Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours et le nombre d'actions ordinaires disponibles à des fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le tout en date du 31 décembre 2010.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options en cours (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$) (b)	Nombre de titres encore susceptibles d'être émis aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation (compte non tenu des titres indiqués dans la colonne (a))(c)
Régime de rémunération sous forme de titres de participation approuvés par les porteurs de titres	8 409 695	32,57 \$	4 960 708
Régime de rémunération sous forme de titres de participation non approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
TOTAL	8 409 695	32,57 \$	4 960 708

PRESTATIONS DE PENSION ET DE RETRAITE

Le programme de retraite de TransCanada permet aux nouveaux employés et aux employés actuels de moins de dix années de service auprès de TransCanada d'avoir le choix entre participer de façon permanente au régime de retraite à prestations déterminées et recevoir une contribution annuelle de la Société dans le régime d'épargne parrainé par cette dernière. Dès qu'un employé atteint dix ans de service auprès de la Société, la participation au régime de retraite à prestations déterminées est obligatoire. Les employés admissibles qui choisissent de participer au régime d'épargne recevront une contribution de la Société égale à 7 % du salaire de base, majoré de 7 % de la rémunération incitative annuelle (jusqu'à concurrence d'un pourcentage établi). Les participants au régime d'épargne auront chaque année le choix entre participer au régime à prestations déterminées ou au régime d'épargne jusqu'à ce qu'ils choisissent le régime à prestations déterminées ou, si ce moment est antérieur, jusqu'à ce qu'ils atteignent dix ans de service auprès de la Société. Les participants au régime d'épargne n'accumulent pas d'année de service décomptées (définies ci-après) à l'égard du régime à prestations déterminées lorsqu'ils participent au régime d'épargne et n'ont pas le droit de reporter les avantages accumulés aux termes du régime d'épargne dans le régime de retraite à prestations déterminées.

Tous les hauts dirigeants participent au régime de retraite à prestations déterminées.

Régime de retraite à prestations déterminées

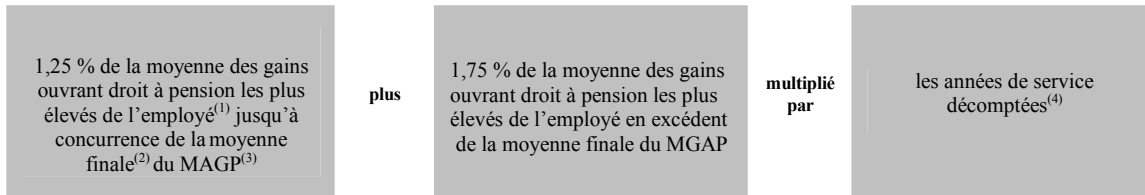
Le régime de retraite à prestations déterminées se compose d'un régime de retraite agréé et d'un régime de retraite complémentaire à l'intention des employés admissibles.

Régime de retraite agréé

Tous les employés canadiens de TransCanada qui ont dix années de service de même que ceux qui ont moins de dix années de service mais qui ont choisi de participer au régime de retraite à prestations déterminées (les « employés participant au régime de retraite »), y compris les hauts dirigeants, participent au régime de retraite agréé, qui est un régime de retraite à prestations déterminées non contributif uniquement. Les employés peuvent faire des cotisations facultatives à un compte d'amélioration afin d'acheter des prestations de retraite déterminées accessoires ou supplémentaires pour le régime de retraite agréé.

L'âge normal de la retraite aux termes du régime de retraite agréé de TransCanada est fixé à 60 ans ou à tout âge situé entre 55 et 60 ans lorsque la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu est égale à 85. Les employés peuvent prendre leur retraite dix ans avant l'âge normal de la retraite (à l'âge de 50 ans), mais, dans ce cas, la prestation payable est assujettie à des facteurs de réduction en cas de retraite anticipée. Dans le cas d'une retraite anticipée prise entre l'âge de 55 ans et de 60 ans, la réduction appliquée est de 4,8 pour cent par année par rapport à la prestation qui aurait été payable si la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu avait été égale à 85 points ou, si ce moment est antérieur, si l'employé avait pris sa retraite à 60 ans; dans le cas d'une retraite prise avant l'âge de 55 ans, la réduction appliquée correspond à un équivalent actuariel de la prestation qui aurait été payable à l'âge de 55 ans. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Québec.

Les prestations annuelles du régime de retraite payables en cas de départ à la retraite à l'âge normal sont calculées comme suit :



- (1) On entend par la « moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés » la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des quinze années précédant la date de départ à la retraite. On entend par « gains ouvrant droit à pension » le salaire de base de l'employé plus les primes en espèces annuelles jusqu'à un montant maximal préétabli exprimé en pourcentage du salaire de base (soit 100 % pour le chef de la direction et 60 % pour les hauts dirigeants), comme il est mentionné dans le texte du régime de retraite à prestations déterminées. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent aucune autre forme de rémunération.
- (2) On entend par la « moyenne finale du MAGP » la moyenne du maximum des gains ouvrant droit à pension en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé plus ceux des deux années précédentes.
- (3) On entend par « MAGP » le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.
- (4) On entend par « années de service décomptées » le nombre d'années de service ouvrant droit à pension décomptées de l'employé aux termes du régime de retraite à prestations déterminées.

Les régimes de retraite à prestations déterminées agréés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelles maximales prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), laquelle est actuellement de 2 552 \$ pour chaque année de service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite agréé à l'égard d'une rémunération dépassant environ 160 000 \$ par année.

Régime de retraite complémentaire

Tous les employés participant au régime de retraite, y compris les hauts dirigeants, et ayant des gains ouvrant droit à pension qui sont supérieurs au plafond d'environ 160 000 \$ par année prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) participent au régime de retraite à prestations déterminées non contributif complémentaire de la Société. À l'heure actuelle, environ 500 employés participent au régime de retraite complémentaire.

Le régime de retraite à prestations déterminées utilise une approche d'exonération de responsabilité selon laquelle le montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est versé sur le régime de retraite agréé et le restant, sur le régime de retraite complémentaire. Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Sous réserve de l'approbation du conseil, les cotisations au régime sont fondées sur une évaluation actuarielle annuelle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire calculées suivant l'hypothèse que le régime prend fin au début de chaque année civile. Les prestations de retraite annuelles prévues par le régime de retraite complémentaire correspondent à 1,75 %, multiplié par les années de service décomptées, multiplié par l'excédent des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé sur le plafond imposé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et elles sont reconnues aux termes du régime de retraite à prestations déterminées.

En règle générale, ni le régime de retraite agréé ni le régime de retraite complémentaire ne contient de dispositions relativement à la reconnaissance des années de service antérieures. Toutefois, aux termes du régime de retraite complémentaire, le comité des RH a préalablement exercé son pouvoir discrétionnaire d'accorder des années de service décomptées supplémentaires à des hauts dirigeants. Voir les notes infrapaginales du tableau intitulé « Tableau du régime de retraite à prestations déterminées » ci-après pour connaître le moment et les raisons de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire par le comité de RH.

Tous les employés participant au régime de retraite, y compris les hauts dirigeants, recevront la forme de rente normale suivante :

- relativement aux années de service décomptées avant le 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle payable à vie dont 60 % continue de l'être par la suite au corentier désigné de l'employé;
- relativement aux années de service décomptées à partir du 1^{er} janvier 1990, à la retraite, la rente mensuelle décrite ci-dessus pour les employés mariés et, pour les employés non mariés, une rente mensuelle payable à vie avec des paiements à la succession de l'employé garantis si ce dernier meurt dans les dix années suivant le début de la retraite, pour le reste de ces dix années.

Au lieu de la forme de rente normale, on peut choisir des formes facultatives de rente à condition que les renonciations légales nécessaires aient été effectuées. Les formes facultatives de rente comprennent : l'augmentation du pourcentage de la valeur des rentes qui se poursuivent après le décès, l'ajout d'une période de garantie à la rente et, aux termes du régime de

retraite agréé seulement, le transfert de la valeur rachetée forfaitaire de la rente dans un compte de retraite bloqué jusqu'à concurrence de certaines limites.

Obligations au titre des prestations constituées

En date du 31 décembre 2010, les obligations de TransCanada au titre des prestations constituées découlant du régime de retraite complémentaire s'élevaient à environ 217,2 millions de dollars. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice 2010 et les frais d'intérêt du régime de retraite complémentaire s'élevaient respectivement à environ 4,1 millions de dollars et 11,5 millions de dollars, pour un total de 15,6 millions de dollars. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est fondée sur le meilleur estimé par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements de salaire futurs. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des hypothèses utilisées peuvent être obtenus à la note 22 (Avantages sociaux futurs) des notes aux états financiers consolidés 2010 de TransCanada qui sont affichés sur le site Web de la Société à l'adresse www.transcanada.com et déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Tableau du régime de retraite à prestations déterminées

Nom (a)	Nombre d'années de service décomptées (b)	Avantages annuels payables (c)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ⁽⁶⁾ (d)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽⁷⁾ (e)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁸⁾ (f)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁽⁶⁾ (g)
		À la fin de l'exercice ⁽⁴⁾ (c1)	À l'âge de 65 ans ⁽⁵⁾ (c2)				
R.K. Girling ⁽¹⁾	15,00	317 000	673 000	3 282 000	1 451 000	699 000	5 432 000
D.R. Marchand	16,92	107 000	212 000	1 025 000	639 000	232 000	1 896 000
A.J. Pourbaix ⁽¹⁾	15,00	276 000	645 000	2 412 000	62 000	432 000	2 906 000
G.A. Lohnes ⁽²⁾	17,33	202 000	325 000	2 156 000	414 000	323 000	2 893 000
D.M. Wishart	13,59	204 000	338 000	2 276 000	280 000	406 000	2 962 000
H.N. Kvisle ⁽³⁾	21,00	785 000	785 000	10 380 000	(58 000)	2 626 000	12 948 000

- (1) En 2004, le comité des RH a approuvé des ententes pour MM. Girling et Pourbaix visant à leur accorder des années de service décomptées supplémentaires en reconnaissance de leur grand potentiel et à les maintenir en fonction dans l'avenir. Puisque MM. Girling et Pourbaix sont demeurés à l'emploi de TransCanada jusqu'au 8 septembre 2007, chacun d'eux a obtenu trois années de service décomptées supplémentaires à cette date, qui seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- (2) M. Lohnes a continué d'accumuler des années de service décomptées à l'égard du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire lorsqu'il a travaillé aux États-Unis du 16 août 2000 au 31 août 2006. Les gains ouvrant droit à pension ont été calculés à raison de un dollar américain pour un dollar canadien et comprennent le salaire de base américain ainsi que les primes en espèces annuelles jusqu'à un montant maximal préétabli, comme il est mentionné dans le texte du régime de retraite à prestations déterminées.
- (3) En 2002, en raison de la promotion de M. Kvisle au poste de chef de la direction, le comité des RH a approuvé une entente visant à accorder à M. Kvisle des années de service décomptées supplémentaires en reconnaissance de ses réalisations jusqu'à ce jour et à le maintenir en fonction dans l'avenir. Ainsi, M. Kvisle a obtenu cinq années de service décomptées supplémentaires en 2004 à l'occasion du cinquième anniversaire de sa date d'embauche auprès de TransCanada. De plus, pour chaque année après 2004, et ce, jusqu'à 2009 inclusivement, M. Kvisle a obtenu une année de service décomptée supplémentaire à la date anniversaire de son embauche. Les années de services supplémentaires ne doivent pas excéder dix années de service décomptées et elles seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- (4) La colonne (c1) présente les prestations viagères annuelles et est fondée sur les années de service décomptées figurant dans la colonne (b) et l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2010.
- (5) La colonne (c2) présente les prestations viagères annuelles à 65 ans en fonction des années de service décomptées à 65 ans et de l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2010.
- (6) L'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur déclarée des obligations au titre des prestations au 31 décembre 2009 (indiquée dans la colonne (d)) et au 31 décembre 2010 (indiquée dans la colonne (g)), calculée selon des hypothèses et des méthodes actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations telles qu'elles sont indiquées dans les états financiers consolidés de 2010 de TransCanada. Étant donné que les hypothèses reflètent la meilleure estimation de TransCanada relativement aux événements futurs, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être divulguées par d'autres Sociétés.
- (7) La colonne (e) présente la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs et comprend les coûts du service pour TransCanada en 2010, majorés des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire présumé, et des changements au régime.
- (8) La colonne (f) présente la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments non rémunérateurs et comprend les intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et les changements des hypothèses au cours de l'exercice.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Ententes relatives au départ

Les ententes relatives au départ conclues avec les hauts dirigeants (chacune, une « entente relative au départ ») stipulent les conditions applicables en cas de cessation de l'emploi d'un haut dirigeant auprès de TransCanada en raison de son départ à la retraite, de son congédiement (avec ou sans motif valable), de sa démission, de son invalidité ou de son décès. Le tableau suivant résume les conditions et dispositions importantes s'appliquant aux cas de départ susmentionnés (à l'exclusion d'un changement de contrôle).

TYPE DE RÉMUNÉRATION	CAS DE DÉPART				
	DÉMISSION ⁽¹⁾	CONGÉDIEMENT SANS MOTIF VALABLE ⁽²⁾	CONGÉDIEMENT AVEC MOTIF VALABLE	RETRAITE ⁽³⁾	DÉCÈS
Salaire de base	Les paiements cessent	L'indemnité de départ comprend un paiement forfaitaire correspondant au salaire de base annuel à la date de départ, multiplié par la période de préavis ⁽⁴⁾	Les paiements cessent	Les paiements cessent	Les paiements cessent
Prime annuelle : exercice du départ	Non versée ⁽⁵⁾	Correspond à la prime moyenne ⁽⁶⁾ établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice courant avant la date de départ	Non versée ⁽⁵⁾	Correspond à la prime moyenne ⁽⁶⁾ établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ	Correspond à la prime moyenne ⁽⁶⁾ établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ
Prime annuelle : contrepartie future	Non versée	Valeur fondée sur la prime moyenne ⁽⁶⁾ , multipliée par la période de préavis ⁽³⁾	Non versée	Non versée	Non versée
Unités d'actions au rendement⁽⁷⁾	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées, mais la valeur attribuée initialement est généralement versée au prorata	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées, mais la valeur attribuée initialement est généralement versée au prorata	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées, mais la valeur attribuée initialement est généralement versée au prorata
Options d'achat d'actions	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tôt à leur expiration ou six mois après la date de départ, selon la première de ces éventualités; aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tôt à leur expiration ou six mois après la date de départ, selon la première de ces éventualités; aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi ⁽⁸⁾	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tôt à leur expiration ou six mois après la date de départ, selon la première de ces éventualités; aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi	Toutes les options d'achat d'actions en cours sont acquises et doivent être exercées au plus tôt à leur expiration ou dans les trois ans suivant la date de départ ⁽⁹⁾ , selon la première de ces éventualités	Toutes les options d'achat d'actions en cours sont acquises et doivent être exercées au plus tôt à leur expiration ou au premier anniversaire du décès ⁽⁹⁾ , selon la première de ces éventualités
Avantages	La garantie cesse ou, si le dirigeant est admissible, les avantages accordés aux retraités ⁽¹⁰⁾ commencent	La garantie continue pendant la période de préavis (ou un paiement forfaitaire équivalent est versé) et, si le dirigeant est admissible, il reçoit un crédit de service pour la période de préavis ⁽⁴⁾ au titre des avantages accordés aux retraités ⁽¹⁰⁾	La garantie cesse ou, si le dirigeant est admissible, les avantages accordés aux retraités ⁽¹⁰⁾ commencent	Les avantages accordés aux retraités ⁽¹⁰⁾ commencent	La garantie cesse ou, si le dirigeant est admissible, les avantages accordés aux retraités ⁽¹⁰⁾ commencent pour un bénéficiaire désigné

TYPE DE RÉMUNÉRATION	CAS DE DÉPART				
	DÉMISSION ⁽¹⁾	CONGÉDIEMENT SANS MOTIF VALABLE ⁽²⁾	CONGÉDIEMENT AVEC MOTIF VALABLE	RETRAITE ⁽³⁾	DÉCÈS
Rente	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles ⁽¹¹⁾	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles
Avantages indirects	Les paiements cessent	Un paiement en espèces forfaitaire correspondant au coût mensuel pour l'entreprise de l'ensemble des avantages indirects, multiplié par la période de préavis ⁽⁴⁾	Les paiements cessent	Les paiements cessent	Les paiements cessent
Autres	---	Services de remplacement externe	---	---	---

- (1) Comprend un départ volontaire mais ne comprend pas une démission due à un congédiement déguisé.
- (2) Comprend le traitement accordé à un haut dirigeant si sa démission est due à son congédiement déguisé.
- (3) Si le haut dirigeant remplit les conditions nécessaires pour recevoir des prestations d'invalidité de longue durée et que la Société met fin à son emploi, les conditions et les dispositions indiquées à l'égard de la retraite s'appliqueront.
- (4) Le préavis est de deux ans pour tous les hauts dirigeants, y compris le chef de la direction.
- (5) Aucune prime annuelle n'est versée, sauf à la discrétion du conseil.
- (6) La prime moyenne correspond à la moyenne des montants au titre de la prime annuelle versés au haut dirigeant au cours des trois ans précédant la date de départ.
- (7) Reflète les conditions et les dispositions qui s'appliquent généralement dans les cas de départ indiqués; toutefois, aux termes du régime UADD, qui prévoit l'attribution d'unités d'actions au rendement aux dirigeants, le comité des RH a le pouvoir discrétionnaire d'établir le traitement des unités non acquises au cas par cas pour les dirigeants qui sont assujettis à une entente relative au départ.
- (8) Les dispositions relatives aux options d'achat d'actions indiquées visent les options d'achat d'actions attribuées après le 1^{er} janvier 2007. L'acquisition des options d'achat d'actions attribuées avant cette date se poursuit, en cas de congédiement sans motif valable, pendant la période de préavis et elles doivent être exercées au plus tôt à leur expiration ou à la fin de la période de préavis, selon la première de ces éventualités.
- (9) Les dispositions relatives aux options d'achat d'actions indiquées visent les options d'achat d'actions attribuées après le 1^{er} janvier 2003. Les options d'achat d'actions en cours attribuées avant cette date sont acquises à la date de la retraite ou du décès et doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration.
- (10) Tous les employés sont admissibles aux avantages accordés aux retraités si, à la date de départ, ils sont âgés d'au moins 55 ans et ont complété au moins dix ans de service continu. Ces avantages comprennent :
- un compte gestion-santé qui peut être utilisé pour payer des frais de santé ou des frais dentaires admissibles ou pour acheter une assurance-maladie privée, ou les deux;
 - un régime de protection qui prévoit un filet de sécurité en cas de frais médicaux considérables;
 - une assurance-vie qui prévoit une prestation de décès de 10 000 \$ à un bénéficiaire désigné.
- Toutes les autres garanties, y compris le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, l'assurance-vie pour les conjoints et les personnes à charge, l'assurance contre les accidents, les primes d'indemnité et l'acquiescement de primes d'assurance-maladie provinciales, prennent fin à la date de départ.
- (11) Les années de services décomptées pour la période de préavis applicable sont fournies à la fin de la période de préavis.

TransCanada peut choisir de demander à des hauts dirigeants de se conformer à une clause de non-concurrence figurant dans les ententes relatives au départ pendant 12 mois à compter de la date de départ de ces membres. Si elle fait ce choix, un paiement correspondant au salaire de base annuel à la date de départ, majoré de la prime moyenne, sera versé aux hauts dirigeants en cause.

Rémunération du président et chef de la direction retraité

M. Kvisle a quitté TransCanada pour prendre sa retraite le 1^{er} septembre 2010 (la « date de la retraite ») et le conseil a approuvé les dispositions détaillées concernant la retraite de M. Kvisle.

Bien que certains des régimes de rémunération de la Société comportent des dispositions obligatoires concernant la retraite, plusieurs régimes en sont dépourvus, ce qui permet au conseil d'exercer son pouvoir discrétionnaire. Le conseil a appliqué

plusieurs principes dans les domaines qui relèvent de sa discrétion :

1. il a tenu compte de l'expérience et des relations externes nationales et internationales nouées par M. Kvisle à l'avantage de la Société pendant une période transitoire postérieure à sa retraite;
2. il a veillé à ce que les clauses de non-concurrence pertinentes soient en vigueur;
3. il a exigé qu'une partie importante du paiement des unités incitatives à moyen terme se fonde sur le rendement réel de la Société au cours des deux exercices à venir et non sur un prix d'exercice;
4. il a obligé M. Kvisle à détenir un grand nombre d'actions pendant un délai précis après sa retraite;
5. il a harmonisé le traitement accordé avec les intérêts des actionnaires.

Conformément à ces principes, le conseil a décidé d'accorder les avantages suivants à M. Kvisle :

Convention de services-conseils, période de détention des titres de participation et non-concurrence

M. Kvisle a convenu avec le conseil de continuer d'offrir ses services à la Société au moyen d'une convention de services-conseils d'une durée maximale moyenne de six jours de travail par mois qui sera en vigueur du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011 (96 jours au total). La Société versera des honoraires de services-conseils totaux de 270 000 \$. Les honoraires de services-conseils ont été établis en fonction de la rémunération versée aux membres du conseil de TransCanada qui consacrent un temps semblable à la Société et lui offrent la même contribution au cours de cette période.

Comme il est décrit précédemment à la rubrique « Ententes relatives au départ », conformément aux conditions applicables à ces ententes, TransCanada peut obliger M. Kvisle à se conformer à une clause de non-concurrence pendant les 12 mois qui suivent sa date de départ en contrepartie du versement d'une indemnité d'environ trois millions de dollars. La Société a choisi de ne pas demander à M. Kvisle de se conformer à la clause de non-concurrence prévue par l'entente relative au départ si bien qu'elle n'a pas versé l'indemnité connexe.

Cependant, M. Kvisle a accepté qu'une clause de non-concurrence d'une durée de 16 mois figure dans sa convention de services-conseils, comme il est décrit précédemment. M. Kvisle n'a pas reçu de rémunération supplémentaire aux termes de cette convention; le conseil lui a cependant fait un paiement au comptant de 2 000 000 \$ relativement aux unités d'actions au rendement de 2010.

Enfin, en vertu de la convention, M. Kvisle est tenu de conserver des droits de propriété véritable dans la Société d'une juste valeur marchande d'au moins 3 750 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2011.

Salaire de base

Le salaire annuel de M. Kvisle pour 2010 et jusqu'à la date de la retraite était toujours de 1 250 004 \$.

Incitatifs à court terme

Conformément à son entente relative au départ, M. Kvisle a reçu une rémunération au rendement qui s'est élevée à 1 116 073 \$ en 2010. Cette somme correspond aux primes annuelles moyennes qui lui ont été versées en 2007, 2008 et 2009, réparties proportionnellement au nombre de jours de l'année 2010 qui ont précédé la date de la retraite.

Incitatifs à moyen terme (75 % de la rémunération incitative à moyen terme et de la rémunération incitative à long terme)

À la date de sa retraite, M. Kvisle avait des unités d'actions au rendement en cours et non acquises provenant d'attributions effectuées en 2008, 2009 et 2010. Conformément au régime UADD, le comité des RH a le pouvoir discrétionnaire d'établir le traitement réservé aux unités d'actions au rendement au milieu de l'exercice pour les dirigeants qui sont parties à une entente relative au départ :

- Le comité des RH et le conseil ont établi que les unités d'actions au rendement en cours en 2008 et 2009 totalisant 6 040 000 \$ au moment de l'attribution ne seront pas annulées et seront payées conformément au régime UADD, qui se fonde sur le rendement réel de la Société au cours de la durée des unités. Comme il est décrit à la rubrique « Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice », le comité des RH et le conseil ont établi que 67 % des unités en cours aux termes des attributions d'unités d'actions au rendement pour 2008 seront acquises et payées si bien que M. Kvisle recevra 2 209 267 \$.
- Un versement au comptant proportionnel de 2 000 000 \$ relatif aux unités d'actions au rendement de 2010 en cours a été effectué sur la valeur initiale des attributions de 3 000 000 \$ et a été calculé en créditant la participation de 2010 et 2011 pour refléter la durée de la convention de services-conseils. Le paiement fait à M. Kvisle correspond effectivement à l'acquisition de 67 % de ses unités d'actions au rendement de 2010.

Le conseil est d'avis que le traitement susmentionné :

- s'harmonise avec le rendement réel de la Société, lequel est largement attribuable aux qualités de chef de M. Kvisle;
- s'harmonise avec les intérêts des actionnaires puisque l'acquisition normale des unités d'actions au rendement de 2008 et 2009 après la retraite de M. Kvisle respecte les critères de rendement prévus par le régime UADD.

Incitatifs à long terme (25 % de la rémunération incitative combinée à moyen terme et à long terme)

M. Kvisle avait 1 527 771 options d'achat d'actions en cours (acquises et non acquises) à la date de la retraite. Puisque M. Kvisle avait atteint l'âge de 55 ans à cette date, les dispositions du régime d'options d'achat d'actions concernant la retraite s'appliquent, si bien que la totalité des options d'achat d'actions non acquises sont immédiatement acquises et peuvent être exercées au plus tôt : (i) à la date d'expiration, (ii) le 1^{er} septembre 2013 (trois ans après la date de la retraite).

Incitatifs à long terme autres qu'à base de titres de participation

Puisque M. Kvisle est à la retraite et a dépassé l'âge de 55 ans, il continuera de recevoir la valeur annuelle, établie par le conseil à sa discrétion, du régime relatif à la valeur des dividendes jusqu'à la date normale d'expiration des unités en cours aux termes du régime. Ce régime a été suspendu en 2002 et il n'y a pas eu d'attributions s'y rapportant par la suite. Les unités préalablement attribuées peuvent être payées jusqu'en 2011 après quoi aucun autre paiement ne sera effectué. Le montant versé à M. Kvisle aux termes du régime s'est élevé à 196 875 \$ pour 2010. Ce montant inclut une réduction de 116 100 \$ pour compenser un paiement excédentaire fortuit pour l'année 2009 versé en trop en 2010. De plus amples renseignements sur ce régime figurent à la rubrique « Régime incitatif à long terme autre qu'à base de titres de participation ».

Avantages et retraite

M. Kvisle recevra des avantages et une retraite conformément aux régimes d'avantages accordés aux retraités et aux régimes de retraite qui s'appliquent à tous les employés de la Société. Des prestations viagères annuelles totalisant 784 625 \$ étaient payables sur les régimes de retraite complémentaires et agréés de TransCanada à la date de la retraite.

Avantages indirects

À la date de la retraite, la totalité des avantages indirects ont pris fin à l'exception du privilège de stationnement qui est demeuré en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010 (valeur estimative de 1 831 \$).

Arrangements relatifs à un changement de contrôle

Selon la définition prévue aux ententes relatives au départ, un changement de contrôle se produit notamment lorsque plus de 20 % des actions comportant droit de vote de TransCanada ou plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote de TCPL que détient TransCanada) deviennent la propriété véritable d'une autre entité.

Le tableau suivant résume les conditions et les dispositions qui s'appliquent aux hauts dirigeants aux termes des ententes relatives au départ en cas de changement de contrôle.

Unités d'actions au rendement	Si la date de départ du haut dirigeant par suite d'un congédiement sans motif valable tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, toutes les unités d'actions au rendement non acquises sont réputées acquises et sont payées en un versement unique forfaitaire en espèces.
Options d'achat d'actions	À la suite d'un changement de contrôle, les options d'achat d'actions sont acquises par anticipation. Si la Société ne peut, pour quelque raison que ce soit, effectuer cette acquisition anticipée (p. ex. les actions de la Société cessent d'être négociées), elle versera au haut dirigeant un paiement en espèces correspondant au montant net de la rémunération que le haut dirigeant aurait reçu s'il avait exercé, à la date d'un changement de contrôle, toutes les options acquises et toutes les options non acquises qui auraient fait l'objet d'une acquisition anticipée.
Rente	Si la date de départ du haut dirigeant tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, un crédit de service ouvrant droit à pension pour la période de préavis applicable est fourni à la date de départ plutôt qu'à la fin de la période de préavis.

Indemnités de départ

Le tableau suivant présente un résumé des paiements supplémentaires qui auraient été versés aux hauts dirigeants dans les cas de départ indiqués avec ou sans changement de contrôle réputé. Les indemnités sont calculées dans l'hypothèse où la date de départ aurait été le 31 décembre 2010 et où un changement de contrôle, le cas échéant, se serait produit à cette date. Les valeurs indiquées représentent des indemnités versées aux termes des ententes relatives au départ et n'incluent pas certaines valeurs qui seraient accordées dans le cours normal des activités, notamment la valeur des options d'achat d'actions acquises dans le cours normal de l'emploi, la valeur des prestations de pension habituellement versées après une démission ou la valeur des avantages accordés aux retraités.

Nom (a)	SANS CHANGEMENT DE CONTRÔLE			AVEC CHANGEMENT DE CONTRÔLE
	Indemnité versée en cas de congédiement avec motif valable ⁽¹⁾ (\$) (b)	Indemnité versée en cas de congédiement sans motif valable ⁽²⁾⁽³⁾ (\$) (c)	Indemnité versée en cas de départ à la retraite ou de décès (\$) (e)	Indemnité versée en cas de congédiement sans motif valable après un changement de contrôle ⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$) (g)
R.K. Girling	0	8 088 488	5 041 851	11 966 423
D.R. Marchand	0	2 104 850	839 875	2 612 011
A.J. Pourbaix	0	6 951 888	4 195 777	9 781 925
G.A. Lohnes	0	3 992 470	1 887 828	5 187 052
D.M. Wishart	0	5 124 737	2 786 132	7 149 439

- (1) Constitue également le traitement accordé à un haut dirigeant en cas de démission sans congédiement déguisé.
- (2) Constitue également le traitement accordé à un haut dirigeant en cas de démission due à son congédiement déguisé.
- (3) Si TransCanada choisit de demander à des hauts dirigeants de se conformer à une clause de non-concurrence figurant dans les ententes relatives au départ, ceux-ci recevraient les paiements forfaitaires compensatoires supplémentaires suivants :
 - M. Girling – 1 916 675 \$;
 - M. Marchand – 623 341 \$;
 - M. Pourbaix – 1 546 675 \$;
 - M. Lohnes – 1 046 671 \$;
 - M. Wishart – 1 200 000 \$
- (4) Constitue également le traitement accordé à un haut dirigeant en cas de démission due à son congédiement déguisé si la date de départ tombe dans les deux ans suivant la date du changement de contrôle.
- (5) M. Girling est actuellement partie à une entente relative au départ concernant son poste antérieur dans l'équipe des dirigeants chefs de file. En 2011, l'entente relative au départ de M. Girling devrait être révisée pour refléter ses fonctions de chef de la direction. Les valeurs indiquées se fondent sur son entente relative au départ en vigueur.
- (6) M. Marchand n'est pas actuellement partie à une entente relative au départ. En 2011, il devrait conclure une entente relative au départ comportant pour l'essentiel les mêmes conditions que celles des autres hauts dirigeants. Les valeurs indiquées se fondent sur cette hypothèse.

La valeur totale des avantages indirects accordés à chaque haut dirigeant est inférieure à 50 000 \$ ou 10 % du salaire et, par conséquent, a été exclue du calcul des indemnités de départ. Selon les dispositions relatives à certains cas de départ, la valeur de la rémunération à base d'actions tient compte des hypothèses suivantes :

- les paiements applicables sur les attributions d'unités d'actions au rendement en cours, y compris d'unités supplémentaires provenant du réinvestissement des dividendes, jusqu'au quatrième trimestre de 2010, inclusivement, un cours estimatif de 38,34 \$, soit le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2010 et le multiplicateur du rendement établi par le comité des RH et le conseil;
- les paiements applicables incluent les gains supplémentaires réalisés en raison de l'acquisition anticipée des options d'achat d'actions. La valeur reflète la différence entre le prix d'exercice et le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX qui était de 37,99 \$ à la fin de l'exercice 2010.

Le comité des RH passe annuellement en revue les indemnités de départ pour chaque haut dirigeant, indemnités qui sont calculées aux termes des ententes relatives au départ. Les données fournies au comité des RH représentent la valeur totale qui sera versée au haut dirigeant en cas de congédiement sans motif valable avec ou sans changement de contrôle réputé ainsi que le paiement supplémentaire qui pourrait être versé en vertu de la clause de non-concurrence.